Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-15

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Vu le compte de gestion du Receveur relatif aux comptes du Syndicat de l'exercice 2009,

Considérant que ledit compte de gestion correspond aux résultats du compte administratif 2009,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide :

- **d'approuver le compte de gestion 2009 du Receveur ci-annexé concernant les comptes du Syndicat mixte.**

- **de donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-16

Objet : Adoption du Compte Administratif 2009

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical est réuni sous la présidence déléguée à Monsieur Laurent GESLIN , 3ième Vice-Président, le Président étant sorti de la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par le Président du Syndicat mixte.

- Que la présentation du compte administratif se résume ainsi :

- **Fonctionnement**

Dépenses réalisées en 2009	1 482 219.24 €
Recettes réalisées en 2009	*1 195 790,69 €*
Résultat de l'exercice	**- 286 428,55 €**
Résultat net de fonctionnement	**+ 82 289,56 €**

- **Investissement**

Dépenses réalisées en 2009	1 250 292,54 €
Recettes réalisées en 2008	1 117 458,86 €
Résultat de l'exercice	- 132 833,68 €
+ excédent 2008 (N-1) =	+ 726 468,58 €
Résultat global d'investissement	**+ 593 634,90 €**

Résultat global fonctionnement + investissement : + 675 924,46 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer**.**

Le Comité syndical,

Vu la délibération n° CS-2010-15 – approbation du c ompte de gestion 2009
Vu le compte administratif 2009,
Vu la proposition du 3ième Vice-Président,

Après avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents ou représentés** dans la salle, étant entendu que le Président est sorti de la salle :

Décide :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2009 comme détaillé ci-dessus et en conformité avec le compte de gestion du Receveur.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Pièce jointe : compte administratif 2009 signé

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-17

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2009

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-18

Objet : Vote du Budget primitif 2010

Monsieur le Président expose :

- Qu'il soumet au vote du Comité syndical un budget primitif pour l'exercice 2010, avec reprise et affectation des résultats, s'équilibrant, en recettes et en dépenses à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 351 408 €	2 351 408 €	1 860 254 € dont 780 924.05 € de dépenses engagées non mandatées	1 860 254 € dont 873 818,48 € de recettes restant à réaliser	4 211 662 €	4 211 662 € dont 768 818,89 € de résultat reporté

Le Comité syndical,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré,

VOTE ainsi qu'il suit, le budget primitif, section par section et chapitre par chapitre :

1. Section d'investissement

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Section de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Alpilles**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-19

Objet : Indemnité de Conseil et de confection de documents budgétaires au Receveur Syndical – 2009

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil et de Confection de documents budgétaires au Receveur Syndical pour l'année 2009, d'un montant brut de 582,65 € suivant documents ci-annexés;

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu la proposition du Président,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1989,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution de l'indemnité de conseils,

Vu les documents transmis par le Trésor public, ci-annexés,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'accorder les indemnités de confection de budget et de conseils aux taux prévus par les arrêtés mentionnés, soit 582,65 € brut pour l'année 2009 conformément aux déductions obligatoires, et sur la base des documents annexés ;**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-20

Objet : Délibération annexe au BP : Fonctionnement 2010 – Demande de subvention complémentaire de la Région

Monsieur le Président expose :

- Que comme chaque année, le Conseil régional PACA réserve une enveloppe budgétaire pour le fonctionnement des 5 parcs naturels régionaux
- Que cette enveloppe attribuée à chaque parc est basée sur des critères précis comme le nombres d'habitants du parc, la superficie de son territoire, son budget etc. …
- Qu'un courrier co-signé par les membres de la commission des finances du Parc a été adressé au Président VAUZELLE le 11 mars dernier pour l'alerter sur les difficultés que va rencontrées le parc naturel régional des Alpilles pour financer ses actions si la subvention complémentaire versée par la Région qui s'élevait à 28 000 € n'est pas revalorisée
- Qu'au vu de ces enjeux, une rencontre avec les élus du Parc naturel régional des Alpilles a été proposée à M. VAUZELLE
- Que, compte tenu des statuts qui fixent à 460 000 € le montant de la participation statutaire de la Région, il est nécessaire de saisir le Conseil régional d'une demande de subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2010

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer :

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Prend acte de l'obligation qui est faite au Syndicat du Parc naturel régional des Alpilles d'effectuer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil régional PACA pour obtenir la totalité de la participation du Conseil régional pour l'année 2010 ;**

- **De solliciter en conséquence le versement du complément par la présente décision ;**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-21

Objet : Délibération annexe au BP : Cotisations statutaires – Réévaluation par utilisation du taux d'indexation statutaire – Sollicitation du Conseil régional et du Conseil général

Monsieur le Président expose :

- Que les dispositions de l'article 13-1 « Contribution des membres » des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles prévoit la réévaluation de la contribution des membres qui s'effectue :
    - *pour les communes membres en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier de l'année en cours (série ensemble des ménages hors tabac 4018D) et du nombre d'habitants (année de référence 2006)*
    - *pour le Département et la Région, en fonction du même indice mais avec comme année de référence l'année 2007.*

- Qu'il convient aussi de prendre en compte le dernier recensement de la population publié par l'INSEE pour le calcul des cotisations dues par les communes puisque celles-ci sont basées sur le nombre d'habitants.

- Que la répartition de la réévaluation qui figure sur les tableaux ci-annexés tient compte de l'augmentation de la population.

- Que le calcul a été effectué sur la base du dernier indice connu (valeur janvier 2010)

- Que si les communes n'ont pas à délibérer dans leurs conseils municipaux, la Région et le Département doivent approuver cette réévaluation chacun en ce qui le concerne.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu les tableaux ci-annexés,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

Décide :

- **D'approuver la réévaluation de la contribution des membres telle que présentée ci-dessus, comme chaque année ;**

- **De saisir le Président du Conseil général et le Président du Conseil régional en vue d'obtenir leur accord sur la réévaluation de leur contribution ;**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

REVALORISATION AVEC INDICE JANVIER 2010

Revalorisation des cotisations statutaires pour l'année 2010
Basée sur l'indice des prix à la consommation au 1er janvier
(ensemble des ménages hors tabac 4018D)

Communes		par habitant	par habitant
Base janvier 2006	111,78	2,00 €	1,00 €
Base janvier 2010	**118,32**	**2,1170 €**	**1,0585 €**
Répartition sur tableau ci-joint			**120 777,86 €**
Département			
Base janvier 2007	113,19		200 000,00 €
Base janvier 2010	**118,32**		**209 064,40 €**
Région			
Base janvier 2007	113,19		460 000,00 €
Base janvier 2010	**118,32**		**480 848,13 €**
	total		689 912,54 €
DREAL			100 000,00 €
		TOTAL	**789 912,54 €**

COTISATIONS DES COMMUNES
ANNEE 2010

2,1170 €

pour St Martin de Crau et Tarascon 1,0585 €

Commune	Nbre d'habitants (population totale)	Montant
Aureille	1490	3 154,35 €
Eygalières	1990	4 212,86 €
Eyguières	6409	13 567,95 €
Fontvieille	3513	7 437,08 €
Lamanon	1776	3 759,82 €
Les Baux	392	829,87 €
Mas Blanc	481	1 018,28 €
Maussane-les-Alpilles	2201	4 659,55 €
Mouriès	3089	6 539,46 €
Orgon	3024	6 401,86 €
Paradou	1297	2 745,77 €
St Etienne-du-Grès	2187	4 629,91 €
St Martin-de-Crau	*11520*	*12 194,01 €*
St Rémy-de-Provence	10400	22 016,96 €
Sénas	6251	13 233,46 €
Tarascon	*13582*	*14 376,65 €*
TOTAUX	**69602**	**120 777,86 €**

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-22

Objet : Délibération annexe au BP : Régularisation dette ONF – Prise en charge par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que par courrier en date du 15 février 2010, la Sous-Préfecture d'Arles demande au Syndicat mixte de procéder au versement de la somme de 22 981,69 € TTC au profit de l'Office national des Forêts afin d'épurer des factures de l'Union des élus des Alpilles pour l'étude PIDAF Alpilles (facture du 23/11/1995 et du 18/04/1997).
- Que le motif invoqué par les services de l'Etat est que l'Agence publique du massif des Alpilles s'étant substituée à l'Union des élus des Alpilles et que le transfert de la compétence PIDAF oblige le Syndicat mixte à honorer les dettes contractées par l'Union des élus des Alpilles
- Que le montant avait été inscrit en décision modificative au budget 2009,
- Que le mandatement a été effectué 31/12/2009 mais refusé par la Trésorière de Maussane pour prescription
- Que la Trésorière a demandé que soit prise une délibération pour procéder au paiement de cette somme

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Décide :

- **De procéder au paiement de la dette de 22 981,69 € au profit de l'Office national des Forêts**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Dossier territorial
SINISTRE EPISODE NEIGEUX
DU 7 AU 13 Janvier 2010 et Mars 2010

Territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles

D1

Parc naturel régional des Alpilles
Président Fondateur Gérard Jouve

Territoire labellisé reconnu d'intérêt majeur par Décret du 1er Ministre (fev. 07) ,
Délibération plénière de création du Conseil Régional PACA et délibération plénière du Conseil Général 13.,

Doté de la première Directive Paysage de France
(.02.07) par Décret en Conseil d'Etat.

Site d'intérêt européen à quintuple titre :
ZPS des Alpilles, ZSC des alpilles, ZSC des 3 Marais, ZSC Durance, ZPS Crau

Premier massif forestier du Dépt 13

photo Daniel paravisini. Tarascon.

<u>Dossier de présentation et de coordination à l'attention des financeurs</u>
En vue de l'obtention des financements nécessaires répartis par maîtres d'ouvrages - févr.-10

Rappel et présentation du contexte :

Les chutes abondantes et exceptionnelles de neige les jeudi 7 et vendredi 8 janvier 2010, et la période de froid qui s'est prolongée jusqu'au 14 Janvier, ont causé de nombreux dégâts sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles qui compte :

- 48 000 Habitants sur plus de 50 000 hectares,(répartis dans les villages, lotissement et habitat diffus)
- un patrimoine prestigieux naturel et culturel reconnu sur le plan nationale et international, bénéficiant d'un niveau de protection élévé, (Parc Naturel Régional,Sites classés, site inscrit, Natura 2000, Directive Paysage …)
- 16 Villages et 10 fortement impactés , dont 90% à dominante rurale, impliquant un réseau viaire étalé et diffus : St Etienne du Gres, Mas Blanc, Les Baux, le Paradou, Maussane les Alpilles, Eygalières, St Rémy de Provence, Orgon, Fontvieille, Tarascon.
- Une activité agricole vivace, avec plus de 14% des actifs dépendant directement ou indirectement de l'agriculture (contre 4% en France).
- Un massif forestier méditerranéen fortement soumis aux risque incendie et classé sur PRIMNET comme risque majeur avec enjeux humains sur 100% du territoire du parc
- Une réseau d'entreprises dense regroupés en pôles d'activités en périphérie de villages
- Un syndicat mixte de gestion du territoire en charge de la mise en cohérence des actions territoriales autour de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, impliquant l'action des 16 communes membres , et les intercommunalités auxquelles elles adhèrent, les partenaires et les maître d'ouvrages territoriaux spécialisés .

Enjeux, Impacts : :

L'après sinistre permet d'ores et déjà de dégager plusieurs niveaux en terme d'impacts financiers:

- Lors de l'intervention et de la crise :
  - des couts importants pour les communes et collectivités ayant mobilisé non seulement le personnel communal 24/24h pendant plus de 5 jours, mais ayant dû engager des sommes conséquentes en terme d'achat de sel, de location et d'achats de matériel de moyens, de couts d'hébergements pour sinistrés du village ou de la route,… que cela concerne les centres de villages, les zones éloignées , ou les milieux naturels
  - des couts importants pour le monde agricole : chauffage de serres pour éviter casse et perte des récoltes ou des cultures, bâtiments et structures d'exploitations détériorées, zones de stockages, oliverons et olivettes fortement impactés suivant les zones avec important problèmes de trésorerie découlant directement des interventions d'urgence qui ont du $être réalisées, manière localisée, nombreux bâtiments d'exploitations touchés et réparés en urgence quand cela était possible, moyens mobilisés en urgence également pour l'élevage (ovin , caprin et bovin) .
  - des couts importants pour les particuliers : interventions sur arbres tombés menaçant les habitations, relogements , achats de matériel d'urgence, essentiellement dus soit au poids de la neige sur les structures cumulé coupures d'électricité prolongées

- des couts importants liées les interventions sur routes (CG13 et communes) : arbres tombés, déneigements, évacuation des véhicules bloqués, poteaux entravant les routes …

- Juste après la fonte :
  - des couts importants pour les communes et collectivités ou établissements publics : mobilisation de personnel pour estimation des dégats à réparer d'urgence, interventions pour réparations (arbres menaçants, entraves et obstacles, routes et chemin à refaire ou totalement altérés par les eaux de ruissellement liées à la fonte …)
  - Organiser l estimation des dégats et le retour d'expérience : Mobilisation des équipes du Parc, de l'ONF, du CRPF, de la chambre d'agriculture, des syndicats professionnels agricoles, de la chambre de commerce ..

Dans un objectif prioritaire du PNR des Alpilles, de gestion durable de la forêt, de prévention des incendies, de préservation des paysages et de gestion durable du tourisme, à l'aube de la période estivale et touristique, il est nécessaire dés aujourd'hui, de pouvoir mettre en œuvre des démarches permettant le traitement d'urgence et à moyen terme, de ces dégâts de neige en forêt.

Aussi, dés le lendemain de la crise, le Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles s'est rapproché de ses communes membres, de l'ensemble des organismes intervenants dans la gestion de la forêt, mais également auprès des autres acteurs et gestionnaires du territoire de manière à pouvoir rassembler les données nécessaires à la connaissance du sinistre et de ses conséquences sur le milieu naturel.

Sur la base du traitement de ces données, le Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles sollicite les financeurs publics, afin de favoriser la reconnaissance du sinistre en vue de soutenir les demandes d'obtention des moyens nécessaires pour les réparations et les suites à envisager.

Le présent dossier défini un listing des typologies des différents dégâts ainsi recensées, ainsi qu'une présentation globale des objectifs de financement sollicités et de la stratégie proposée.

Ce dossier a vocation à :

1 Soutenir les demandes de financements des différents maîtres d'ouvrages à) l'échelle du territoire
2 porter la demande de financement propre au syndicat mixte
3 en présentant un zoom spécial sur le volet Forêt (SMPNRA , CRPF, ONF)
.

Retour en photos sur les dégats, articles de presse et exemple d’une commune

Sinistre Neige / Alpilles

Dégâts sur pin d'Alep dans les Alpilles (13) Photo du 12-01-2009

Photo du 12-01-2009. Dans le massif des Alpilles les dégâts sont plus diffus et très inégaux... entre Le paradou et Fontvieille et localement dans le massif.

Publié le lundi 11 janvier 2010 à 08H13

Arbres arrachés , branches fracassées ! La neige a occasionné d' importants dégâts sur l' environnement

*Les oliviers sous la neige (photo: **Vincent BONNET**)*

*En direction des Baux de Provence (Photo: **Vincent BONNET**)*

*Entre les Baux et Saint-Rémy de Provence (Photo: **Vincent BONNET**)*

ZOOM exemple sur une commune du Parc : St Rémy de Provence -Neige 2010

Communiqué

Communiqué du maire - Lundi 8 mars à 10h

Suite à l'épisode neigeux d'hier et cette nuit, une couche de neige d'environ 25 cm recouvrait Saint-Rémy ce matin.

Voici un nouveau point sur la situation :

• Écoles publiques et crèche :
L'accueil des enfants est assuré normalement, les services techniques dégagent actuellement les cours.

• École Saint-Martin :
L'accueil des enfants est également assuré normalement à l'exception de la cantine fermée aujourd'hui.

• Collège Glanum :
Le collège a ouvert ses portes à 9h30. La restauration ne sera pas, par contre, assurée.

• Circulation :
Les grands axes routiers ont été dégagés et la route départementale 5 traversant les Alpilles est réouverte à la circulation. La D27 reste toujours fermée dans les deux sens.
Le travail de déneigement par les services techniques se poursuit.

• Portage de repas :
Le Comité communal des feux de forêt, équipé d'un 4x4, accompagne le portage de repas pour assurer la livraison des repas des personnes isolées.

Alerte neige

Communiqué du maire – dimanche 7 mars à 19h30 (EDIT 21h30)

Une réunion s'est tenue ce soir à l'hôtel de ville, à l'initiative du maire Hervé

Chérubini, rassemblant la gendarmerie (adjudant Blanc), les pompiers (major Gibelin), les forestiers sapeurs (M. Definis, responsable de l'unité de Saint-Rémy) les élus (le premier adjoint Yves Faverjon, Michel Giovannetti, Yves Nègre, Michel Bonet, Mireille Wilde, Patricia Laubry et Martine Lagrange) et

le directeur des services techniques Gérard Béréziat.

Le point a été fait sur les différents aspects de la situation.

La neige devrait tomber jusqu'à 4h du matin.

● Moyens mis en œuvre :
Les services techniques municipaux, déjà mobilisés dans l'après-midi, vont travailler toute la nuit. Une lame sera utilisée pour dégager les voies pentues de La Crau et de la Galine. Une autre lame va se consacrer à l'ouest de la ville. Une balayeuse dégagera par ailleurs la neige en centre ville, tant qu'elle est encore fraîche.
Le personnel d'astreinte pourra être augmenté pendant la nuit selon les besoins.
La ville dispose d'un stock de 30 tonnes de sel.

Le Conseil général, contacté par Hervé Chérubini, va faire tourner deux camions dans les Alpilles pendant la nuit.
Les forestiers sapeurs (Conseil général) ont mobilisé une lame et un chauffeur. Des moyens supplémentaires sont d'ores et déjà envisagés, si nécessaire, pour la matinée de demain.
Les pompiers de Saint-Rémy, en alerte depuis hier soir, ont renforcé leur chaîne de commandement pour la nuit. Ils disposent de 4 ambulances tout-terrain et, depuis tout récemment, d'une lame, avec laquelle ils vont soutenir les services techniques pour dégager les rues du centre ville, les abords des écoles, l'hôpital local, Saint-Paul-de-Mausole, le Mas de Sarret (et autres lieux publics connaissant des rotations de personnel pendant la nuit).

Le maire tient à remercier les employés municipaux qui se sont mobilisés de manière très rapide, en particulier le service communication (Carole Just, Sébastien Hostaléry) ainsi que le service accueil (Chantal Zambrana), pour l'information aux citoyens.

● Circulation :
La gendarmerie souligne les importantes difficultés sur les axes routiers. Elle recommande expressément d'**éviter toute circulation cette nuit**.
La décision a été prise de **fermer dans les deux sens pour toute la nuit la RD 5 et la D 27** (les deux routes des Baux).
Une réunion en préfecture a commencé à 19h pour envisager le Plan neige (arrêt des poids-lourds). Sans attendre l'arrêté préfectoral, la gendarmerie a demandé aux poids-lourds de stationner.

● Personnes isolées :
Le Comité communal des feux de forêts (CCFF) assurera dès demain le portage des repas aux personnes isolées.

● Écoles publiques et crèche :
Les abords des établissements et l'accès aux classes seront dégagés très tôt demain matin par les services techniques.
Pour l'heure, la mairie annonce que **l'accueil des enfants sera assuré, sous réserve d'une aggravation de la situation pendant la nuit**.

● Collège Glanum :
Les abords du collège seront également dégagés demain matin tôt par les services techniques, avec l'aide des pompiers.
La commune et les pompiers se proposent d'aménager un accès aux classes, en accord avec la direction du collège.

● Transports scolaires :
Les services du Conseil général, contactés par le maire, ont annoncé que les **transports scolaires ne seront pas assurés demain**.
(Pour plus d'informations, guettez les mises à jour sur le site www.lepilote.com)

Neige

Le préfet s'exprime sur l'épisode neigeux

La ville est en train d'élaborer un dossier en vue d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite à l'épisode neigeux du début de l'année.

En parallèle, le préfet de région Michel Sappin a écrit fin janvier un courrier aux maires des Bouches-du-Rhône, à propos des "*dégâts liés à l'action directe de la neige sur des biens privés ou publics*".

ALPILLES , suite

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan précis de l' état de santé des massifs forestiers du pays d' Arles . Reste que l' épisode neigeux qui a touché la région a laissé des traces bien visibles tout au long des routes qui traversent les Alpilles ou la Montagnette . Avec des centaines d' arbres littéralement déracinés et des branches disséminées au sol , un peu partout . " *Ce qu' on peut dire aujourd' hui , c' est que tout le massif des Alpilles a souffert de façon homogène , ainsi que la Montagnette* (lire ci-dessous) e*t le massif des Roques* (au nord de Salon-de-Provence) , résume d' emblée Philippe Lamine , à la direction de l' Environnement du Conseil général . *Même s' il faudra attendre que la neige ait entièrement disparu pour constater l' étendue des dégâts en profondeur , l' épisode neigeux tout à fait exceptionnel que nous venons de vivre , a occasionné de sérieux dégâts sur l' environnement .* "

Photo M. G.

C' est le cas notamment des pins : du fait de leurs racines plutôt menues , ils ont été particulièrement sensibles à ce déferlement des éléments ; ainsi que les chênes , à un niveau moindre . Les oliviers ont , eux aussi , payé un lourd tribut . Avec , vraisemblablement , des répercussions économiques qui s' annoncent d' ores et déjà importantes . Christophe Argenson , le directeur de l' association française interprofessionnelle de l' olive (Afidol) , le confirme . " *Même si on ne sait pas encore si l' importance des dégâts porte sur la totalité des récoltes ou seulement en partie* , reconnaît-il . *En attendant d' aller sur le terrain , ce que je ferai dès demain* (lire aujourd' hui) *, on peut d' ores et déjà s' attendre à une diminution des récoltes sur les trois années à venir , car la neige a coupé les rameaux et il va falloir mener un gros travail de restructuration des oliviers pour leur redonner une harmonie , un équilibre , afin qu' ils puissent de nouveau produire dans des conditions idéales .* "

En tout état de cause , l' interprofessionnelle entend demander le classement du massif en calamité agricole .

" Deux ans pour panser les plaies "

Depuis vendredi matin , les équipes des sapeurs forestiers -- une quarantaine dans les Alpilles , une vingtaine dans le massif des Roques , cinq ou six sur la Montagnette -- avec les pompiers , ont paré au plus pressé . L'

urgence , c' était de déblayer les axes routiers , totalement dégagés depuis hier .

" *Cette semaine , il va encore falloir mener des travaux de sécurisation car on peut s' attendre encore , à des chutes de branches ou d' arbres qui sont fragilisés* , avertit Philippe Lamine . *Après le déneigement , nous pourrons véritablement analyser ce qui s' est vraiment passé , et sécuriser les pistes à l' intérieur des massifs .* "
Un gros travail d' inventaire attend les forestiers sapeurs . Sans oublier , bien sûr , l' aspect curatif .

" *Les arbres qui ont été blessés par ces intempéries , vont être la proie des parasites* , explique-t-il . *Pour ceux qui peuvent être sauvés , il suffira de couper quelques branches ; pour les autres , nous devrons les couper .* "
Et tout ce travail ne se fera pas du jour au lendemain . " *Il faudra sans doute deux ans pour panser toutes les plaies* , estime le spécialiste . *D' autant que certains endroits , au fond de vallons abrupts par exemple , restent totalement inaccessibles . Mais on va tout faire pour aider la nature à s' en sortir .* "

Mathieu GIRANDOLA (La Provence)

Alpilles : les oliverons face aux dégats

Publiée par **laprovence**
le 12/01/2010 à 15:56:59

Dans les Alpilles, de nombreux oliviers ont partiellement voire totalement été abîmés par la neige. Les oliverons constatent les dégats et se préparent à des récoltes réduites. Reportage chez l'un d'entre eux, aux Baux-de-Provence.

Mots clés :
alpilles oliviers neige dégats oliverons

Permalien
http://w w w.la

La neige fait des dégâts dans le nord de la région

Nombreuses difficultés et cultures perdues à cause de la neige dans le Nord Vaucluse et les Alpilles.

AGRICULTURE

Source: France 3 - Info Méditerranée | Lire la suite..

Villages

Agriculture : treize d'exploitants ont déjà contacté la mairie pour faire part des dégâts qu'ils ont subis, en vue de la démarche calamité agricole. Gisèle Ravez, conseillère municipale déléguée à l'agriculture les recevra demain jeudi à sa permanence, de 13h30 à 16h.

Bouches-du-Rhône

Reconstruire après la neige

Publié le lundi 25 janvier 2010 - 19h26

Dans les Bouches-du-Rhône, la neige a détruit des hectares de serres. Les agriculteurs sinistrés sont confrontés au problème de déblaiement.

« Nous ne savons pas comment nous allons faire pour déblayer les amas de verre et de tôle appartenant à notre serre en vitres détruite par les chutes de neige », lancent Henri et Olivier Procureur, maraîchers. D'une superficie de 2.300 m2, elle abritait des feuilles de chêne rouge et de la rougette.

« Nous avions coupé la moitié de la récolte, il restait de 12.000 à 13.000 salades à l'intérieur. » Quinze jours après l'épisode neigeux survenu dans le Sud-Est, les agriculteurs sinistrés sont encore sous le choc.

« On nous demande 30.000 euros pour effectuer les travaux de déblaiement », dit Jean-Louis. Les 5.000 m2 de serres en verre qu'il possédait se sont intégralement affaissés. Le spectacle est impressionnant : la serre est entièrement désossée, au sol un enchevêtrement de verre, d'armature en fer sur 128 mètres de longueur.

Selon les constructeurs, les serres peuvent supporter un poids de 45 kg/m2. Or, d'après les mesures effectuées, la neige a fait peser jusqu'à 63 kg/m2 par endroit. « Nous n'avons rien pu faire, ajoute Jean-Louis Chabaud. Les dégâts auraient pu être évités en chauffant la serre, mais nous n'avons pas eu d'électricité durant une douzaine d'heures. »

« Dessous, nous avions 60.000 têtes de batavia blondes prêtes à couper. Toute la culture est perdue. » Pis, il ne pourra pas installer la culture d'été, des haricots verts, qui prennent le relais de la salade sous cette serre.

En plus des serres en verre, des tunnels en plastique se sont également couchés sous la neige. Selon les premières estimations de la FDSEA des Bouches-du-Rhône, les superficies concernées oscillent entre 15 et 20 hectares.

La procédure de calamité agricole a été lancée. Problème, le matériel n'est pas éligible. Seules les pertes de culture et de fond sont prises en compte. Peu d'agriculteurs disposaient d'une couverture d'assurance. « La plupart des structures ont de 20 à 30 ans et le coût des assurances est énorme », signale-t-on à la FDSEA.

« Nous n'allons pas investir dans la construction d'une nouvelle serre, signalent de leur côté Henri et Olivier Procureur. Le coût entre 60 et 70 €/m2 est bien trop élevé. ».

Cultures sinistrées

Dans le sud et le nord des Alpilles, les vergers d'oliviers ont également subi des dégâts. Les arbres, pourtant résistants, ont plié sous la poudreuse. Les recensements sont en cours. D'ores et déjà, les oléiculteurs prévoient une baisse importante de la récolte d'huile à venir. Les cultures de plein champ et des élevages de gibiers enregistrent également des pertes.

1. Soutenir les demandes de financements des différents maîtres d'ouvrages :

Les dossiers pour réparations, sont envoyés par les Maîtres d'ouvrage. Le Parc coordonne les éléments et les axes territoriaux (en plus du volet Forêt) .

Les Maitres d'ouvrages ou porteurs:

- *Mairies*
- *CG (routes)*
- *ONF*
- *CRPF*
- *Coopérative Provence forêt*
- *Syndicats ou organismes représentants professionnels agricoles (Chambre agriculture, AFIDOL, FDSEA, CERPAM, …)*
- *Syndicats de gestions (ASA VDB, Sierpasa ..)*
- *Propriétaires privés (via assurances)*
-

Montants totaux en cours d'évaluations, mais plusieurs millions d'euros seront nécessaires

2. La demande de financement propre au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles fait également l'objet d'une délibération avec envoi dossier complémentaire en appui du présent document(D2)

Et 3. en présentant un zoom spécial sur le volet Forêt (SMPNRA , CRPF, ONF)qui fait l'objet d'un envoi complémentaire en appui du présent dossier (D3)

Dégâts subits en forêt et/ou induits par la forêt
Etat des lieux, enjeux et urgence d'intervention

		ETAT DES LIEUX			INTERVENTION (cf. légende)	
		Zonage espace naturel/forêt		Réalisé ou à réaliser par…	Enjeux	Urgence
territoire partitionnel	A	**Forêt communale**	bénéficiant du régime forestier	ONF	tous	1 2 3
			ne bénéficiant pas du régime forestier	Commune (propriétaire)		
	B	**Forêt privée**	adhérents SPF	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt	tous	1 2 3
			non adhérents	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt		
	C	**Propriété CG13**	Mont Paon (Fontvieille) La Castelette (Mouriès)	Conseil Général 13	tous	1 2 3
	D	**OLD**	Privés	Propritaires (privés, publics) Zonage inclus dans volet enjeux DFCI	A B C	2
			Communaux			
			Autres			
enjeux DFCI	E	**Secteurs activités humaines**	zone interface forêt-habitats	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C D F	1 2 3
			zones à forte fréquentation (touristiques)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF		
			routes (départementales, communales)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF Commune ONF (état des lieux forêt communale) Conseil Général 13		
	F	**Opérations PIDAF**	opérations pidaf antérieures	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3
			opérations pidaf programmées	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF		
	G	**Autres zones sensibles enjeux feu de forêt (carte aléas/enjeux feu de forêt)**		PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3
	H	**Pistes et itinéraires DFCI (Atlas)** **Accessibilité citernes**	réouverture	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2
			BDS	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2 3
			bande de roulement	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	2 3
	I	**Autres aménagements DFCI**	barrières, citerne	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	1 2
	J		autre chemin d'interêt DFCI (réouverture, bordure, bande de roulement)	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée)	A B C	1 2 3
impact induit	K	**Sentiers randonnées balisées**	PDIPR, GR, PR	PNR Alpilles, via Gestionnaire PDIPR, FFRP, associations activité de pleine nature	A D F G	2 3
	L	**Gaudres**		ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée) Services des communes PNR Alpilles (état des lieux enjeux DFCI)	A D E	1 2
	M	**Canaux d'irrigation (Alpine et VDB)**	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Gestionnaires ASA, SICAS	E G	1 2 3
	N	**Canaux d'irrigation (autres)**	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	E G	1 2 3
	O	**Zones agricoles**	Cultures touchées par châblis	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	G	1
	P	**Impact patrimoine bâti**	Dégâts causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
	Q	**Accès site patrimoniaux**	Dégâts et impossibilité d'accés causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
	R	**Impact ligne électrique**	Dégâts causé par châblis	PNR Alpilles, via ERDF-SMED Service des communes	A B G	1
	S	**Impact patrimoine naturel**	Pas d'état des lieux lancé aujourd'hui - L'impact sera visible sur l'état des nidifications dans quelques mois			
	T	**Impact paysager**		PNR Alpilles, via associations	D F	
	U	**Aménagements Sylvopastoraux**	Dégâts sur clôture, citerne et impossibilité d'accés causé par châblis	CERPAM SIERPASA	G	1 2 3

LEGENDE

Enjeux	Urgence
A. sécurité des personnes	1. Immédiate
B. sécurité incendie	2. Avant été 2010
C. sanitaire	3. Courant 2010 et 2011
D. impact paysager	
E. prévention inondation	
F. tourisme	
G. autres…	

Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Alpilles**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérôme Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-23

Objet : Episode neigeux 2010 – délibération globale de soutien aux Maîtres d'ouvrages

Monsieur le Président expose :

- Que les chutes abondantes et exceptionnelles de neige des 7 et 8 janvier 2010 et la période de froid qui s'est prolongée jusqu'au 24 janvier, puis la nouvelle vague de neige en mars 2010, ont causé de nombreux dégâts sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.
- Qu'un dossier présentant les différentes typologies d'impact sur un territoire exceptionnel et reconnu au niveau national et international est annexé à la présente.
- Que chaque organisme compétent a procédé dès le lendemain du sinistre à l'évaluation des dégâts afin de pouvoir monter un dossier de demande de subvention : les communes du Parc impactées et présentées dans le dossier, les organismes représentant la filière agricole (Chambre d'Agriculture, AFIDOL, FDSEA, CERPAM, ...) notamment, ont fait parvenir leur dossier de demande de subvention à l'Etat, la Région et le Département des Bouches du Rhône.
- Que le territoire des Alpilles, faisant l'objet d'une labellisation en Parc depuis 3 ans, par décret du 30 janvier 2007, est également doté de la 1ère Directive Paysage Alpilles de France, mais aussi d'un site européen Natura 2000 à quintuple titres, et d'un territoire rural et agricole de 1er plan puisque environ 14% de la population active dépend directement ou indirectement de l'activité agricole. La Parc naturel régional des Alpilles a pour 1ère mission d'assurer la coordination, la cohérence et la lisibilité en soutenant les actions touchant directement le territoire.
- Que dans ce cadre, il est nécessaire de permettre à chaque maître d'ouvrage d'annexer le dossier ci-joint actant de l'intérêt territorial de la demande, pour obtenir les moyens de réparer les dégâts après cet important sinistre.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer en vue de prendre une délibération globale de soutien aux maîtres d'ouvrage porteurs de la demande de financement et situés dans le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.

Le Comité Syndical,

Vu, que dans le cadre de situation d'urgence et sur des opérations visant des investissements (et incluant donc l'ingénierie liée aux investissements et aux travaux) , le décret n° 2000-12-41 du 11 décembre 2000 que le financement à 100% par subventions publiques peut être destiné aux parcs naturels régionaux : « subventions aux études préalables et aux investissements conduits sur le territoire d'un Parc naturel régional pour la mise en œuvre de sa charte par l'organisme de gestion du Parc ou tout autre opérateur » - « subventions pour l'établissement (...) de bases de données (...) ainsi que pour des opérations de valorisation de ces données pour l'information et l'éducation du public » - « subvention aux études préalables aux travaux de mitigation des risques naturels »,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le dossier de présentation et de coordination des financeurs en vue de l'obtention des financements nécessaires sollicités par les maîtres d'ouvrage du territoire,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De saisir la Région, le Département et l'Etat, afin de soutenir les demandes adressées directement par les communes, professionnels agricoles, organismes forestiers et économiques, ..., fortement impactés lors de l'épisode neigeux.**

- **De valider à ce titre le document ci-annexé qui a vocation à soutenir les demandes, à présenter les différentes demandes de financement, à présenter la particularité du territoire exceptionnel justifiant la nécessité de moyens exceptionnels, par différents volets de coût et de type d'activité, présentant un dossier photos de l'épisode neigeux, présentant à titre d'exemple un zoom sur la crise et la gestion de la crise dans une commune du Parc les articles de presse revenant sur les impacts communs pour le territoire, et présentant en photos et en texte les types de dégâts survenus sur les exploitations agricoles, ...**

- **De solliciter, sur la base du décret suscité, pour les maîtrises d'ouvrage un financement à 100%.**

- **De joindre systématiquement ce dossier à la transmission de la copie des demandes des différents maîtres d'ouvrage qui en feront la demande.**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes

Joindre dossier territorial D1

Sinistre / Neige
Episode du 8 Janvier 2010 au …

Présenté et modifié au Comité Syndical du 190110.
Positionnement du Parc Naturel Régional des Alpilles / Risques Naturels,
Objectif : Accompagner les communes pour obtenir réparations

Préambule :

Le syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles propose une action en 3 points. En effet, de la même manière que lors des incendie de forêt, le syndicat intervient en amont (prévention) et en aval (coordination / restauration), la gestion de la crise elle-même relève de la cellule la plus proche du terrain : la commune, et des PC de pompiers et de gendarmerie.(*ceci s'entend bien évidemment hors demande d'un coup de main pour rendre service et dépanner en tant qu'acte citoyen spontané et solidaire, mais toujours dans un cadre coordonné par la cellule communale)*
Pour autant le Parc naturel régional des Alpilles assure aujourd'hui un relais d'informations, de manière à pouvoir alerter, commencer le recensement des données pour connaître le plus possible ce qui se passe sur le territoire. Dans la proposition qui est faite l'un des objectifs du retour d'expérience sera notamment d'analyser les autres pistes potentielles du rôle du Parc à l'occasion ce type de sinistre

En effet, la mission de base du parc est non pas de se substituer aux communes notamment, mais bien d'être un facilitateur et d'accompagner, coordonner, pour travailler à échelle d'un territoire et de cohérences.

1. **Connaître le sinistre pour mieux agir** :

A. Objectif : Rassembler les données nécessaires à la connaissance sinistre et de ses conséquences
Coordination et recollement des données

Qu'il s'agisse d'un épisode neigeux, inondation, ou incendie, le parc peut agir pour soutenir et de coordonner :

i. Les différents états des lieux des dégâts (qui sont faits par secteurs : CA 13 pour l'agriculture (et liens avec syndicats interprofessionnels et agriculteurs du territoires) , CCI pour les commerces et entreprises, Communes pour dossiers de catastrophes naturelles, CG pour le volet routes, ONF /CRPF pour le volet Forêt etc. …)
ii. – Le parc centre de ressources multithématiques à la disposition des communes et des interlocuteurs
iii. Le traitement et l'analyse des données

<u>B. Objectif</u> : Rassembler les données nécessaires pour favoriser la reconnaissance du sinistre en vue de soutenir les demandes des moyens nécessaire pour les réparations, et les suites à envisager.

iv. Le recollement des évaluations des montants estimés de réparations, en masse, de manière à faire remonter les impacts et moyens nécessaires à solliciter (par secteurs) pour le territoire

Ensuite le parc peut assurer :

v. La constitution d'un dossier « sinistre territorial » , soutenant auprès de l'Etat, de la Région, et du Département les demandes de financements qui seront à verser directement par les financeurs ensuite auprès des collectivités ou organismes concernés.
vi. Relances et suivi pour obtenir les décisions nécessaire de la part des institutions concernées.
vii. Recherches également de moyens européens potentiellement mobilisables.

Pour assurer ce volet, chaque membre de l'équipe est mobilisé (avec modification de ses priorités de travail) pour assurer la recherche, et le recollement des données. Un chef de projet est ciblé et des prestataires mobilisés pour le traitement du recollement cartographique. Sous l'égide de la Direction le dossier sinistre est ensuite constitué, envoyé aux financeurs. Le relais auprès des services de l'Etat est assuré conjointement par le Président, les élus et les services pour la partie technique.

2. L'aide aux services des communes:

<u>Objectif</u> : Alléger la charge en un temps restreint

La gestion des dossiers administratifs au sein de chaque commune pour monter les demandes et instruire les dossiers, va engendrer un surcroit d'activité conséquent.

Dès le 11 Janvier ; le syndicat du Parc sollicitait le CDG 13 en vue de l'obtention pour les communes de moyens spéciaux et gratuits. La demande consiste à la mise à disposition des services administratifs de chacune des 8 communes de 2 jours par semaine d'une personne venant en appui de la direction générale ou des services financiers sur une période d'un mois.
Réponse définitive et modalités d'applications sont en cours.

<u>3. Le retour d'expérience :</u>

Préalable : Chaque crise doit permettre de préparer la prochaine en essayant de mieux l'anticiper. Chaque secteur va effectuer sur sa thématique son retour d'expérience. Mais l'absence de coordination et de croisement de ces retours

d'expérience fait souvent défaut, retardant d'autant plus les avancées vers des pistes de progrès en vue d'une prochaine crise.

<u>Objectif</u> : Tirer les enseignements, faciliter l'anticipation de la prochaine crise, relayer les demandes, obtenir des réponses et rechercher des engagements

Coordination et analyse de retours d'expérience des communes et des acteurs socio professionnels impactés (entreprise, agricultures…) :

b. Veiller à permettre à chaque commune de partager son retour d'expérience
c. Croiser les retours des élus
d. Mise en exergue, partagée des points de fragilité et des points d'améliorations possibles
e. Organiser 1 table ronde avec Communes, SDIS, Etat, ERDG, CG, Gendarmerie, CA13, CCI etc. …
f. Dégager les axes qui, à chaque niveau, devront à l'avenir être pris en compte (aménagement du territoire, logistique, réseaux …), que ce soit au niveau communal, intercommunal, ou national
g. Faire remonter au plus haut niveau les points de ruptures identifiés et partagés afin que ce retour d'expérience soit appuyé par une démarche constructive
h. Sur demande des communes, assurer la coordination d'une action visant à corriger les points de fragilités
i. Etre force de proposition et de coordination et assurer un rôle de relais pour les communes en communiquant les outils (exemple cellule de crise et plans de sauvegarde, mise en contact avec commune qui a pu gérer au mieux la crise grâce à des dispositifs existants, intégration du risque dans l'aménagement du territoire etc… .)

<u>Autres :</u> 1. C'est lors du retour d'expérience qu il restera à identifier si le rôle du parc en aval est bien confirmé, ou si une attente particulière demeure en matière d'intervention du parc pendant la crise elle même.

2. Il restera à identifier, par les Maires, si d autres besoins existent en matière de recueil de doléances des habitants et si des permanences sont attendues ou souhaitées de la part du Parc en ce sens.

Dossier territorial
SINISTRE EPISODE NEIGEUX
DU 7 AU 13 Janvier 2010 et Mars 2010

Territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles
Demande de financement Maitrise d'ouvrage du PNRA

D2

Parc naturel régional des Alpilles
Président Fondateur Gérard Jouve

Territoire labellisé reconnu d'intérêt majeur par Décret du 1er Ministre (fev. 07) ,
Délibération plénière de création du Conseil Régional PACA et délibération plénière du Conseil Général 13.,

Doté de la première Directive Paysage de France
(.02.07) par Décret en Conseil d'Etat.

Site d'intérêt européen à quintuple titre :
ZPS des Alpilles, ZSC des alpilles, ZSC des 3 Marais, ZSC Durance, ZPS Crau

Premier massif forestier du Dépt 13

photo Daniel paravisini. Tarascon.

<u>Dossier de présentation et de coordination à l'attention des financeurs</u>
En vue de l'obtention des financements nécessaires répartis par maîtres d'ouvrages - févr.-10

Rappel et présentation du contexte :

Les chutes abondantes et exceptionnelles de neige les jeudi 7 et vendredi 8 janvier 2010, et la période de froid qui s'est prolongée jusqu'au 14 Janvier, ont causé de nombreux dégâts sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles qui compte :

- 48 000 Habitants sur plus de 50 000 hectares,(répartis dans les villages, lotissement et habitat diffus)
- un patrimoine prestigieux naturel et culturel reconnu sur le plan nationale et international, bénéficiant d'un niveau de protection élévé, (Parc Naturel Régional,Sites classés, site inscrit, Natura 2000, Directive Paysage …)
- 16 Villages et 10 fortement impactés , dont 90% à dominante rurale, impliquant un réseau viaire étalé et diffus : St Etienne du Gres, Mas Blanc, Les Baux, le Paradou, Maussane les Alpilles, Eygalières, St Rémy de Provence, Orgon, Fontvieille, Tarascon.
- Une activité agricole vivace, avec plus de 14% des actifs dépendant directement ou indirectement de l'agriculture (contre 4% en France).
- Un massif forestier méditerranéen fortement soumis aux risque incendie et classé sur PRIMNET comme risque majeur avec enjeux humains sur 100% du territoire du parc
- Une réseau d'entreprises dense regroupés en pôles d'activités en périphérie de villages
- Un syndicat mixte de gestion du territoire en charge de la mise en cohérence des actions territoriales autour de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, impliquant l'action des 16 communes membres , et les intercommunalités auxquelles elles adhèrent, les partenaires et les maître d'ouvrages territoriaux spécialisés .

Enjeux, Impacts : :

L'après sinistre permet d'ores et déjà de dégager plusieurs niveaux en terme d'impacts financiers:

- Lors de l'intervention et de la crise :
  - des couts importants pour les communes et collectivités ayant mobilisé non seulement le personnel communal 24/24h pendant plus de 5 jours, mais ayant dû engager des sommes conséquentes en terme d'achat de sel, de location et d'achats de matériel de moyens, de couts d'hébergements pour sinistrés du village ou de la route,… que cela concerne les centres de villages, les zones éloignées , ou les milieux naturels
  - des couts importants pour le monde agricole : chauffage de serres pour éviter casse et perte des récoltes ou des cultures, bâtiments et structures d'exploitations détériorées, zones de stockages, oliverons et olivettes fortement impactés suivant les zones avec important problèmes de trésorerie découlant directement des interventions d'urgence qui ont du $être réalisées, manière localisée, nombreux bâtiments d'exploitations touchés et réparés en urgence quand cela était possible, moyens mobilisés en urgence également pour l'élevage (ovin , caprin et bovin) .
  - des couts importants pour les particuliers : interventions sur arbres tombés menaçant les habitations, relogements , achats de matériel d'urgence, essentiellement dus soit au poids de la neige sur les structures cumulé coupures d'électricité prolongées

- des couts importants liées les interventions sur routes (CG13 et communes) : arbres tombés, déneigements, évacuation des véhicules bloqués, poteaux entravant les routes …

- Juste après la fonte :
  - des couts importants pour les communes et collectivités ou établissements publics : mobilisation de personnel pour estimation des dégats à réparer d'urgence, interventions pour réparations (arbres menaçants, entraves et obstacles, routes et chemin à refaire ou totalement altérés par les eaux de ruissellement liées à la fonte …)
  - Organiser l estimation des dégats et le retour d'expérience : Mobilisation des équipes du Parc, de l'ONF, du CRPF, de la chambre d'agriculture, des syndicats professionnels agricoles, de la chambre de commerce ..

Dans un objectif prioritaire du PNR des Alpilles, de gestion durable de la forêt, de prévention des incendies, de préservation des paysages et de gestion durable du tourisme, à l'aube de la période estivale et touristique, il est nécessaire dés aujourd'hui, de pouvoir mettre en œuvre des démarches permettant le traitement d'urgence et à moyen terme, de ces dégâts de neige en forêt.

Aussi, dés le lendemain de la crise, le Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles s'est rapproché de ses communes membres, de l'ensemble des organismes intervenants dans la gestion de la forêt, mais également auprès des autres acteurs et gestionnaires du territoire de manière à pouvoir rassembler les données nécessaires à la connaissance du sinistre et de ses conséquences sur le milieu naturel.

Sur la base du traitement de ces données, le Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles sollicite les financeurs publics, afin de favoriser la reconnaissance du sinistre en vue de soutenir les demandes d'obtention des moyens nécessaires pour les réparations et les suites à envisager.

Le présent dossier défini un listing des typologies des différents dégâts ainsi recensées, ainsi qu'une présentation globale des objectifs de financement sollicités et de la stratégie proposée.

Ce dossier a vocation à :

1 Soutenir les demandes de financements des différents maîtres d'ouvrages à) l'échelle du territoire
2 porter la demande de financement propre au syndicat mixte
3 en présentant un zoom spécial sur le volet Forêt (SMPNRA , CRPF, ONF)
.

Retour en photos sur les dégats, articles de presse et exemple d’une commune

Sinistre Neige / Alpilles

Dégâts sur pin d'Alep dans les Alpilles (13) Photo du 12-01-2009

Photo du 12-01-2009. Dans le massif des Alpilles les dégâts sont plus diffus et très inégaux... entre Le paradou et Fontvieille et localement dans le massif.

Publié le lundi 11 janvier 2010 à 08H13

Arbres arrachés , branches fracassées ! La neige a occasionné d' importants dégâts sur l' environnement

*Les oliviers sous la neige (photo: **Vincent BONNET**)*

*En direction des Baux de Provence (Photo: **Vincent BONNET**)*

*Entre les Baux et Saint-Rémy de Provence (Photo: **Vincent BONNET**)*

ZOOM exemple sur une commune du Parc : St Rémy de Provence -Neige 2010

Communiqué

Communiqué du maire - Lundi 8 mars à 10h

Suite à l'épisode neigeux d'hier et cette nuit, une couche de neige d'environ 25 cm recouvrait Saint-Rémy ce matin.

Voici un nouveau point sur la situation :

• Écoles publiques et crèche :
L'accueil des enfants est assuré normalement, les services techniques dégagent actuellement les cours.

• École Saint-Martin :
L'accueil des enfants est également assuré normalement à l'exception de la cantine fermée aujourd'hui.

• Collège Glanum :
Le collège a ouvert ses portes à 9h30. La restauration ne sera pas, par contre, assurée.

• Circulation :
Les grands axes routiers ont été dégagés et la route départementale 5 traversant les Alpilles est réouverte à la circulation. La D27 reste toujours fermée dans les deux sens.
Le travail de déneigement par les services techniques se poursuit.

• Portage de repas :
Le Comité communal des feux de forêt, équipé d'un 4x4, accompagne le portage de repas pour assurer la livraison des repas des personnes isolées.

Alerte neige

Communiqué du maire – dimanche 7 mars à 19h30 (EDIT 21h30)

Une réunion s'est tenue ce soir à l'hôtel de ville, à l'initiative du maire Hervé

Chérubini, rassemblant la gendarmerie (adjudant Blanc), les pompiers (major Gibelin), les forestiers sapeurs (M. Definis, responsable de l'unité de Saint-Rémy) les élus (le premier adjoint Yves Faverjon, Michel Giovannetti, Yves Nègre, Michel Bonet, Mireille Wilde, Patricia Laubry et Martine Lagrange) et

le directeur des services techniques Gérard Béréziat.

Le point a été fait sur les différents aspects de la situation.

La neige devrait tomber jusqu'à 4h du matin.

● Moyens mis en œuvre :
Les services techniques municipaux, déjà mobilisés dans l'après-midi, vont travailler toute la nuit. Une lame sera utilisée pour dégager les voies pentues de La Crau et de la Galine. Une autre lame va se consacrer à l'ouest de la ville. Une balayeuse dégagera par ailleurs la neige en centre ville, tant qu'elle est encore fraîche.
Le personnel d'astreinte pourra être augmenté pendant la nuit selon les besoins.
La ville dispose d'un stock de 30 tonnes de sel.

Le Conseil général, contacté par Hervé Chérubini, va faire tourner deux camions dans les Alpilles pendant la nuit.
Les forestiers sapeurs (Conseil général) ont mobilisé une lame et un chauffeur. Des moyens supplémentaires sont d'ores et déjà envisagés, si nécessaire, pour la matinée de demain.
Les pompiers de Saint-Rémy, en alerte depuis hier soir, ont renforcé leur chaîne de commandement pour la nuit. Ils disposent de 4 ambulances tout-terrain et, depuis tout récemment, d'une lame, avec laquelle ils vont soutenir les services techniques pour dégager les rues du centre ville, les abords des écoles, l'hôpital local, Saint-Paul-de-Mausole, le Mas de Sarret (et autres lieux publics connaissant des rotations de personnel pendant la nuit).

Le maire tient à remercier les employés municipaux qui se sont mobilisés de manière très rapide, en particulier le service communication (Carole Just, Sébastien Hostaléry) ainsi que le service accueil (Chantal Zambrana), pour l'information aux citoyens.

● Circulation :
La gendarmerie souligne les importantes difficultés sur les axes routiers. Elle recommande expressément d'**éviter toute circulation cette nuit**.
La décision a été prise de **fermer dans les deux sens pour toute la nuit la RD 5 et la D 27** (les deux routes des Baux).
Une réunion en préfecture a commencé à 19h pour envisager le Plan neige (arrêt des poids-lourds). Sans attendre l'arrêté préfectoral, la gendarmerie a demandé aux poids-lourds de stationner.

● Personnes isolées :
Le Comité communal des feux de forêts (CCFF) assurera dès demain le portage des repas aux personnes isolées.

● Écoles publiques et crèche :
Les abords des établissements et l'accès aux classes seront dégagés très tôt demain matin par les services techniques.
Pour l'heure, la mairie annonce que **l'accueil des enfants sera assuré, sous réserve d'une aggravation de la situation pendant la nuit**.

● Collège Glanum :
Les abords du collège seront également dégagés demain matin tôt par les services techniques, avec l'aide des pompiers.
La commune et les pompiers se proposent d'aménager un accès aux classes, en accord avec la direction du collège.

● Transports scolaires :
Les services du Conseil général, contactés par le maire, ont annoncé que les **transports scolaires ne seront pas assurés demain**.
(Pour plus d'informations, guettez les mises à jour sur le site www.lepilote.com)

Neige

Le préfet s'exprime sur l'épisode neigeux

La ville est en train d'élaborer un dossier en vue d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite à l'épisode neigeux du début de l'année.

En parallèle, le préfet de région Michel Sappin a écrit fin janvier un courrier aux maires des Bouches-du-Rhône, à propos des "*dégâts liés à l'action directe de la neige sur des biens privés ou publics*".

ALPILLES , suite

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan précis de l' état de santé des massifs forestiers du pays d' Arles . Reste que l' épisode neigeux qui a touché la région a laissé des traces bien visibles tout au long des routes qui traversent les Alpilles ou la Montagnette . Avec des centaines d' arbres littéralement déracinés et des branches disséminées au sol , un peu partout . " *Ce qu' on peut dire aujourd' hui , c' est que tout le massif des Alpilles a souffert de façon homogène , ainsi que la Montagnette* (lire ci-dessous) e*t le massif des Roques* (au nord de Salon-de-Provence) , résume d' emblée Philippe Lamine , à la direction de l' Environnement du Conseil général . *Même s' il faudra attendre que la neige ait entièrement disparu pour constater l' étendue des dégâts en profondeur , l' épisode neigeux tout à fait exceptionnel que nous venons de vivre , a occasionné de sérieux dégâts sur l' environnement .* "

Photo M. G.

C' est le cas notamment des pins : du fait de leurs racines plutôt menues , ils ont été particulièrement sensibles à ce déferlement des éléments ; ainsi que les chênes , à un niveau moindre . Les oliviers ont , eux aussi , payé un lourd tribut . Avec , vraisemblablement , des répercussions économiques qui s' annoncent d' ores et déjà importantes . Christophe Argenson , le directeur de l' association française interprofessionnelle de l' olive (Afidol) , le confirme . " *Même si on ne sait pas encore si l' importance des dégâts porte sur la totalité des récoltes ou seulement en partie* , reconnaît-il . *En attendant d' aller sur le terrain , ce que je ferai dès demain* (lire aujourd' hui) *, on peut d' ores et déjà s' attendre à une diminution des récoltes sur les trois années à venir , car la neige a coupé les rameaux et il va falloir mener un gros travail de restructuration des oliviers pour leur redonner une harmonie , un équilibre , afin qu' ils puissent de nouveau produire dans des conditions idéales .* "

En tout état de cause , l' interprofessionnelle entend demander le classement du massif en calamité agricole .

" Deux ans pour panser les plaies "

Depuis vendredi matin , les équipes des sapeurs forestiers -- une quarantaine dans les Alpilles , une vingtaine dans le massif des Roques , cinq ou six sur la Montagnette -- avec les pompiers , ont paré au plus pressé . L'

urgence , c' était de déblayer les axes routiers , totalement dégagés depuis hier .

" *Cette semaine , il va encore falloir mener des travaux de sécurisation car on peut s' attendre encore , à des chutes de branches ou d' arbres qui sont fragilisés* , avertit Philippe Lamine . *Après le déneigement , nous pourrons véritablement analyser ce qui s' est vraiment passé , et sécuriser les pistes à l' intérieur des massifs .* "
Un gros travail d' inventaire attend les forestiers sapeurs . Sans oublier , bien sûr , l' aspect curatif .

" *Les arbres qui ont été blessés par ces intempéries , vont être la proie des parasites* , explique-t-il . *Pour ceux qui peuvent être sauvés , il suffira de couper quelques branches ; pour les autres , nous devrons les couper .* "
Et tout ce travail ne se fera pas du jour au lendemain . " *Il faudra sans doute deux ans pour panser toutes les plaies* , estime le spécialiste . *D' autant que certains endroits , au fond de vallons abrupts par exemple , restent totalement inaccessibles . Mais on va tout faire pour aider la nature à s' en sortir .* "

Mathieu GIRANDOLA (La Provence)

Alpilles : les oliverons face aux dégats

Publiée par **laprovence**
le 12/01/2010 à 15:56:59

Dans les Alpilles, de nombreux oliviers ont partiellement voire totalement été abîmés par la neige. Les oliverons constatent les dégats et se préparent à des récoltes réduites. Reportage chez l'un d'entre eux, aux Baux-de-Provence.

Mots clés :
alpilles oliviers neige dégats oliverons

Permalien
http://w w w.la

Accueil » Revue de Presse » *France 3 - Info Méditerranée* » *La neige fait des dégâts dans le nord de la région*

La neige fait des dégâts dans le nord de la région

Nombreuses difficultés et cultures perdues à cause de la neige dans le Nord Vaucluse et les Alpilles.

AGRICULTURE

Source: France 3 - Info Méditerranée | Lire la suite..

Villages

Agriculture : treize d'exploitants ont déjà contacté la mairie pour faire part des dégâts qu'ils ont subis, en vue de la démarche calamité agricole. Gisèle Ravez, conseillère municipale déléguée à l'agriculture les recevra demain jeudi à sa permanence, de 13h30 à 16h.

Bouches-du-Rhône

Reconstruire après la neige

Publié le lundi 25 janvier 2010 - 19h26

Dans les Bouches-du-Rhône, la neige a détruit des hectares de serres. Les agriculteurs sinistrés sont confrontés au problème de déblaiement.

« Nous ne savons pas comment nous allons faire pour déblayer les amas de verre et de tôle appartenant à notre serre en vitres détruite par les chutes de neige », lancent Henri et Olivier Procureur, maraîchers. D'une superficie de 2.300 m2, elle abritait des feuilles de chêne rouge et de la rougette.

« Nous avions coupé la moitié de la récolte, il restait de 12.000 à 13.000 salades à l'intérieur. » Quinze jours après l'épisode neigeux survenu dans le Sud-Est, les agriculteurs sinistrés sont encore sous le choc.

« On nous demande 30.000 euros pour effectuer les travaux de déblaiement », dit Jean-Louis. Les 5.000 m2 de serres en verre qu'il possédait se sont intégralement affaissés. Le spectacle est impressionnant : la serre est entièrement désossée, au sol un enchevêtrement de verre, d'armature en fer sur 128 mètres de longueur.

Selon les constructeurs, les serres peuvent supporter un poids de 45 kg/m2. Or, d'après les mesures effectuées, la neige a fait peser jusqu'à 63 kg/m2 par endroit. « Nous n'avons rien pu faire, ajoute Jean-Louis Chabaud. Les dégâts auraient pu être évités en chauffant la serre, mais nous n'avons pas eu d'électricité durant une douzaine d'heures. »

« Dessous, nous avions 60.000 têtes de batavia blondes prêtes à couper. Toute la culture est perdue. » Pis, il ne pourra pas installer la culture d'été, des haricots verts, qui prennent le relais de la salade sous cette serre.

En plus des serres en verre, des tunnels en plastique se sont également couchés sous la neige. Selon les premières estimations de la FDSEA des Bouches-du-Rhône, les superficies concernées oscillent entre 15 et 20 hectares.

La procédure de calamité agricole a été lancée. Problème, le matériel n'est pas éligible. Seules les pertes de culture et de fond sont prises en compte. Peu d'agriculteurs disposaient d'une couverture d'assurance. « La plupart des structures ont de 20 à 30 ans et le coût des assurances est énorme », signale-t-on à la FDSEA.

« Nous n'allons pas investir dans la construction d'une nouvelle serre, signalent de leur côté Henri et Olivier Procureur. Le coût entre 60 et 70 €/m2 est bien trop élevé. ».

Cultures sinistrées

Dans le sud et le nord des Alpilles, les vergers d'oliviers ont également subi des dégâts. Les arbres, pourtant résistants, ont plié sous la poudreuse. Les recensements sont en cours. D'ores et déjà, les oléiculteurs prévoient une baisse importante de la récolte d'huile à venir. Les cultures de plein champ et des élevages de gibiers enregistrent également des pertes.

1. Soutenir les demandes de financements des différents maîtres d'ouvrages :

Les dossiers pour réparations, sont envoyés par les Maîtres d'ouvrage. Le Parc coordonne les éléments et les axes territoriaux (en plus du volet Forêt) .

Les Maitres d'ouvrages ou porteurs:

- *Mairies*
- *CG (routes)*
- *ONF*
- *CRPF*
- *Coopérative Provence forêt*
- *Syndicats ou organismes représentants professionnels agricoles (Chambre agriculture, AFIDOL, FDSEA, CERPAM, …)*
- *Syndicats de gestions (ASA VDB, Sierpasa ..)*
- *Propriétaires privés (via assurances)*
-

Montants totaux en cours d'évaluations, mais plusieurs millions d'euros seront nécessaires

2. La demande de financement propre au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles

Et 3. en présentant un zoom spécial sur le volet Forêt (SMPNRA , CRPF, ONF)

Le syndicat mixte de gestion du parc fait une demande :

1 Pour restaurer et traiter la forêt dans une vocation de DFCI (et hors dossiers ONF en forêt soumise au régime forestier sur territoires communaux, et hors dossiers CRPF en propriétés de forêts privées)

2 Pour cartographier l'intégralité des impacts sur le territoire afin d'en tirer les conséquences pour anticiper l'avenir, mettre à jour les planning de travaux PIDAF notamment, et évaluer les travaux de réparations et l impacts des moyens alloués

3 Pour animer une mission spéciale , visant à coordonner les opérations d'une part et à engager les communes sur une voie de mise en œuvre de gestion de crise en s'appuyant sur des exemples existants (2 communes à effet leviers, notamment Tarascon labellisée sécurité/crise).
4 Une mission transversale de communication
Montant du volet 1 : 300 000 €
Montant des volets 2 et 3 : 100 000 €
Montant volet 4 : 35 000 €

ZOOM SUR LE VOLET FORET

MONTANT TOTAL DEPOSE CRPF :75 000 €
MONTANT TOTAL DEPOSE ONF : 400 000 €

Imprévus (diagnostics en finalisation sur certains sites suite aux intempéries de neige de Mars) : 100 000 € (répartis sur les 3 maitres d'ouvrages ou sur le SMPNRA)

La demande porte sur un financement :

- *à 100 % (situation d'urgences, risques, décret visant les PNR et permettant financement 100%)*
- *au Conseil Général (40%) à la Région (40%) à l'Etat (20%)*
- *avec accord préalable pour engager les opérations avant obtention des financements du fait de la situation d'urgence (sauf confirmation de la non prise en charge)*

- *avec mise en place de situation d'urgence réduisant les délais de marchés publics*

La demande du Syndicat mixte est triple :

1 délibération globale de soutien aux Maitres d'ouvrages
2 délibérations financements SM PNRA sollicitant 100% de 435 000 €.
3. délibération cadre Forêt(ONF CRPF SMPNRA)

Ci après le tableau des répartitions Forêt Maitres d'ouvrages :

Dégâts subits en forêt et/ou induits par la forêt
Etat des lieux, enjeux et urgence d'intervention

		ETAT DES LIEUX			INTERVENTION (cf. légende)	
		Zonage espace naturel/forêt		Réalisé ou à réaliser par…	Enjeux	Urgence
territoire d'application	A	**Forêt communale**	bénéficiant du régime forestier	ONF	tous	1 2 3
			ne bénéficiant pas du régime forestier	Commune (propriétaire)		
	B	**Forêt privée**	adhérents SPF	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt	tous	1 2 3
			non adhérents	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt		
	C	**Propriété CG13**	Mont Paon (Fontvieille) La Castelette (Mouriès)	Conseil Général 13	tous	1 2 3
	D	**OLD**	Privés	Propritaires (privés, publics) Zonage inclus dans volet enjeux DFCI	A B C	2
			Communaux			
			Autres			
enjeux DFCI	E	**Secteurs activités humaines**	zone interface forêt-habitats	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C D F	1 2 3
			zones à forte fréquentation (touristiques)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF		
			routes (départementales, communales)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF Commune ONF (état des lieux forêt communale) Conseil Général 13		
	F	**Opérations PIDAF**	opérations pidaf antérieures	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3
			opérations pidaf programmées	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF		
	G	**Autres zones sensibles enjeux feu de forêt (carte aléas/enjeux feu de forêt)**		PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3
	H	**Pistes et itinéraires DFCI (Atlas)** **Accessibilité citernes**	réouverture	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2
			BDS	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2 3
			bande de roulement	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	2 3
	I	**Autres aménagements DFCI**	barrières, citerne	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	1 2
	J		autre chemin d'interêt DFCI (réouverture, bordure, bande de roulement)	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée)	A B C	1 2 3
impact induit	K	**Sentiers randonnées balisées**	PDIPR, GR, PR	PNR Alpilles, via Gestionnaire PDIPR, FFRP, associations activité de pleine nature	A D F G	2 3
	L	**Gaudres**		ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée) Services des communes PNR Alpilles (état des lieux enjeux DFCI)	A D E	1 2
	M	**Canaux d'irrigation (Alpine et VDB)**	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Gestionnaires ASA, SICAS	E G	1 2 3
	N	**Canaux d'irrigation (autres)**	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	E G	1 2 3
	O	**Zones agricoles**	Cultures touchées par châblis	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	G	1
	P	**Impact patrimoine bâti**	Dégâts causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
	Q	**Accès site patrimoniaux**	Dégâts et impossibilité d'accés causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
	R	**Impact ligne électrique**	Dégâts causé par châblis	PNR Alpilles, via ERDF-SMED Service des communes	A B G	1
	S	**Impact patrimoine naturel**	Pas d'état des lieux lancé aujourd'hui - L'impact sera visible sur l'état des nidifications dans quelques mois			
	T	**Impact paysager**		PNR Alpilles, via associations	D F	
	U	**Aménagements Sylvopastoraux**	Dégâts sur clôture, citerne et impossibilité d'accés causé par châblis	CERPAM SIERPASA	G	1 2 3

LEGENDE

Enjeux	Urgence
A. sécurité des personnes	1. Immédiate
B. sécurité incendie	2. Avant été 2010
C. sanitaire	3. Courant 2010 et 2011
D. impact paysager	
E. prévention inondation	
F. tourisme	
G. autres…	

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-24

Objet : Episode neigeux 2010 : demande de subvention pour maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Qu'un dossier global présentant l'impact de l'épisode neigeux sur le territoire a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical, n°CS-2010-23.
- Que dans ce contexte, plusieurs volets sont concernés nécessitant systématiquement des maîtrises d'ouvrage différentes.
- Que sur le volet Forêt, hors volet ONF (compétent pour la forêt soumise au régime forestier), et hors dossier CRPF (compétent pour le volet propriété de forêt privée) le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles est également compétent pour la prévention (Cf. statuts) des incendies de forêt et la restauration des milieux forestiers.
- Qu'à ce titre, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles présente un dossier de demande de subvention annexé au dossier de présentation global visant 4 objectifs :
    1 - un objectif de travaux forestiers ciblant la vocation DFCI et les risques sanitaires encourus
    2 - un objectif de cartographie de l'intégralité des impacts sur le territoire (pour bilan, perspectives, évaluation, ...)
    3 - un objectif d'assurer une mission spéciale visant la coordination des opérations et la mise en place d'une gestion de crise efficace dans les communes du Parc en s'appuyant sur les expériences des communes labellisées sécurité / crise.
    4 - un objectif d'information et de communication transversales visant à faire connaître les moyens alloués par les financeurs, leur destination, leur utilisation, leur impact (avant / après), les perspectives, l'action des collectivités en faveur de ce territoire exceptionnel.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer **:**

Le Comité Syndical,

Vu, que dans le cadre de situation d'urgence et sur des opérations visant des investissements (et incluant donc l'ingénierie liée aux investissements et aux travaux) , le décret n° 2000-12-41 du 11 décembre 2000 que le financement à 100% par subventions publiques peut être destiné aux parcs naturels régionaux : « subventions aux études préalables et aux investissements conduits sur le territoire d'un Parc naturel régional pour la mise en œuvre de sa charte par l'organisme de gestion du Parc ou tout autre opérateur » - « subventions pour l'établissement (...) de bases de données (...) ainsi que pour des opérations de valorisation de ces données pour l'information et l'éducation du public » - « subvention aux études préalables aux travaux de mitigation des risques naturels »,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le dossier territorial de demande de subvention ci-annexé,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De solliciter la Région, l'Etat et le Département sur la base du dossier ci-annexé et pour les 4 volets sus exposés, selon le plan de financement suivant :**

DEPENSES	RECETTES
435.000 €	**Région 40%** **Département 40%** **Etat 20%**

- **D'assortir la demande de subvention de la nécessité d'accord préalable pour engager les opérations avant obtention de la subvention du fait de la situation d'urgence (sauf confirmation préalable de non prise en charge).**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes

Joindre dossier territorial D2

Sinistre / Neige
Episode du 8 Janvier 2010 au …

Présenté et modifié au Comité Syndical du 190110.
Positionnement du Parc Naturel Régional des Alpilles / Risques Naturels,
Objectif : Accompagner les communes pour obtenir réparations

Préambule :

Le syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles propose une action en 3 points. En effet, de la même manière que lors des incendie de forêt, le syndicat intervient en amont (prévention) et en aval (coordination / restauration), la gestion de la crise elle-même relève de la cellule la plus proche du terrain : la commune, et des PC de pompiers et de gendarmerie.(*ceci s'entend bien évidemment hors demande d'un coup de main pour rendre service et dépanner en tant qu'acte citoyen spontané et solidaire, mais toujours dans un cadre coordonné par la cellule communale)*
Pour autant le Parc naturel régional des Alpilles assure aujourd'hui un relais d'informations, de manière à pouvoir alerter, commencer le recensement des données pour connaître le plus possible ce qui se passe sur le territoire. Dans la proposition qui est faite l'un des objectifs du retour d'expérience sera notamment d'analyser les autres pistes potentielles du rôle du Parc à l'occasion ce type de sinistre

En effet, la mission de base du parc est non pas de se substituer aux communes notamment, mais bien d'être un facilitateur et d'accompagner, coordonner, pour travailler à échelle d'un territoire et de cohérences.

1. **Connaître le sinistre pour mieux agir** :

A. Objectif : Rassembler les données nécessaires à la connaissance sinistre et de ses conséquences
Coordination et recollement des données

Qu'il s'agisse d'un épisode neigeux, inondation, ou incendie, le parc peut agir pour soutenir et de coordonner :

i. Les différents états des lieux des dégâts (qui sont faits par secteurs : CA 13 pour l'agriculture (et liens avec syndicats interprofessionnels et agriculteurs du territoires) , CCI pour les commerces et entreprises, Communes pour dossiers de catastrophes naturelles, CG pour le volet routes, ONF /CRPF pour le volet Forêt etc. …)
ii. – Le parc centre de ressources multithématiques à la disposition des communes et des interlocuteurs
iii. Le traitement et l'analyse des données

B. Objectif : Rassembler les données nécessaires pour favoriser la reconnaissance du sinistre en vue de soutenir les demandes des moyens nécessaire pour les réparations, et les suites à envisager.

iv. Le recollement des évaluations des montants estimés de réparations, en masse, de manière à faire remonter les impacts et moyens nécessaires à solliciter (par secteurs) pour le territoire

Ensuite le parc peut assurer :

v. La constitution d'un dossier « sinistre territorial » , soutenant auprès de l'Etat, de la Région, et du Département les demandes de financements qui seront à verser directement par les financeurs ensuite auprès des collectivités ou organismes concernés.
vi. Relances et suivi pour obtenir les décisions nécessaire de la part des institutions concernées.
vii. Recherches également de moyens européens potentiellement mobilisables.

Pour assurer ce volet, chaque membre de l'équipe est mobilisé (avec modification de ses priorités de travail) pour assurer la recherche, et le recollement des données. Un chef de projet est ciblé et des prestataires mobilisés pour le traitement du recollement cartographique. Sous l'égide de la Direction le dossier sinistre est ensuite constitué, envoyé aux financeurs. Le relais auprès des services de l'Etat est assuré conjointement par le Président, les élus et les services pour la partie technique.

2. <u>L'aide aux services des communes</u>:

<u>Objectif</u> : Alléger la charge en un temps restreint

La gestion des dossiers administratifs au sein de chaque commune pour monter les demandes et instruire les dossiers, va engendrer un surcroit d'activité conséquent.

Dès le 11 Janvier ; le syndicat du Parc sollicitait le CDG 13 en vue de l'obtention pour les communes de moyens spéciaux et gratuits. La demande consiste à la mise à disposition des services administratifs de chacune des 8 communes de 2 jours par semaine d'une personne venant en appui de la direction générale ou des services financiers sur une période d'un mois.
Réponse définitive et modalités d'applications sont en cours.

<u>3. Le retour d'expérience :</u>

Préalable : Chaque crise doit permettre de préparer la prochaine en essayant de mieux l'anticiper. Chaque secteur va effectuer sur sa thématique son retour d'expérience. Mais l'absence de coordination et de croisement de ces retours d'expérience fait souvent défaut, retardant d'autant plus les avancées vers des pistes de progrès en vue d'une prochaine crise.

<u>Objectif</u> : Tirer les enseignements, faciliter l'anticipation de la prochaine crise, relayer les demandes, obtenir des réponses et rechercher des engagements

Coordination et analyse de retours d'expérience des communes et des acteurs socio professionnels impactés (entreprise, agricultures…) :

b. Veiller à permettre à chaque commune de partager son retour d'expérience

c. Croiser les retours des élus
d. Mise en exergue, partagée des points de fragilité et des points d'améliorations possibles
e. Organiser 1 table ronde avec Communes, SDIS, Etat, ERDG, CG, Gendarmerie, CA13, CCI etc. …
f. Dégager les axes qui, à chaque niveau, devront à l'avenir être pris en compte (aménagement du territoire, logistique, réseaux …), que ce soit au niveau communal, intercommunal, ou national
g. Faire remonter au plus haut niveau les points de ruptures identifiés et partagés afin que ce retour d'expérience soit appuyé par une démarche constructive
h. Sur demande des communes, assurer la coordination d'une action visant à corriger les points de fragilités
i. Etre force de proposition et de coordination et assurer un rôle de relais pour les communes en communiquant les outils (exemple cellule de crise et plans de sauvegarde, mise en contact avec commune qui a pu gérer au mieux la crise grâce à des dispositifs existants, intégration du risque dans l'aménagement du territoire etc… .)

<u>Autres :</u> 1. C'est lors du retour d'expérience qu il restera à identifier si le rôle du parc en aval est bien confirmé, ou si une attente particulière demeure en matière d'intervention du parc pendant la crise elle même.

2. Il restera à identifier, par les Maires, si d autres besoins existent en matière de recueil de doléances des habitants et si des permanences sont attendues ou souhaitées de la part du Parc en ce sens.

ETAT DES LIEUX			INTERVENTION (cf. légende)		Interrogations SCP
Zonage espace naturel/forêt		Réalisé ou à réaliser par…	Enjeux	Urgence	
Forêt communale	bénéficiant du régime forestier	ONF	tous	1 2 3	Comment avoir les couches précises des forêts soumises et non soumises?
	ne bénéficiant pas du régime forestier	Commune (propriétaire)			
Forêt privée	adhérents SPF	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt	tous	1 2 3	Y a-t-il des couches PSG plus récentes que 2006? Cf. O Martineau et Seb Drochon
	non adhérents	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt			Surface obtenue par soustraction (FCS+FCNS+PSG+CG=forêt privée non aménagées)
Propriété CG13	Mont Paon (Fontvieille) La Castelette (Mouriès)	Conseil Général 13	tous	1 2 3	Couche Mapinfo? Cf. Guy Teissier (guy.teissier@cg13.fr)
OLD	Privés	Propritaires (privés, publics) Zonage inclus dans volet enjeux DFCI	A B C	2	Non comptabilisées dans la carto
	Communaux				
	Autres				

Echanges avec Guy Teissier :

CG13 090210 : Apparemment les dégats sur le Mont Paon ne sont pas catastrophiques; disons que si on notait 10 ce qui s'est passé au sud de Fontvieille la note serait 3. Pour la castelette je n'y suis pas encore allé. Mais cet après-midi je fais une tournée avec la Compagnie des Forestiers pour évaluer les dégâts et intervenir. Je ne manquerai pas de te tenir au courant mais n'hésite pas à me rappeler.

CG13 100210 : Je te confirme ce que je t'ai dit hier au sujet du Mont Paon.
La Castelette n'a pas souffert (il n'y a pas neigé)
Pour le planing d'intervention ça ne sera pas avant 15 jours à trois semaines si on me signe le bon de commande sans difficulté. Durée prévue: manuels 10 jours, broyeur 5 jours.

Problème identifié également sur les OLD avec des arbres tombés sur les propriétés et des propriétaires qui ne peuvent pas satisfaire financièrement leurs OLD

ONF 01/02/10 : Suite à ma demande, madame Selosse a donné son accord pour suspendre l'audience d'avril de manière à ce que nous donnions un délai de deux mois suplémentaire aux personnes en cours de contrôle.

Pour ce qui est des aides exceptionnellles, le CG13 n'était pas contre et nous avions convenu ensemble que le travail de constitution des dossiers était à la charge de l'assistant PIDAF pour ce qui concerne les

						interfaces et les zones proches des routes.
Secteurs activités humaines	zone interface forêt-habitats	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C D F	1 2 3	zones comprises entre OLD et 100m des habitations? On peut se donner cette limite et voir dans le cas où il en reste derrrière, si ça peut être prius en compte par ONF ou CRPF.	
	zones à forte fréquentation (touristiques)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF			Pas de dégâts significatifs sincèrement ça m'étonne (Daudet, ND de Beauregard ?)	
	routes (départementales, communales)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF Commune ONF (état des lieux forêt communale) Conseil Général 13			Couches chemins communaux? Comprendre la surface de 2*10 m si couche existante. Cf. les orientation dans mail. Si le chemin se situe dans un secteur à enjeux DFCI	**CG13 :** dégagement sur une bande de 10m des RD, dde crédit complémentaire pour reste des OLD pour printemps 2010 : programme à définir **Les Baux :** remise en état bords de route et dégagement fossés : 27 000,00 € **Eygalières :** réouverture via services techniques - nécessité d'intervention pour traitement bois et rémanents **PNRA à V Gomez 05/02/10 :** Je fais suite au mail de François Deffinis ci-dessous, ainsi qu'à notre converstion téléphonique de mercredi au sujet du traitement des bords de départementales. Je te confirme que les D24 et 25 revêt un caractère urgent vis à vis des dégâts de neige, mais aussi D78f, mais également les D5, D27, D24b, quoiqu'il en soit prévues au programme d'intretien des départementales. Je rajouterais également dans ce programme d'entretien les départementales D27 partie Maussane-Les Baux. Voilà ce que je peux te transmets aujourd'hui
Opérations PIDAF	opérations pidaf antèrieures	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3	Pas de dégâts significatifs	
	opérations pidaf programmées	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF			Dégâts pouvant être inclus dans les travaux prévus.	
Autres zones sensibles enjeux feu de forêt (carte aléas/enjeux feu de forêt)		PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3	peut être intéressant de superposer la couche enjeux DFCI de l'actu PIDAF	
Pistes et itinéraires DFCI (Atlas) Accessibilité citernes	réouverture	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2	Réalisation FORSAP ET ONF	**SCP 27/01/10 :** Je viens d'avoir François pour faire un point sur le programme de travaux à venir. Au niveau des dégagements des axes DFCI, seules sont traitées les pistes marquées en vert sur l'atlas et en

						rouge 1ere et deuxième catégorie (arbres ébranchés et grumes en longueurs déplacées en bordure de piste au tracto). Communes dégagées Fontvieille, Le grès en cours, Orgon en cours. Il est encore un peu tôt pour donner un délai précis du fait de l'ampleur de la tâche, mais François pense que d'ici un mois (hors nouvel imprévu) environ il sera en mesure d'attaquer les programmes nécessitant une intervention manuelle comme Abondance et Séraillet. Les Tazieff uniquement mécaniques sont maintenus aux programmes 09 et 2010. Remarque : Dans le programme dégât neige, je pense qu'il sera nécessaire d'intégrer certaines zones BDS où les dégâts sont très importants. Cela permettra de dégager du temps aux sapeurs pour réaliser leurs programmes. Sais-tu comment l'ONF et peut-être le CRPF ont pris en compte la remise en état des parcelles après exploitation des arbres touchés par la neige ? Faudra-t-il intégrer un volet remise en état sur ces coupes réalisées par ces exploitants ? **ONF 21/01/10 :** d'autres arbitrages seront nécessaires pour savoir s'ils interviendront aux abords de ces pistes pour finaliser les coupes (mise en andains, broyages …) ou si ces travaux seront éffectués à l'entreprise.
	BDS	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2 3	Doit-on comptabiliser la surface des dégâts situés dans les 2*25m? Cf. les orientation dans mail. Si le chemin se situe dans un secteur à enjeux DFCI	
	bande de roulement	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	2 3	Dégâts engendrés par exploitation ONF et passage EDF!	**FORSAP 03/02/10 :** Idem pour la bande roulement des pistes: on ne m'a rien signalé de particulier. Là également, avec le dégel et le passage répété de camions ou d'engins de débardage, il est à craindre que certaines portions de pistes aient soufferts. Je pense qu'il faut maintenant attendre la fin des exploitations pour en dire plus. **PNRA à forsap/scp 05/02/10 :** Claude, Xavier, réflexe à avoir lors de vos passage pour état des lieux pidaf : état des piste, barrière citerne etc... Mais que pensez vous pour faciliter la tâche de solliciter éventuellement les ccff des communes concernées (les plus motivé aussi), pour raliser cet état des lieux :

					simplement qu'ils nous disent si un 4x4 passe ou pas sur la piste, sur quelle portion, quelles barrière aurait été déteriorée, arbres sur quelle citerne etc... Merci de me dire ce que vous en pensez sur l'efficacité de la chose. **Forsap 02/03/10 :** il n'y aura pas d'opération spécifique des Forestiers-Sapeurs sur les dégâts de neige dans les BDS. Nous interviendrons pour ces dégâts de neige uniquement sur les BDS des pistes DFCI inscrites aux différents programmes Forsap (2009 et 2010), au fur et à mesure que nous traiterons ces pistes. Forsap 03/03/10 : - j'ai commencé à faire intervenir des manuels sur les dégâts de neige de certaines pistes de 1ère catégorie afin de les traiter en broyage avant l'été. - je ne vise pas en priorité de faire systématiquement les dégâts de neige sur l'ensemble des BDS, au détriment d'autres chantiers, surtout ceux que je ne peux faire qu'à cette période de l'année, notamment pour des raisons liées à la chasse. A mon sens, une piste fortement embroussaillée mais sans dégâts de neige est potentiellement plus dangereuse et donc pluis urgente à traiter que des dégâts de neige ponctuels sur une piste. Il me semble plus important de réaliser des chantiers comme Séraillet-Sinsarre ou la poudrière CD25 avant l'été, que d'aller broyer qqs réménents au fin fond des Alpilles. Je vais essayer de combiner au mieux ces différentes interventions. - concernant l'intervention du CG13, voilà ce que je crois savoir: - il ne va pas y avoir d'opération spécifique sur les BDS par des entreprises. - sur l'aide annoncée par le CG13: -une partie va aller sur les BDS des routes départementales (avec les marchés en cours, je pense) -l'autre partie va être partagée entre d'une part le Massif des Roques, et d'autre part ceux des Alpilles et de la Montagnette. -Ensuite une partie sera allouée aux Communes et l'autre aux ASL, un peu comme les AFC, en fonction des dossiers présentés.

						Dans quel délai ? Sans doute pas immédiatement. De quel montant et dans quelle proportion? Je l'ignore. Pour la part éventuelle de la Région, il faudra sans doute attendre que les élections soient passées.
Autres aménagements DFCI	barrières, citerne	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	1 2	Pas de dégâts significatifs	**FORSAP 03/02/10 :** Concernant les équipements DFCI (citernes, barrières), je n'ai constaté et on ne m'a rien signalé de spécial. On peut s'attendre éventuellement à trouver qqs barrières en mauvais état après le passage des engins des exploitants forestiers. Idem pour la bande roulement des pistes: on ne m'a rien signalé de particulier. Là également, avec le dégel et le passage répété de camions ou d'engins de débardage, il est à craindre que certaines portions de pistes aient soufferts. Je pense qu'il faut maintenant attendre la fin des exploitations pour en dire plus. **PNRA à forsap/scp 05/02/10 :** Claude, Xavier, réflexe à avoir lors de vos passage pour état des lieux pidaf : état des piste, barrière citerne etc... Mais que pensez vous pour faciliter la tâche de solliciter éventuellement les ccff des communes concernées (les plus motivé aussi), pour raliser cet état des lieux : simplement qu'ils nous disent si un 4x4 passe ou pas sur la piste, sur quelle portion, quelles barrière aurait été déteriorée, arbres sur quelle citerne etc... Merci de me dire ce que vous en pensez sur l'efficacité de la chose.
	autre chemin d'interêt DFCI (réouverture, bordure, bande de roulement)	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée)	A B C	1 2 3	Doit-on comptabiliser la surface des dégâts situés dans les 2*25m? Cf. les orientation dans mail. Si le chemin se situe dans un secteur à enjeux DFCI	
Sentiers randonnées balisées	PDIPR, GR, PR	PNR Alpilles, via Gestionnaire PDIPR, FFRP, associations activité de pleine nature	A D F G	2 3		
Gaudres		ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée) Services des communes PNR Alpilles (état des lieux enjeux DFCI)	A D E	1 2	Intégrer dégâts totaux.	
Canaux d'irrigation (Alpine et VDB)	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et	Gestionnaires ASA, SICAS	E G	1 2 3		

	branchages déposés en bord de berge remise en état de berges			
Canaux d'irrigation (autres)	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	E G	1 2 3
Zones agricoles	Cultures touchées par châblis	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	G	1
Impact patrimoine bâti	Dégâts causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
Accès site patrimoniaux	Dégâts et impossibilité d'accés causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
Impact ligne électrique	Dégâts causé par châblis	PNR Alpilles, via ERDF-SMED Service des communes	A B G	1
Impact patrimoine naturel	Pas d'état des lieux lancé aujourd'hui - L'impact sera visible sur l'état des nidifications dans quelques mois			
Impact paysager		PNR Alpilles, via associations	D F	
Aménagements Sylvopastoraux	Dégâts sur clôture, citerne et impossibilité d'accés causé par châblis	CERPAM SIERPASA	G	1 2 3

Pas de problèmes d'accés.

Dossier territorial
SINISTRE EPISODE NEIGEUX
DU 7 AU 13 Janvier 2010 et Mars 2010

Territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles
Demande de financement Maitrise d'ouvrage du PNRA

D3

Parc naturel régional des Alpilles
Président Fondateur Gérard Jouve

Territoire labellisé reconnu d'intérêt majeur par Décret du 1er Ministre (fev. 07) ,
Délibération plénière de création du Conseil Régional PACA et délibération plénière du Conseil Général 13.,

Doté de la première Directive Paysage de France
(.02.07) par Décret en Conseil d'Etat.

Site d'intérêt européen à quintuple titre :
ZPS des Alpilles, ZSC des alpilles, ZSC des 3 Marais, ZSC Durance, ZPS Crau

Premier massif forestier du Dépt 13

photo Daniel paravisini. Tarascon.

<u>Dossier de présentation et de coordination à l'attention des financeurs</u>
En vue de l'obtention des financements nécessaires répartis par maîtres d'ouvrages - févr.-10

Rappel et présentation du contexte :

Les chutes abondantes et exceptionnelles de neige les jeudi 7 et vendredi 8 janvier 2010, et la période de froid qui s'est prolongée jusqu'au 14 Janvier, ont causé de nombreux dégâts sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles qui compte :

- 48 000 Habitants sur plus de 50 000 hectares,(répartis dans les villages, lotissement et habitat diffus)
- un patrimoine prestigieux naturel et culturel reconnu sur le plan nationale et international, bénéficiant d'un niveau de protection élévé, (Parc Naturel Régional,Sites classés, site inscrit, Natura 2000, Directive Paysage …)
- 16 Villages et 10 fortement impactés , dont 90% à dominante rurale, impliquant un réseau viaire étalé et diffus : St Etienne du Gres, Mas Blanc, Les Baux, le Paradou, Maussane les Alpilles, Eygalières, St Rémy de Provence, Orgon, Fontvieille, Tarascon.
- Une activité agricole vivace, avec plus de 14% des actifs dépendant directement ou indirectement de l'agriculture (contre 4% en France).
- Un massif forestier méditerranéen fortement soumis aux risque incendie et classé sur PRIMNET comme risque majeur avec enjeux humains sur 100% du territoire du parc
- Une réseau d'entreprises dense regroupés en pôles d'activités en périphérie de villages
- Un syndicat mixte de gestion du territoire en charge de la mise en cohérence des actions territoriales autour de la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, impliquant l'action des 16 communes membres , et les intercommunalités auxquelles elles adhèrent, les partenaires et les maître d'ouvrages territoriaux spécialisés .

Enjeux, Impacts : :

L'après sinistre permet d'ores et déjà de dégager plusieurs niveaux en terme d'impacts financiers:

- Lors de l'intervention et de la crise :
  - des couts importants pour les communes et collectivités ayant mobilisé non seulement le personnel communal 24/24h pendant plus de 5 jours, mais ayant dû engager des sommes conséquentes en terme d'achat de sel, de location et d'achats de matériel de moyens, de couts d'hébergements pour sinistrés du village ou de la route,… que cela concerne les centres de villages, les zones éloignées , ou les milieux naturels
  - des couts importants pour le monde agricole : chauffage de serres pour éviter casse et perte des récoltes ou des cultures, bâtiments et structures d'exploitations détériorées, zones de stockages, oliverons et olivettes fortement impactés suivant les zones avec important problèmes de trésorerie découlant directement des interventions d'urgence qui ont du $être réalisées, manière localisée, nombreux bâtiments d'exploitations touchés et réparés en urgence quand cela était possible, moyens mobilisés en urgence également pour l'élevage (ovin , caprin et bovin) .
  - des couts importants pour les particuliers : interventions sur arbres tombés menaçant les habitations, relogements , achats de matériel d'urgence, essentiellement dus soit au poids de la neige sur les structures cumulé coupures d'électricité prolongées

- des couts importants liées les interventions sur routes (CG13 et communes) : arbres tombés, déneigements, évacuation des véhicules bloqués, poteaux entravant les routes …

- Juste après la fonte :
  - des couts importants pour les communes et collectivités ou établissements publics : mobilisation de personnel pour estimation des dégats à réparer d'urgence, interventions pour réparations (arbres menaçants, entraves et obstacles, routes et chemin à refaire ou totalement altérés par les eaux de ruissellement liées à la fonte …)
  - Organiser l estimation des dégats et le retour d'expérience : Mobilisation des équipes du Parc, de l'ONF, du CRPF, de la chambre d'agriculture, des syndicats professionnels agricoles, de la chambre de commerce ..

Dans un objectif prioritaire du PNR des Alpilles, de gestion durable de la forêt, de prévention des incendies, de préservation des paysages et de gestion durable du tourisme, à l'aube de la période estivale et touristique, il est nécessaire dés aujourd'hui, de pouvoir mettre en œuvre des démarches permettant le traitement d'urgence et à moyen terme, de ces dégâts de neige en forêt.

Aussi, dés le lendemain de la crise, le Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles s'est rapproché de ses communes membres, de l'ensemble des organismes intervenants dans la gestion de la forêt, mais également auprès des autres acteurs et gestionnaires du territoire de manière à pouvoir rassembler les données nécessaires à la connaissance du sinistre et de ses conséquences sur le milieu naturel.

Sur la base du traitement de ces données, le Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles sollicite les financeurs publics, afin de favoriser la reconnaissance du sinistre en vue de soutenir les demandes d'obtention des moyens nécessaires pour les réparations et les suites à envisager.

Le présent dossier défini un listing des typologies des différents dégâts ainsi recensées, ainsi qu'une présentation globale des objectifs de financement sollicités et de la stratégie proposée.

Ce dossier a vocation à :

1 Soutenir les demandes de financements des différents maîtres d'ouvrages à) l'échelle du territoire
2 porter la demande de financement propre au syndicat mixte
3 en présentant un zoom spécial sur le volet Forêt (SMPNRA , CRPF, ONF)
.

Retour en photos sur les dégats, articles de presse et exemple d’une commune

Sinistre Neige / Alpilles

Dégâts sur pin d'Alep dans les Alpilles (13) Photo du 12-01-2009

Photo du 12-01-2009. Dans le massif des Alpilles les dégâts sont plus diffus et très inégaux... entre Le paradou et Fontvieille et localement dans le massif.

Publié le lundi 11 janvier 2010 à 08H13

Arbres arrachés , branches fracassées ! La neige a occasionné d' importants dégâts sur l' environnement

*Les oliviers sous la neige (photo: **Vincent BONNET**)*

*En direction des Baux de Provence (Photo: **Vincent BONNET**)*

*Entre les Baux et Saint-Rémy de Provence (Photo: **Vincent BONNET**)*

ZOOM exemple sur une commune du Parc : St Rémy de Provence -Neige 2010

Communiqué

Communiqué du maire - Lundi 8 mars à 10h

Suite à l'épisode neigeux d'hier et cette nuit, une couche de neige d'environ 25 cm recouvrait Saint-Rémy ce matin.

Voici un nouveau point sur la situation :

• Écoles publiques et crèche :
L'accueil des enfants est assuré normalement, les services techniques dégagent actuellement les cours.

• École Saint-Martin :
L'accueil des enfants est également assuré normalement à l'exception de la cantine fermée aujourd'hui.

• Collège Glanum :
Le collège a ouvert ses portes à 9h30. La restauration ne sera pas, par contre, assurée.

• Circulation :
Les grands axes routiers ont été dégagés et la route départementale 5 traversant les Alpilles est réouverte à la circulation. La D27 reste toujours fermée dans les deux sens.
Le travail de déneigement par les services techniques se poursuit.

• Portage de repas :
Le Comité communal des feux de forêt, équipé d'un 4x4, accompagne le portage de repas pour assurer la livraison des repas des personnes isolées.

Alerte neige

Communiqué du maire – dimanche 7 mars à 19h30 (EDIT 21h30)

Une réunion s'est tenue ce soir à l'hôtel de ville, à l'initiative du maire Hervé

Chérubini, rassemblant la gendarmerie (adjudant Blanc), les pompiers (major Gibelin), les forestiers sapeurs (M. Definis, responsable de l'unité de Saint-Rémy) les élus (le premier adjoint Yves Faverjon, Michel Giovannetti, Yves Nègre, Michel Bonet, Mireille Wilde, Patricia Laubry et Martine Lagrange) et

le directeur des services techniques Gérard Béréziat.

Le point a été fait sur les différents aspects de la situation.

La neige devrait tomber jusqu'à 4h du matin.

● Moyens mis en œuvre :
Les services techniques municipaux, déjà mobilisés dans l'après-midi, vont travailler toute la nuit. Une lame sera utilisée pour dégager les voies pentues de La Crau et de la Galine. Une autre lame va se consacrer à l'ouest de la ville. Une balayeuse dégagera par ailleurs la neige en centre ville, tant qu'elle est encore fraîche.
Le personnel d'astreinte pourra être augmenté pendant la nuit selon les besoins.
La ville dispose d'un stock de 30 tonnes de sel.

Le Conseil général, contacté par Hervé Chérubini, va faire tourner deux camions dans les Alpilles pendant la nuit.
Les forestiers sapeurs (Conseil général) ont mobilisé une lame et un chauffeur. Des moyens supplémentaires sont d'ores et déjà envisagés, si nécessaire, pour la matinée de demain.
Les pompiers de Saint-Rémy, en alerte depuis hier soir, ont renforcé leur chaîne de commandement pour la nuit. Ils disposent de 4 ambulances tout-terrain et, depuis tout récemment, d'une lame, avec laquelle ils vont soutenir les services techniques pour dégager les rues du centre ville, les abords des écoles, l'hôpital local, Saint-Paul-de-Mausole, le Mas de Sarret (et autres lieux publics connaissant des rotations de personnel pendant la nuit).

Le maire tient à remercier les employés municipaux qui se sont mobilisés de manière très rapide, en particulier le service communication (Carole Just, Sébastien Hostaléry) ainsi que le service accueil (Chantal Zambrana), pour l'information aux citoyens.

● Circulation :
La gendarmerie souligne les importantes difficultés sur les axes routiers. Elle recommande expressément d'**éviter toute circulation cette nuit**.
La décision a été prise de **fermer dans les deux sens pour toute la nuit la RD 5 et la D 27** (les deux routes des Baux).
Une réunion en préfecture a commencé à 19h pour envisager le Plan neige (arrêt des poids-lourds). Sans attendre l'arrêté préfectoral, la gendarmerie a demandé aux poids-lourds de stationner.

● Personnes isolées :
Le Comité communal des feux de forêts (CCFF) assurera dès demain le portage des repas aux personnes isolées.

● Écoles publiques et crèche :
Les abords des établissements et l'accès aux classes seront dégagés très tôt demain matin par les services techniques.
Pour l'heure, la mairie annonce que **l'accueil des enfants sera assuré, sous réserve d'une aggravation de la situation pendant la nuit**.

● Collège Glanum :
Les abords du collège seront également dégagés demain matin tôt par les services techniques, avec l'aide des pompiers.
La commune et les pompiers se proposent d'aménager un accès aux classes, en accord avec la direction du collège.

● Transports scolaires :
Les services du Conseil général, contactés par le maire, ont annoncé que les **transports scolaires ne seront pas assurés demain**.
(Pour plus d'informations, guettez les mises à jour sur le site www.lepilote.com)

Neige

Le préfet s'exprime sur l'épisode neigeux

La ville est en train d'élaborer un dossier en vue d'obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite à l'épisode neigeux du début de l'année.

En parallèle, le préfet de région Michel Sappin a écrit fin janvier un courrier aux maires des Bouches-du-Rhône, à propos des "*dégâts liés à l'action directe de la neige sur des biens privés ou publics*".

ALPILLES , suite

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan précis de l' état de santé des massifs forestiers du pays d' Arles . Reste que l' épisode neigeux qui a touché la région a laissé des traces bien visibles tout au long des routes qui traversent les Alpilles ou la Montagnette . Avec des centaines d' arbres littéralement déracinés et des branches disséminées au sol , un peu partout . " *Ce qu' on peut dire aujourd' hui , c' est que tout le massif des Alpilles a souffert de façon homogène , ainsi que la Montagnette* (lire ci-dessous) e*t le massif des Roques* (au nord de Salon-de-Provence) , résume d' emblée Philippe Lamine , à la direction de l' Environnement du Conseil général . *Même s' il faudra attendre que la neige ait entièrement disparu pour constater l' étendue des dégâts en profondeur , l' épisode neigeux tout à fait exceptionnel que nous venons de vivre , a occasionné de sérieux dégâts sur l' environnement .* "

Photo M. G.

C' est le cas notamment des pins : du fait de leurs racines plutôt menues , ils ont été particulièrement sensibles à ce déferlement des éléments ; ainsi que les chênes , à un niveau moindre . Les oliviers ont , eux aussi , payé un lourd tribut . Avec , vraisemblablement , des répercussions économiques qui s' annoncent d' ores et déjà importantes . Christophe Argenson , le directeur de l' association française interprofessionnelle de l' olive (Afidol) , le confirme . " *Même si on ne sait pas encore si l' importance des dégâts porte sur la totalité des récoltes ou seulement en partie* , reconnaît-il . *En attendant d' aller sur le terrain , ce que je ferai dès demain* (lire aujourd' hui) *, on peut d' ores et déjà s' attendre à une diminution des récoltes sur les trois années à venir , car la neige a coupé les rameaux et il va falloir mener un gros travail de restructuration des oliviers pour leur redonner une harmonie , un équilibre , afin qu' ils puissent de nouveau produire dans des conditions idéales .* "

En tout état de cause , l' interprofessionnelle entend demander le classement du massif en calamité agricole .

" Deux ans pour panser les plaies "

Depuis vendredi matin , les équipes des sapeurs forestiers -- une quarantaine dans les Alpilles , une vingtaine dans le massif des Roques , cinq ou six sur la Montagnette -- avec les pompiers , ont paré au plus pressé . L'

urgence , c' était de déblayer les axes routiers , totalement dégagés depuis hier .

" *Cette semaine , il va encore falloir mener des travaux de sécurisation car on peut s' attendre encore , à des chutes de branches ou d' arbres qui sont fragilisés* , avertit Philippe Lamine . *Après le déneigement , nous pourrons véritablement analyser ce qui s' est vraiment passé , et sécuriser les pistes à l' intérieur des massifs .* "
Un gros travail d' inventaire attend les forestiers sapeurs . Sans oublier , bien sûr , l' aspect curatif .

" *Les arbres qui ont été blessés par ces intempéries , vont être la proie des parasites* , explique-t-il . *Pour ceux qui peuvent être sauvés , il suffira de couper quelques branches ; pour les autres , nous devrons les couper .* "
Et tout ce travail ne se fera pas du jour au lendemain . " *Il faudra sans doute deux ans pour panser toutes les plaies* , estime le spécialiste . *D' autant que certains endroits , au fond de vallons abrupts par exemple , restent totalement inaccessibles . Mais on va tout faire pour aider la nature à s' en sortir .* "

Mathieu GIRANDOLA (La Provence)

Alpilles : les oliverons face aux dégats

Publiée par **laprovence**
le 12/01/2010 à 15:56:59

Dans les Alpilles, de nombreux oliviers ont partiellement voire totalement été abîmés par la neige. Les oliverons constatent les dégats et se préparent à des récoltes réduites. Reportage chez l'un d'entre eux, aux Baux-de-Provence.

Mots clés :
alpilles oliviers neige dégats oliverons

Permalien
http://w w w.la

Accueil » Revue de Presse » *France 3 - Info Méditerranée* » *La neige fait des dégâts dans le nord de la région*

La neige fait des dégâts dans le nord de la région

Nombreuses difficultés et cultures perdues à cause de la neige dans le Nord Vaucluse et les Alpilles.

AGRICULTURE

Source: France 3 - Info Méditerranée | Lire la suite..

Villages

Agriculture : treize d'exploitants ont déjà contacté la mairie pour faire part des dégâts qu'ils ont subis, en vue de la démarche calamité agricole. Gisèle Ravez, conseillère municipale déléguée à l'agriculture les recevra demain jeudi à sa permanence, de 13h30 à 16h.

Bouches-du-Rhône

Reconstruire après la neige

Publié le lundi 25 janvier 2010 - 19h26

Dans les Bouches-du-Rhône, la neige a détruit des hectares de serres. Les agriculteurs sinistrés sont confrontés au problème de déblaiement.

« Nous ne savons pas comment nous allons faire pour déblayer les amas de verre et de tôle appartenant à notre serre en vitres détruite par les chutes de neige », lancent Henri et Olivier Procureur, maraîchers. D'une superficie de 2.300 m2, elle abritait des feuilles de chêne rouge et de la rougette.

« Nous avions coupé la moitié de la récolte, il restait de 12.000 à 13.000 salades à l'intérieur. » Quinze jours après l'épisode neigeux survenu dans le Sud-Est, les agriculteurs sinistrés sont encore sous le choc.

« On nous demande 30.000 euros pour effectuer les travaux de déblaiement », dit Jean-Louis. Les 5.000 m2 de serres en verre qu'il possédait se sont intégralement affaissés. Le spectacle est impressionnant : la serre est entièrement désossée, au sol un enchevêtrement de verre, d'armature en fer sur 128 mètres de longueur.

Selon les constructeurs, les serres peuvent supporter un poids de 45 kg/m2. Or, d'après les mesures effectuées, la neige a fait peser jusqu'à 63 kg/m2 par endroit. « Nous n'avons rien pu faire, ajoute Jean-Louis Chabaud. Les dégâts auraient pu être évités en chauffant la serre, mais nous n'avons pas eu d'électricité durant une douzaine d'heures. »

« Dessous, nous avions 60.000 têtes de batavia blondes prêtes à couper. Toute la culture est perdue. » Pis, il ne pourra pas installer la culture d'été, des haricots verts, qui prennent le relais de la salade sous cette serre.

En plus des serres en verre, des tunnels en plastique se sont également couchés sous la neige. Selon les premières estimations de la FDSEA des Bouches-du-Rhône, les superficies concernées oscillent entre 15 et 20 hectares.

La procédure de calamité agricole a été lancée. Problème, le matériel n'est pas éligible. Seules les pertes de culture et de fond sont prises en compte. Peu d'agriculteurs disposaient d'une couverture d'assurance. « La plupart des structures ont de 20 à 30 ans et le coût des assurances est énorme », signale-t-on à la FDSEA.

« Nous n'allons pas investir dans la construction d'une nouvelle serre, signalent de leur côté Henri et Olivier Procureur. Le coût entre 60 et 70 €/m2 est bien trop élevé. ».

Cultures sinistrées

Dans le sud et le nord des Alpilles, les vergers d'oliviers ont également subi des dégâts. Les arbres, pourtant résistants, ont plié sous la poudreuse. Les recensements sont en cours. D'ores et déjà, les oléiculteurs prévoient une baisse importante de la récolte d'huile à venir. Les cultures de plein champ et des élevages de gibiers enregistrent également des pertes.

1. Soutenir les demandes de financements des différents maîtres d'ouvrages :

Les dossiers pour réparations, sont envoyés par les Maîtres d'ouvrage. Le Parc coordonne les éléments et les axes territoriaux (en plus du volet Forêt) .

Les Maitres d'ouvrages ou porteurs:

- *Mairies*
- *CG (routes)*
- *ONF*
- *CRPF*
- *Coopérative Provence forêt*
- *Syndicats ou organismes représentants professionnels agricoles (Chambre agriculture, AFIDOL, FDSEA, CERPAM, …)*
- *Syndicats de gestions (ASA VDB, Sierpasa ..)*
- *Propriétaires privés (via assurances)*
-

Montants totaux en cours d'évaluations, mais plusieurs millions d'euros seront nécessaires

2. La demande de financement propre au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Alpilles

Et 3. en présentant un zoom spécial sur le volet Forêt (SMPNRA , CRPF, ONF)

ZOOM SUR LE VOLET FORET
MONTANT TOTAL DEPOSESMPNRA : 435 000€
MONTANT TOTAL DEPOSE CRPF :75 000 €
MONTANT TOTAL DEPOSE ONF : 400 000 €

Imprévus (diagnostics en finalisation sur certains sites suite aux intempéries de neige de Mars) : 100 000 € (répartis sur les 3 maitres d'ouvrages ou sur le SMPNRA)

La demande porte sur un financement :

- *à 100 % (situation d'urgences, risques, décret visant les PNR et permettant financement 100%)*
- *au Conseil Général (40%) à la Région (40%) à l'Etat (20%)*
- *avec accord préalable pour engager les opérations avant obtention des financements du fait de la situation d'urgence (sauf confirmation de la non prise en charge)*
- *avec mise en place de situation d'urgence réduisant les délais de marchés publics*

La demande du Syndicat mixte est triple :

1 délibération globale de soutien aux Maitres d'ouvrages
2 délibérations financements SM PNRA sollicitant 100% de 435 000 €.
3. délibération cadre Forêt(ONF CRPF SMPNRA) (objet du présent document)

Ci après le tableau des répartitions Forêt Maitres d'ouvrages :

Dégâts subits en forêt et/ou induits par la forêt
Etat des lieux, enjeux et urgence d'intervention

		ETAT DES LIEUX			INTERVENTION (cf. légende)	
		Zonage espace naturel/forêt		Réalisé ou à réaliser par…	Enjeux	Urgence
territoire d'application	A	**Forêt communale**	bénéficiant du régime forestier	ONF	tous	1 2 3
			ne bénéficiant pas du régime forestier	Commune (propriétaire)		
	B	**Forêt privée**	adhérents SPF	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt	tous	1 2 3
			non adhérents	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt		
	C	**Propriété CG13**	Mont Paon (Fontvieille) La Castelette (Mouriès)	Conseil Général 13	tous	1 2 3
	D	**OLD**	Privés	Propritaires (privés, publics) Zonage inclus dans volet enjeux DFCI	A B C	2
			Communaux			
			Autres			
enjeux DFCI	E	**Secteurs activités humaines**	zone interface forêt-habitats	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C D F	1 2 3
			zones à forte fréquentation (touristiques)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF		
			routes (départementales, communales)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF Commune ONF (état des lieux forêt communale) Conseil Général 13		
	F	**Opérations PIDAF**	opérations pidaf antérieures	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3
			opérations pidaf programmées	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF		
	G	**Autres zones sensibles enjeux feu de forêt (carte aléas/enjeux feu de forêt)**		PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3
	H	**Pistes et itinéraires DFCI (Atlas)** **Accessibilité citernes**	réouverture	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2
			BDS	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2 3
			bande de roulement	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	2 3
	I	**Autres aménagements DFCI**	barrières, citerne	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	1 2
	J		autre chemin d'interêt DFCI (réouverture, bordure, bande de roulement)	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée)	A B C	1 2 3
impact induit	K	**Sentiers randonnées balisées**	PDIPR, GR, PR	PNR Alpilles, via Gestionnaire PDIPR, FFRP, associations activité de pleine nature	A D F G	2 3
	L	**Gaudres**		ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée) Services des communes PNR Alpilles (état des lieux enjeux DFCI)	A D E	1 2
	M	**Canaux d'irrigation (Alpine et VDB)**	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Gestionnaires ASA, SICAS	E G	1 2 3
	N	**Canaux d'irrigation (autres)**	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	E G	1 2 3
	O	**Zones agricoles**	Cultures touchées par châblis	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	G	1
	P	**Impact patrimoine bâti**	Dégâts causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
	Q	**Accès site patrimoniaux**	Dégâts et impossibilité d'accés causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
	R	**Impact ligne électrique**	Dégâts causé par châblis	PNR Alpilles, via ERDF-SMED Service des communes	A B G	1
	S	**Impact patrimoine naturel**	Pas d'état des lieux lancé aujourd'hui - L'impact sera visible sur l'état des nidifications dans quelques mois			
	T	**Impact paysager**		PNR Alpilles, via associations	D F	
	U	**Aménagements Sylvopastoraux**	Dégâts sur clôture, citerne et impossibilité d'accés causé par châblis	CERPAM SIERPASA	G	1 2 3

LEGENDE

Enjeux	Urgence
A. sécurité des personnes	1. Immédiate
B. sécurité incendie	2. Avant été 2010
C. sanitaire	3. Courant 2010 et 2011
D. impact paysager	
E. prévention inondation	
F. tourisme	
G. autres…	

Siège : Europôle de l'Arbois, Avenue Louis Philibert, Bâtiment LAENNEC BP 50005, 13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4 ☎ 04.42.90.73.37 - 🖷 04.42.90.73.41 siege.social@provenceforet.fr	SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DES BOUCHES DU RHONE Pavillon du Rou René – Valabre-13120 Gardanne ☎ 04.42.51.19.44	CRPF 7 impasse Ricard Digne 13 004 Marseille ☎ 04.95.04.59.04

MASSIF DES ROQUES et MASSIF DES ALPILLES
DEGATS NEIGE DU 08 JANVIER 2010

Les 8 et 9 janvier dernier, le massif des Roques et le massif des Alpilles ont été touchés par un phénomène climatique exceptionnel (chute de neige et pluies verglassantes) qui a occasionné des dégâts majeurs sur les peuplements forestiers.

La coopérative, le syndicat des propriétaires forestiers et le CRPF ont été sollicités par de nombreux propriétaires et ont décidés d'envoyer un courrier commun pour recenser les besoins et proposer des diagnostics.

Par ailleurs le Parc Naturel Régional des Alpilles et le Syndicat mixte du massif des Roques, ce sont rapprochés du CRPF, dans un premier temps, pour lui manifesté, tout l'intérêt qu'il y avait à entreprendre des travaux urgents compte tenu des risques.

Il y a une véritable urgence à intervenir dans des délais brefs, a la fois pour des raisons de protection incendie (voir cartes ci-après), mais plus encore pour des raisons sanitaires, en particulier, risque de prolifération au printemps, de Scolytes, qui pourrait s'étendre aux peuplements sains.

Evaluation des dégâts Massif des Roques

A la demande des propriétaires forestiers du massif regroupés en ASL, la coopérative et le CRPF, ont réalisé un diagnostic commun pour évaluer les dégâts et déterminer les opérations sylvicoles urgentes a réaliser, tant sur le plan sanitaire, de protection incendie et de mise en sécurité (biens et personnes).

Le syndicat mixte du massif des Roques, a, a plusieurs reprises, manifesté son intérêt pour que des travaux puissent être conduit de façon urgente, avant la période estivale, et ce, afin de minimiser le risque supplémentaire induit par ces dégâts. Elle a mandaté, son animateur, afin de réaliser un diagnostic, qui étaie celui réalisé par la « Forêt privée ».

Afin de permettre une intervention rapide, la coopérative a convenu avec les Services responsables du Conseil Général, que les interventions aux abords des voies ouvertes a la circulation publique et les pistes a vocation de protection incendie, soient réalisées par ces services susmentionnés.

Cartes transmises par le Syndicat mixte du massif des Roques (évaluation du risque incendie) :

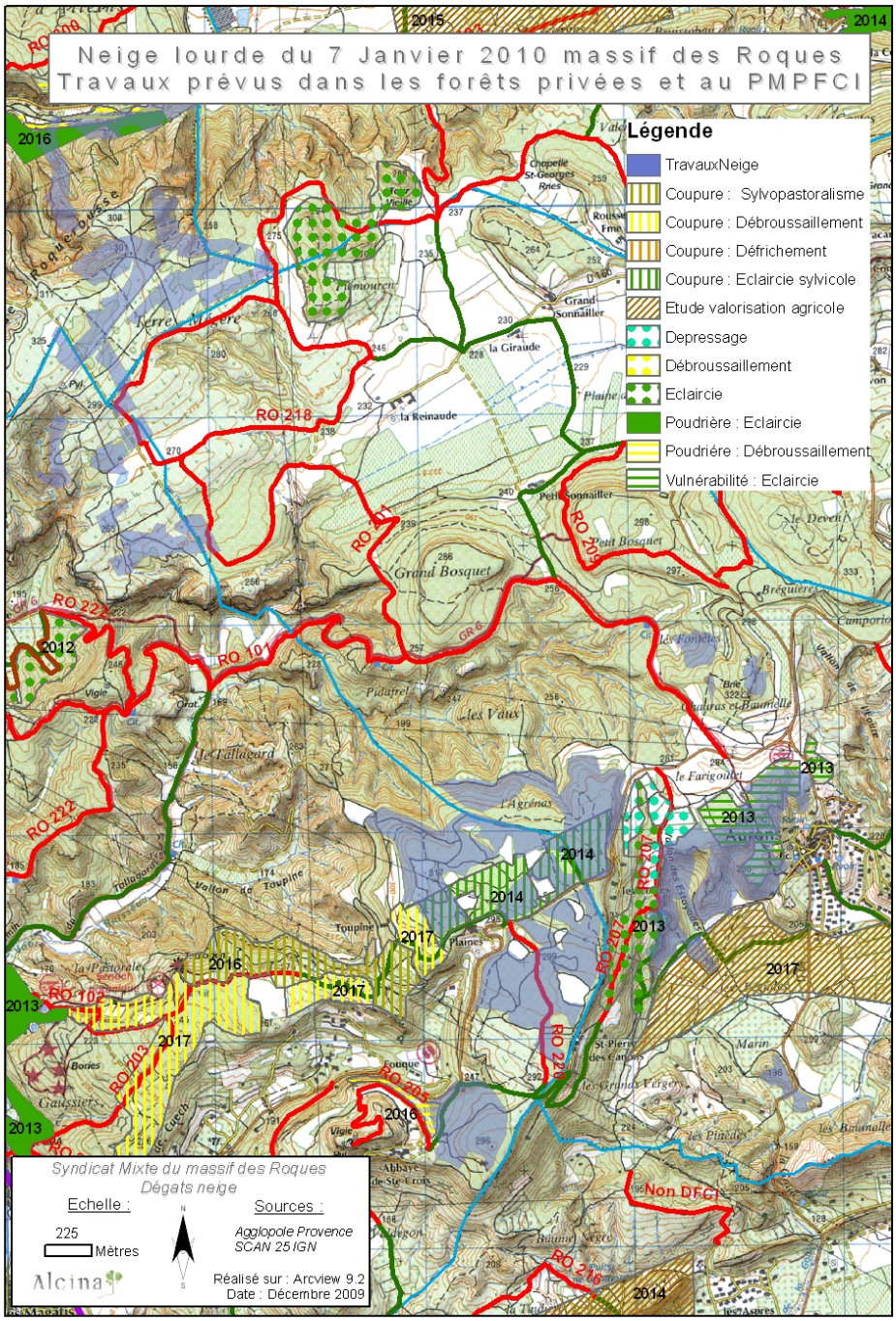

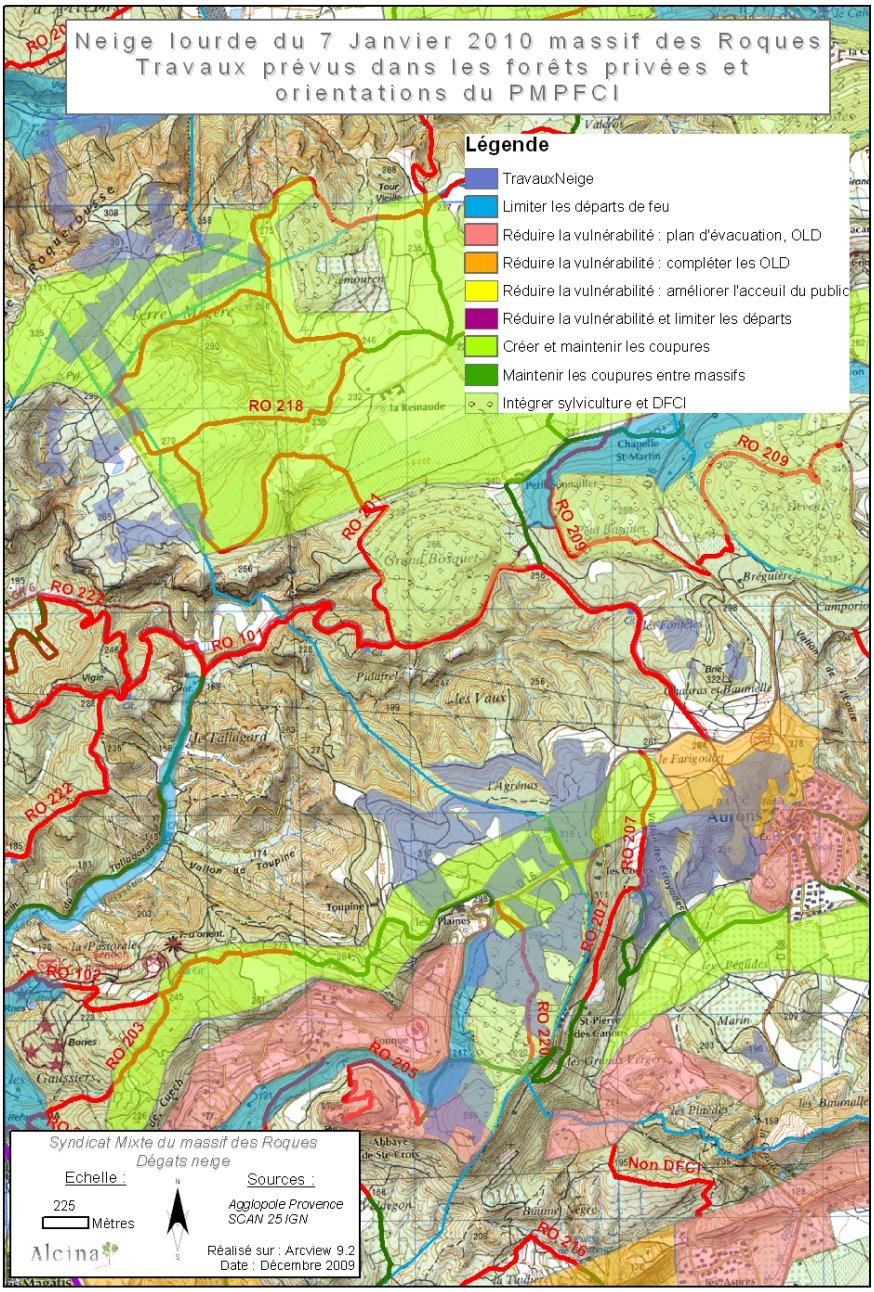

Evaluation des dégâts Massif des Alpilles

A la demande des propriétaires forestiers du massif et sous l'impulsion du Parc Naturel Régional des Alpilles et des mairies locales, la coopérative a réalisé des diagnostics chez les propriétaires privés.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles a en effet orienté les propriétaires vers la Coopérative et le CRPF. Le Parc a souhaité qu'il y ait une concertation entre les actions à mener en forêt privée et les actions prévus au PIDAF afin de ne pas avoir de confusion dans les actions à mener.

Comme sur le Massif des Roques, la coopérative a convenu avec les Services responsables du

Conseil Général, que les interventions aux abords des voies ouvertes a la circulation publique et les pistes a vocation de protection incendie, soient réalisées par ces services susmentionnés.

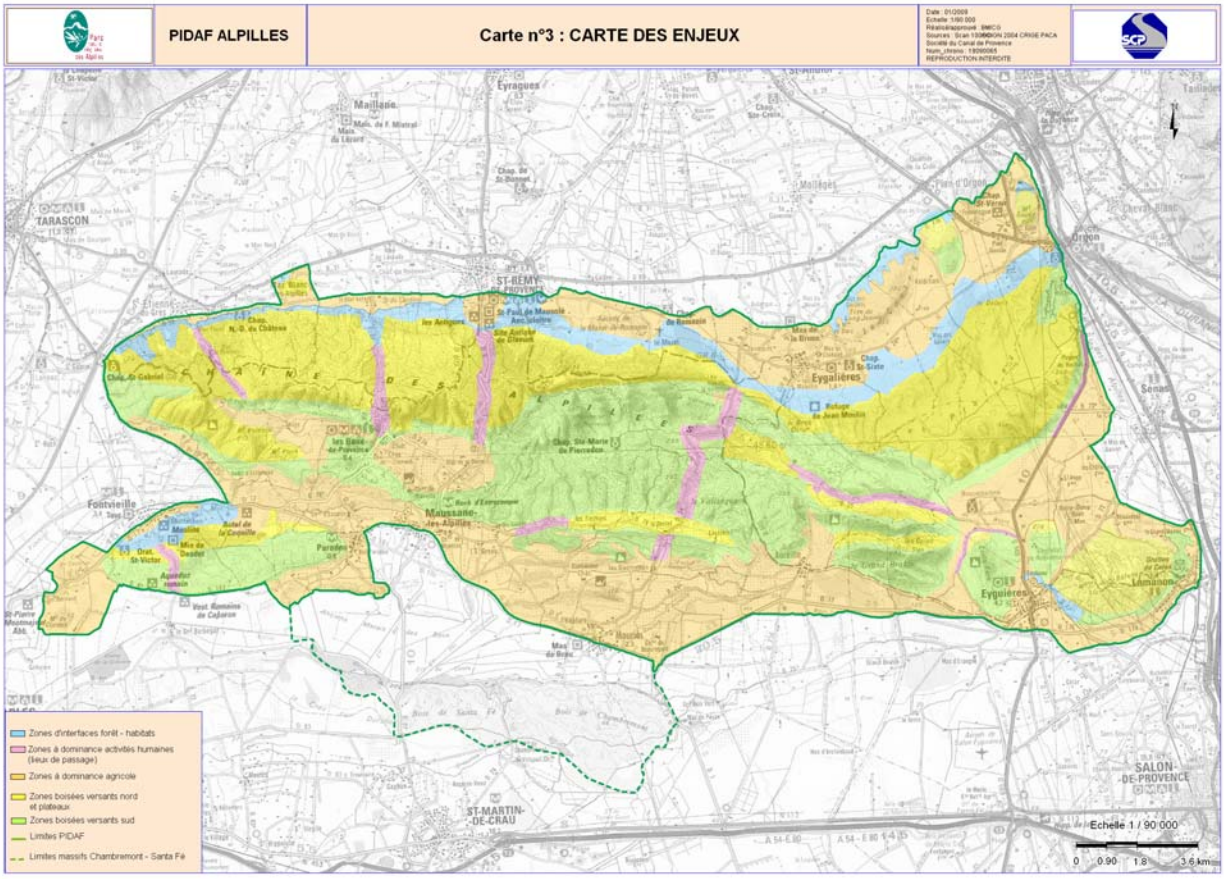

DIAGNOSTICS INDIVIDUELS

MASSIF DES ROQUES

- **La forêt du Verger des Alpilles:**

Cette forêt est la propriété de la Société Anonyme du Verger des Alpilles représentée par Madame BELHOMME. Une partie du domaine forestier est située en bordure de la route Départementale 16 sur le plateau et donc très exposée au vent dominant le mistral. De plus, la forêt est située à proximité du village d'aurons qui borde sa lisière sud.

- Etat actuel du peuplement:

Toute cette partie forestière a été fortement touchée par le phénomène de pluie verglassante et de vent qui suivi. Ainsi plus de 65 % du peuplement, 80 % sur certains secteurs, relève des dégâts sans précédent (arbres cassés à 2 m, arbres ayant les ¾ des branches cassées, arbres déracinés). Implique un fort risque sanitaire.

- Risque incendie:

Très important vis à vis du PPRIF des Roques, de la proximité sud du village d'Aurons et de la proximité de la départementale 16 (voir carte annexe).

- Risque sécurité

Ce risque est très important dans le secteur. Une forte fréquentation est présente sur la piste DFCI traversant la propriété à l'ouest et sa bordure nord (chasseurs, promeneurs, vététistes...).

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue au PSG consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (70 à 80 % du nombre de tiges totales). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à

une exploitation normale.

Le recépage des chênes est indispensable.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	19 hectares	1 500,00 €	28 500,00 €

Une partie présentant un risque moindre au niveau de la protection DFCI sera traitée de manière plus conventionnelle de la part du propriétaire.

- **La forêt de Saint Pierre des Canons:**

La forêt est la propriété de la SCI Saint Pierre représentée par m CROIZAT Philippe. Cette forêt borde la route départementale 16 et est située pour sa totalité sur le plateau salonnais. Toute la propriété est concernée par les dégâts qui sont très nombreux.

Les bordures de la départementale ont été réalisées en urgence par une entreprise forestière mandatée par le Conseil Général 13.

- Etat actuel du peuplement:

Concernant le peuplement dans son ensemble, ce dernier a été endommagé à plus de 65 % voir 80% sur certains secteurs. Ces dégâts sont de taille, arbres cassés à une hauteur de deux mètres, houppiers cassés en partie voir plus. Au vue de cette situation le peuplement est fortement affaibli et donc très vulnérable contre une attaque de scolyte au printemps.

- Risque incendie:

Très important vis à vis du PPRIF des Roques et de la proximité de la départementale 16 (voir carte annexe).

- Risque sécurité:

Ce risque est très important dans le secteur. Une forte fréquentation est présente sur la piste DFCI traversant la propriété du nord au sud et sur ces abords dans les landes appartenant à la SCI Saint pierre (promeneurs, vététistes, etc...).

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue au PSG consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (70 à 80 % du nombre de tiges totales). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Il existe au sein de la propriété des zones où le chêne vert et le chêne blanc se sont très bien développés (bordure de landes). On constate que certains ont subi des dégâts et devront être recépés.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	20 hectares	1 200,00 €	24 000,00 €

- **Le domaine de Roquerousse:**

Le domaine de Roquerousse est la propriété de Monsieur MAUREL Eric. La plupart des dégâts a été constaté sur la commune de Lamanon sur les flancs de falaises les plus exposés au vent dominant le mistral.

- Etat actuel du peuplement:

La pinède est le peuplement le plus touché (environ 90 % des dégâts ont été réalisés sur les résineux). Concernant le peuplement dans son ensemble, ce dernier a été endommagé à plus de 65 % voir 80% sur certains secteurs. Ces dégâts sont de taille, arbres cassés à une hauteur de deux mètres, houppiers cassés en partie voir plus. Au vue de cette situation le peuplement est fortement affaibli et donc très vulnérable contre une attaque de scolyte au printemps.

- Risque incendie:

Les dégâts sont situés sur le plateau et non sur la bordure ouest du domaine à proximité de l'autoroute. Le risque de départs de feu est induit de l'utilisation du milieu par le propriétaire (activité de chasse). Le PPRIF propose de conserver les coupures de combustibles créer dans le domaine ainsi que de limiter les départs de feu au nord de la propriété à proximité du camp militaire. En laissant les bois non valorisables au sol le risque incendie devient sévère voir très sévère.

- Risque sécurité

Ce risque est important dans le secteur. La propriété est un domaine de chasse très connu dans la région. Un grand nombre de chasseurs utilise le domaine chaque jour.

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue au PSG consistant en exploitation des chablis et arbres étêtés en cimes (70 à 80 % du nombre de tiges totales voir même 100% dans certains secteurs tels que les vallons). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Il existe au sein de la propriété, des zones (sur le plateau) où les peuplements de chênes vert ont subi des dégâts du à la glace. Afin de conserver l'aspect forestier de ces espaces les chênes devront

être recépés.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	52 hectares	1 200,00 €	62 400,00€

- **La forêt du domaine de Toupine:**

La propriété de Toupine est située sur le plateau du Val de Cuech. Elle borde la départementale 16 au sud et l'accès à la piste DFCI de première catégorie RO 102 à l'ouest de la propriété.

Le domaine de Toupine est la propriété de Madame RIBAC Nicole.

- Etat actuel du peuplement:

Les peuplements forestiers ont été très fortement endommagés par le phénomène de pluies verglassantes et de vent violent, qui a détruit 65 % du peuplement résineux. Dans certains secteurs se sont 90 % des arbres qui ont été endommagés (branches cassées, troncs cassés à 2 m de hauteur, arbres déracinés par le vent...). Au nord de la propriété, à l'aplomb du vallon de Toupine nous constatons que les peuplements de chênes ont subi de lourds dégâts suite aux épisodes météorologiques et de chutes des pins dans le secteur.

- Risque incendie:

Très important vis à vis du PPRIF des Roques et de la proximité de la départementale 16 (voir carte annexe).

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue au PSG consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (70 à 80 % du nombre de tiges totales voir 100% dans le secteur à chênes vert). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Le recépage des chênes est indispensable dans le secteur nord de la propriété afin de conserver cet aspect taillis.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	26 hectares	1 200,00 €	31 200,00 €

- **Forêt de l'Hermitage:**

La forêt est située en contre bas de la propriété de l'abbaye de Saint Pierre des Canons. Elle est la propriété de la SCI de l'Hermitage représentée par madame MICHEL Odile.

- Etat actuel du peuplement:

Deux secteurs ont été très touchés par les dégâts. La partie est de la propriété, en bordure de l'incendie d'août 2005 et le bord de la piste desservant les propriétés de l'Abbaye de Sainte Croix et de l'Hermitage du Val de Cuech ainsi que la piste DFCI RO 205. Dans ces secteurs ont constate beaucoup d'arbres cassés à 2-3 mètre de hauteur, de grosses branches à même le sol et restant perchées dans les arbres. De plus à proximité de l'incendie des secteurs présentent 80 % voir 100% de chablis au sol.

- Risque incendie:

La propriété est traversée par une piste d'accès à la piste RO 205 très utilisée par les pompiers lors de la période estivale, car elle est le seul accès à la vigie du val de Cuech. De plus la proximité de la route départementale 16 accrue le risque incendie surtout lors de la période estivale car cette route est très utilisée. Cette partie était cartographiée comme une zone à débroussaillée dans le PMPFCI.

- Risque sécurité:

La piste d'accès à la piste DFCI RO 205 est le chemin d'accès à la propriété de l'Hermitage et de l'hôtel « Abbaye de Sainte Croix » situé sur le plateau du val de Cuech.

- Interventions proposées:

Dans les secteurs les plus touchés, la Coopérative Provence Forêt conseil le traitement des chablis (démantèlement, évacuation ou broyage) abattage des arbres dangereux sur la piste et exploitation des arbres et branches cassées valorisable. Les bois non valorisables feront l'objet d'un broyage et d'un démantèlement.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	10 hectares	1 200,00 €	12 000,00 €

- **S.A COSUMI:**

La forêt de la S.A COSUMI est située en contre bas des forêts de l'Abbaye de Saint Pierre des Canons et de Madame MICHEL. Cette dernière n'a été que partiellement touchée mais relate des dégâts important sur le peuplement de chêne qui entoure la piste DFCI RO 107. On constate des branches cassées qui mettent en péril la survie des arbres ainsi que des arbres tombés par le vent et la neige. Sur la pinède les dégâts sont moindres que sur les propriétés qui dominent le plateau.

- Etat actuel du peuplement:

Le peuplement de chêne blanc situé au piémont du plateau de Saint pierre des canons a été fortement touché par le vent. En effet, ces arbres sont situés dans un couloir d'accélération du vent et ont été cassés voir même déracinés par ce dernier. De plus la pinède au nord des chênes relève des dégâts moindre mais tout aussi dangereux. Des pins ont été cassés voir même déracinés par le vent.

- Risque incendie:

Le peuplement est situé à proximité de la piste DFCI RO 207. Suite à la casse des têtes et la chute de branches ou d'arbres la piste n'était pas praticable par les services de secours. Après travail des forestiers sapeurs un grand nombre de branches et de petits bois non commercialisables restent sur le sol à proximité de la piste. Ces rémanents restent la principale conséquence d'un départ de feu le long de la piste.

- Risque sécurité:

La piste d'accès à la piste DFCI RO 207 est très utilisée par les vététistes et les promeneurs au printemps et à l'automne. Ce lieu est sensible à la fois au départ de feu (forte fréquentation des chemins).

- Interventions proposées:

Dans les secteurs les plus touchés, la Coopérative Provence Forêt conseil le traitement des chablis (démantèlement, évacuation ou broyage) abattage des arbres dangereux sur la piste et exploitation

des arbres et branches cassées valorisable. Les bois non valorisables feront l'objet d'un broyage et d'un démantèlement surtout ceux à proximité de la piste DFCI RO 207.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	2,5 hectares	1 200,00 €	3 000,00 €

MASSIF DES ALPILLES

- **La forêt du Val de l'Oulle:**

Cette forêt est la propriété de M. et Mme BENOIT. Cette forêt se situe en bordure de la RD24d (route allant d'Orgon à Eygalières), sur la commune d'Orgon. Cette forêt est très exposée au vent (mistral) orienté nord – nord ouest. Ce foret est au pied du massif des Plaines (massif allant d'Orgon à Eygalières à l'ouest et à Eyguières au sud).

- Etat actuel du peuplement:

Cette foret a été fortement touchée par le phénomène de neige lourde et de vent qui suivi. Ainsi plus de 50 % du peuplement, 80 % ponctuellement, relève des dégâts sans précédent (arbres cassés à 2 m, arbres ayant les ¾ des branches cassées, arbres déracinés pour les résineux, les feuillus présentant plutôt un grand nombre de branches cassés mettant en cause la survie de ceux-ci). Cet état implique, dès le printemps 2010, un fort risque d'attaques de pathogènes.

- Risque incendie:

Très important compte tenu de la quantité de biomasse combustible présente sur site, de la proximité de la départementale RD24d. Zone stratégique au point de vue DFCI selon le PIDAF des Alpilles. (Voir carte annexe).

- Risque sécurité

Ce risque est très important dans le secteur. Une forte fréquentation est présente sur ce secteur des Alpilles compte tenu de la présente de multiples pistes et sentiers de promenade. Une piste DFCI est présente, traversant la propriété à l'est de la propriété (chasseurs, promeneurs, vététistes...).

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (50 % du nombre de tiges totales). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Le recépage des chênes est indispensable.

Elaboration d'un document de gestion de la forêt.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	9,7 hectares	1000,00 €	9700,00 €

- **La forêt de Saint Lambert:**

La forêt est la propriété de la SCI CANNAT GUIRAUDEN représentée par M. CANNAT Guillaume. Cette forêt se trouve à proximité de la route départementale 99 (Cavaillon – Tarascon), sur la commune de Mas Blanc des Alpilles. Toute la partie est de la propriété est concernée par de gros dégâts (100% des arbres touchés), le reste de la propriété est touché par des dégâts plus diffus (environ 40 à 60%).

- Etat actuel du peuplement:

Concernant le peuplement dans son ensemble, ce dernier a été endommagé en moyenne à 50 % voir 100% sur certains secteurs (est). Ces dégâts sont de taille, arbres cassés à une hauteur de deux mètres, houppiers cassés en partie voir plus. Au vue de cette situation le peuplement est fortement affaibli et donc très vulnérable contre une attaque de scolyte au printemps.

- Risque incendie:

Très important compte tenu de la quantité de biomasse combustible présente sur site, de la proximité de la départementale RD99 et du chemin communal passant à l'est de la propriété. Zone stratégique au point de vue DFCI selon le PIDAF des Alpilles (piedmont nord massif Alpilles)

- Risque sécurité:

Ce risque est très important dans le secteur. Une forte fréquentation par les voitures, promeneurs, etc. est présente sur le chemin communal passant à l'est de la propriété

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue, consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (70 à 80 % du nombre de tiges totales). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Il existe au sein de la propriété des zones feuillus (chêne vert) se sont très bien développés (bordure de landes et de voie communale). On constate que certains ont subi des dégâts et devront être recépés.

Elaboration d'un document de gestion.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	20 hectares	1 200,00 €	24 000,00 €

- **Le domaine de Gourgonnnier:**

Le domaine de Gourgonnier est la propriété de Monsieur CARTIER Philippe, sise sur la commune de Maussane les Alpilles. Fortement touchés par divers incendies, le seul peuplement résineux en état à été complètement dévasté par les chutes de neige et de pluies verglassantes.

- Etat actuel du peuplement:

La pinède est le peuplement le plus touché (environ 60 à 80 % des tiges ont subi des dégâts). Ces dégâts sont de taille, arbres cassés à une hauteur de deux mètres, houppiers cassés en partie voir plus. Au vue de cette situation le peuplement est fortement affaibli et donc très vulnérable.

- Risque incendie:

Le risque de départs de feu est induit par l'utilisation du milieu par le propriétaire (activité liée à l'exploitation des vignes : circulation, entrepôt de matériel, etc…). Compte tenu de la densité de dégâts sur les arbres,

- Risque sécurité

Ce risque est important dans le secteur. La propriété est un domaine viticole très connu dans la région. Un grand nombre de visiteurs se succèdent sur le domaine chaque jour.

- Interventions proposées:

Coupe prévue au PSG, mais pas avec une telle intensité, consistant en exploitation des chablis et arbres étêtés en cimes (70 à 80 % du nombre de tiges totales voir même 100% dans certains secteurs tel que le vallon). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	**Surface à traiter**	**Coût unitaire HT**	**Coût total HT**
Remise en état des peuplements	4.1 hectares	1000,00 €	4100,00€

- **La forêt de M. LAVILLE (La fontaine d'Arcoule)**

La propriété de M. LAVILLE est située au sein du quartier La Fontaine d'Arcoule, sur la commune des Baux de Provence. Elle borde la départementale D78f.

- Etat actuel du peuplement:

Les peuplements forestiers ont été très fortement endommagés par le phénomène de pluies verglassantes et de vent violent, qui a détruit 50 % du peuplement résineux environ. Dans certains secteurs, ce sont 90 % des arbres qui ont été endommagés (branches cassées, troncs cassés à 1 ou 2 m de hauteur, arbres déracinés par le vent...).

De lourds dégâts ont été constatés sur les propriétés voisines, ce qui nécessitera une opération d'animation de petits propriétaires privées.

- Risque incendie:

Très important vis à vis de la proximité de la départementale D78f (voir carte annexe).

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue, consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (40 à 80 % du nombre de tiges totales). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Elaboration d'un document de Gestion

Voici le bilan financier des opérations de la remise en état des peuplements.

Nature des travaux	Surface à traiter	Coût unitaire HT	Coût total HT
Remise en état des peuplements	4 hectares	1 200,00 €	4 800,00 €

- **Forêt d’Escanin:**

La forêt est située sur la commune de Paradou, de part et d’autre de l’ancienne voie ferrée, à l’ouest du Mas d’Escanin.

- Etat actuel du peuplement:

Deux secteurs ont été très touchés par les dégâts.
Au nord de l’ancienne voie ferrée, environ 50 à 80% des tiges selon les secteurs ont été touchés (beaucoup d’arbres déracinés). Au sud de l’ancienne voie ferrée, le peuplement composé d’arbres plus âgés que le peuplement décrit précédemment, a subi des dégâts dans les têtes (grosses charpentières et nombreuses branches cassées). De plus, dans ce secteur, de nombreuses mattes de chêne, présentées en sous étage ont été touchées. Possibilité de fortes attaques de scolytes au printemps 2010, car des foyers pathogènes ont été constatés à proximité.

- Risque incendie:

La propriété est traversée par une ancienne voie ferrée, réhabilitée en sentier de promenade, très fréquente par les promeneurs locaux (hors saison touristique) et par de nombreux promeneurs en saison touristique. Un sentier de randonnée est balisée sur le chemin de l’ancienne voie ferrée et il existe un chemin de desserte du canal des Alpines, fréquenté, au nord de la zone touchée. La topographie du massif des Alpilles fait que le mistral s’engouffre dans ce secteur depuis le nord ouest voir plein ouest.

- Risque sécurité:

De gros risques se posent en terme de sécurité compte tenu de la présence du sentier de randonnée sur l’ancienne voie ferrée et du chemin de desserte du Canal des Alpines, au nord de la zone à traiter.

- Interventions proposées:

Coupe extraordinaire non prévue, consistant en exploitation des chablis, volis et arbres étêtés en cimes (40 à 80 % du nombre de tiges totales). Remise en état après coupe d'urgence, générant des petits bois, bois non valorisable et de houppiers en grande quantité bien supérieur à une exploitation normale.

Elaboration d’un document de Gestion (PSG).

Nature des travaux	Surface à traiter	Coût unitaire HT	Coût total HT
Remise en état des peuplements	15 hectares	1 200,00 €	18 000,00 €

- **Forêt de M. GRATAROLLA:**

La forêt de M. GRATAROLLA est située sur la Commune de Mas Blanc des Alpilles. Cette dernière a été fortement touchée sur le peuplement de chêne. On constate des branches cassées qui mettent en péril la survie des arbres ainsi que des arbres tombés par le vent et la neige. Sur la pinède de forts dégâts sont constatés mais le peuplement résineux reste minoritaire.

- Etat actuel du peuplement:

Le peuplement de chêne vert est fortement touché ; l'accumulation de pluie verglassante et de neige a entrainé la casse de nombreuses branches charpentières. Des pins ont été cassés voir même déracinés par le vent. Ces dégâts pose le problème du risque pathologique, compte tenu de l'état sanitaire très mauvais des peuplements forestiers alentours, entrainera une prolifération d'agents pathogènes susceptibles d'attaqués les arbres affaiblis par les chutes de neige

- Risque incendie:

Le peuplement est en piémont nord des Alpilles, sous vent dominant (Mistral). Les risques de départ de feux sont importants et susceptibles de propager le feu au reste des peuplements alentours.

- Risque sécurité:

Forte fréquentation du site à l'heure actuelle (projet de clôture à terme par le propriétaire).

- Interventions proposées:

Taille et recepage des chênes les plus touchés, exploitation des pins détériorés par les chutes de neige.

Nature des travaux	Surface à traiter	Coût unitaire HT	Coût total HT
Remise en état des peuplements	2,5 hectares	1800,00 €	4500,00 €

- **Forêt de Domaine du Golf des Baux:**

La forêt du Golf des Baux est située sur la Commune des Baux de Provence. Cette dernière a été fortement touchée sur le peuplement résineux, composé essentiellement de Pins d'Alep. On constate des branches cassées qui mettent en péril la survie des arbres ainsi que des arbres tombés par le vent et la neige.

- Etat actuel du peuplement:

Le peuplement de Pin d'Alep est fortement touché. Des pins ont été cassés (volis) voir déracinés (chablis) par le vent. Ces dégâts pose le problème du risque pathologique, compte tenu de l'état sanitaire très mauvais des peuplements forestiers alentours, entrainant une prolifération d'agents pathogènes susceptibles d'attaqués les arbres affaiblis par les chutes de neige

- Risque incendie:

Compte tenu de la circulation de visiteurs (golfeurs) et de la présence de certains chemins communaux traversant le domaine, le risque incendie (par malveillance ou mégarde) est très important.

- Risque sécurité:

Forte fréquentation du site par les golfeurs et autres promeneurs.

- Interventions proposées:

Exploitation des pins détériorés par les chutes de neige, y compris les brins non commercialisables. Taille ou recépage de certaines mattes de feuillus, présentes de manière plus diffuse.

Nature des travaux	Surface à traiter	Coût unitaire HT	Coût total HT
Remise en état des peuplements	5 hectares	1200,00 €	6000,00 €

Propriétaires	Surface touchée en hectares	Coût HT/ha	Coût total HT Travaux	Honoraires de maitrise d'œuvre	Total travaux finançable en euros HT
Massif des Roques					
SA VERGERS DES ALPILLES	19	1 500,00 €	28 500,00 €	4 275,00 €	32 775,00 €
SCI SAINT PIERRE	20	1 200,00 €	24 000,00 €	3 600,00 €	27 600,00 €
EARL 2 ME (MAUREL ERIC)	52	1 200,00 €	62 400,00€	9 360,00 €	71 760,00 €
Mme RIBAC	26	1 200,00 €	31 200,00 €	4 680,00 €	35 880,00 €
Mme MICHEL	10	1 200,00 €	12 000,00 €	1 800,00 €	13 800,00 €
COSUMI SA	2,5	1 200,00 €	3 000,00 €	450,00 €	3 450,00 €
Massif des Alpilles					
BENOIT	9,7	1 000,00 €	9 700,00 €	1 455,00 €	11 155,00 €
SCI CANNAT GUIRAUDEN	5,5	1 200,00 €	6 600,00 €	990,00 €	7 590,00 €
CARTIER - GOURGONNIER	4,1	1 000,00 €	4 100,00 €	615,00 €	4 715,00 €

LAVILLE	4	1 200,00 €	4 800,00 €	720,00 €	5 520,00 €
RATYE	15	1 200,00 €	18 000,00 €	2 700,00 €	20 700,00 €
GRATAROLLA	2,5	1 800,00 €	4 500,00 €	675,00 €	5 175,00 €
GOLF DES BAUX	5	1 200,00 €	6 000,00 €	900,00 €	6 900,00 €
Total	**175,30**		**214 800 €**	***32 220€***	***247 020€***

Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Alpilles**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-25

Objet : Episode neigeux 2010 – délibération cadre Forêt, rappelant pour coordination les demandes de financements dégâts neigeux – volet forêt – Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, ONF, CRPF

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération CS-2010-23, le Parc naturel régional des Alpilles a acté l'impact territorial des épisodes neigeux de janvier et mars 2010.
- Que dans ce cadre, il a également acté pour plus de lisibilité et d'efficacité, et dans le cadre des missions de coordination du Parc, la nécessité pour chaque maître d'ouvrage de présenter ses propres demandes de subvention.
- Qu'il a assorti cette délibération d'une délibération spécifique pour la demande de financement des travaux et ingénierie liée aux opérations portés par la Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que concernant le volet Forêt, outre le maître d'ouvrage du Syndicat mixte, l'ONF est également compétent pour les parties soumises au régime forestier des forêts communales et le CRPF est également compétent pour la forêt privée (voir page 21 le tableau de répartition dans le document ci-annexé)
- Qu'à ce jour, l'ONF a déposé un dossier sur la base d'une estimation à 400.000 € pour les travaux en forêt communale soumise au régime forestier, et le CRPF a déposé (ou est en cors) un dossier de demande de subvention de 75.000 € pour travaux en propriétés de forêt privée.
- Qu'il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir prendre une délibération visant à soutenir ces 2 demandes de subventions de ces deux maîtres d'ouvrage qui ont été coordonnées à l'échelle du territoire du Parc, et qui s'ajoutent à la demande de subvention votée par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles pour les domaines de sa compétence
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer **:**

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu les documents ci-annexés,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De soutenir auprès de la Région, du Département et de l'Etat la demande de subvention ci-dessus exposée présentée par le CRPF d'une part et l'ONF d'autre part, pour le territoire du Parc naturel régional des Alpilles.**
- **D'assortir la décision de prévoir, du fait des diagnostics en finalisation sur certains sites, une enveloppe complémentaire de 100.000 € à répartir dans un second temps, et suivant les besoins, entre les 3 maîtres d'ouvrage (ONF, CRPF, SM PNRA)**
- **D'attirer l'attention des financeurs sur la possibilité d'appliquer le décret du 11 novembre 2000 n°2000-12-41, pour l'instruction de ces demandes de financement (100%)**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes

Joindre dossier territorial D3

ETAT DES LIEUX			INTERVENTION (cf. légende)		Interrogations SCP
Zonage espace naturel/forêt		Réalisé ou à réaliser par…	Enjeux	Urgence	
Forêt communale	bénéficiant du régime forestier	ONF	tous	1 2 3	Comment avoir les couches précises des forêts soumises et non soumises?
	ne bénéficiant pas du régime forestier	Commune (propriétaire)			
Forêt privée	adhérents SPF	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt	tous	1 2 3	Y a-t-il des couches PSG plus récentes que 2006? Cf. O Martineau et Seb Drochon
	non adhérents	CRPF-SPF-Coopérative Pce Forêt			Surface obtenue par soustraction (FCS+FCNS+PSG+CG=forêt privée non aménagées)
Propriété CG13	Mont Paon (Fontvieille) La Castelette (Mouriès)	Conseil Général 13	tous	1 2 3	Couche Mapinfo? Cf. Guy Teissier (guy.teissier@cg13.fr)
OLD	Privés	Propritaires (privés, publics) Zonage inclus dans volet enjeux DFCI	A B C	2	Non comptabilisées dans la carto
	Communaux				
	Autres				

Echanges avec Guy Teissier :

CG13 090210 : Apparemment les dégats sur le Mont Paon ne sont pas catastrophiques; disons que si on notait 10 ce qui s'est passé au sud de Fontvieille la note serait 3. Pour la castelette je n'y suis pas encore allé. Mais cet après-midi je fais une tournée avec la Compagnie des Forestiers pour évaluer les dégâts et intervenir. Je ne manquerai pas de te tenir au courant mais n'hésite pas à me rappeler.

CG13 100210 : Je te confirme ce que je t'ai dit hier au sujet du Mont Paon.
La Castelette n'a pas souffert (il n'y a pas neigé)
Pour le planing d'intervention ça ne sera pas avant 15 jours à trois semaines si on me signe le bon de commande sans difficulté. Durée prévue: manuels 10 jours, broyeur 5 jours.

Problème identifié également sur les OLD avec des arbres tombés sur les propriétés et des propriétaires qui ne peuvent pas satisfaire financièrement leurs OLD

ONF 01/02/10 : Suite à ma demande, madame Selosse a donné son accord pour suspendre l'audience d'avril de manière à ce que nous donnions un délai de deux mois suplémentaire aux personnes en cours de contrôle.

Pour ce qui est des aides exceptionnellles, le CG13 n'était pas contre et nous avions convenu ensemble que le travail de constitution des dossiers était à la charge de l'assistant PIDAF pour ce qui concerne les

						interfaces et les zones proches des routes.
Secteurs activités humaines	zone interface forêt-habitats	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C D F	1 2 3	zones comprises entre OLD et 100m des habitations? On peut se donner cette limite et voir dans le cas où il en reste derrrière, si ça peut être prius en compte par ONF ou CRPF.	
	zones à forte fréquentation (touristiques)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF			Pas de dégâts significatifs sincèrement ça m'étonne (Daudet, ND de Beauregard ?)	
	routes (départementales, communales)	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF Commune ONF (état des lieux forêt communale) Conseil Général 13			Couches chemins communaux? Comprendre la surface de 2*10 m si couche existante. Cf. les orientation dans mail. Si le chemin se situe dans un secteur à enjeux DFCI	**CG13 :** dégagement sur une bande de 10m des RD, dde crédit complémentaire pour reste des OLD pour printemps 2010 : programme à définir **Les Baux :** remise en état bords de route et dégagement fossés : 27 000,00 € **Eygalières :** réouverture via services techniques - nécessité d'intervention pour traitement bois et rémanents **PNRA à V Gomez 05/02/10 :** Je fais suite au mail de François Deffinis ci-dessous, ainsi qu'à notre converstion téléphonique de mercredi au sujet du traitement des bords de départementales. Je te confirme que les D24 et 25 revêt un caractère urgent vis à vis des dégâts de neige, mais aussi D78f, mais également les D5, D27, D24b, quoiqu'il en soit prévues au programme d'intretien des départementales. Je rajouterais également dans ce programme d'entretien les départementales D27 partie Maussane-Les Baux. Voilà ce que je peux te transmets aujourd'hui
Opérations PIDAF	opérations pidaf antèrieures	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3	Pas de dégâts significatifs	
	opérations pidaf programmées	PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF			Dégâts pouvant être inclus dans les travaux prévus.	
Autres zones sensibles enjeux feu de forêt (carte aléas/enjeux feu de forêt)		PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	2 3	peut être intéressant de superposer la couche enjeux DFCI de l'actu PIDAF	
Pistes et itinéraires DFCI (Atlas) Accessibilité citernes	réouverture	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2	Réalisation FORSAP ET ONF	**SCP 27/01/10 :** Je viens d'avoir François pour faire un point sur le programme de travaux à venir. Au niveau des dégagements des axes DFCI, seules sont traitées les pistes marquées en vert sur l'atlas et en

						rouge 1ere et deuxième catégorie (arbres ébranchés et grumes en longueurs déplacées en bordure de piste au tracto). Communes dégagées Fontvieille, Le grès en cours, Orgon en cours. Il est encore un peu tôt pour donner un délai précis du fait de l'ampleur de la tâche, mais François pense que d'ici un mois (hors nouvel imprévu) environ il sera en mesure d'attaquer les programmes nécessitant une intervention manuelle comme Abondance et Séraillet. Les Tazieff uniquement mécaniques sont maintenus aux programmes 09 et 2010. Remarque : Dans le programme dégât neige, je pense qu'il sera nécessaire d'intégrer certaines zones BDS où les dégâts sont très importants. Cela permettra de dégager du temps aux sapeurs pour réaliser leurs programmes. Sais-tu comment l'ONF et peut-être le CRPF ont pris en compte la remise en état des parcelles après exploitation des arbres touchés par la neige ? Faudra-t-il intégrer un volet remise en état sur ces coupes réalisées par ces exploitants ? **ONF 21/01/10 :** d'autres arbitrages seront nécessaires pour savoir s'ils interviendront aux abords de ces pistes pour finaliser les coupes (mise en andains, broyages …) ou si ces travaux seront éffectués à l'entreprise.
	BDS	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B C	1 2 3	Doit-on comptabiliser la surface des dégâts situés dans les 2*25m? Cf. les orientation dans mail. Si le chemin se situe dans un secteur à enjeux DFCI	
	bande de roulement	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	2 3	Dégâts engendrés par exploitation ONF et passage EDF!	**FORSAP 03/02/10 :** Idem pour la bande roulement des pistes: on ne m'a rien signalé de particulier. Là également, avec le dégel et le passage répété de camions ou d'engins de débardage, il est à craindre que certaines portions de pistes aient soufferts. Je pense qu'il faut maintenant attendre la fin des exploitations pour en dire plus. **PNRA à forsap/scp 05/02/10 :** Claude, Xavier, réflexe à avoir lors de vos passage pour état des lieux pidaf : état des piste, barrière citerne etc... Mais que pensez vous pour faciliter la tâche de solliciter éventuellement les ccff des communes concernées (les plus motivé aussi), pour raliser cet état des lieux :

					simplement qu'ils nous disent si un 4x4 passe ou pas sur la piste, sur quelle portion, quelles barrière aurait été déteriorée, arbres sur quelle citerne etc... Merci de me dire ce que vous en pensez sur l'efficacité de la chose. **Forsap 02/03/10 :** il n'y aura pas d'opération spécifique des Forestiers-Sapeurs sur les dégâts de neige dans les BDS. Nous interviendrons pour ces dégâts de neige uniquement sur les BDS des pistes DFCI inscrites aux différents programmes Forsap (2009 et 2010), au fur et à mesure que nous traiterons ces pistes. Forsap 03/03/10 : - j'ai commencé à faire intervenir des manuels sur les dégâts de neige de certaines pistes de 1ère catégorie afin de les traiter en broyage avant l'été. - je ne vise pas en priorité de faire systématiquement les dégâts de neige sur l'ensemble des BDS, au détriment d'autres chantiers, surtout ceux que je ne peux faire qu'à cette période de l'année, notamment pour des raisons liées à la chasse. A mon sens, une piste fortement embroussaillée mais sans dégâts de neige est potentiellement plus dangereuse et donc pluis urgente à traiter que des dégâts de neige ponctuels sur une piste. Il me semble plus important de réaliser des chantiers comme Séraillet-Sinsarre ou la poudrière CD25 avant l'été, que d'aller broyer qqs réménents au fin fond des Alpilles. Je vais essayer de combiner au mieux ces différentes interventions. - concernant l'intervention du CG13, voilà ce que je crois savoir: - il ne va pas y avoir d'opération spécifique sur les BDS par des entreprises. - sur l'aide annoncée par le CG13: -une partie va aller sur les BDS des routes départementales (avec les marchés en cours, je pense) -l'autre partie va être partagée entre d'une part le Massif des Roques, et d'autre part ceux des Alpilles et de la Montagnette. -Ensuite une partie sera allouée aux Communes et l'autre aux ASL, un peu comme les AFC, en fonction des dossiers présentés.

						Dans quel délai ? Sans doute pas immédiatement. De quel montant et dans quelle proportion? Je l'ignore. Pour la part éventuelle de la Région, il faudra sans doute attendre que les élections soient passées.
Autres aménagements DFCI	barrières, citerne	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF	A B	1 2	Pas de dégâts significatifs	**FORSAP 03/02/10 :** Concernant les équipements DFCI (citernes, barrières), je n'ai constaté et on ne m'a rien signalé de spécial. On peut s'attendre éventuellement à trouver qqs barrières en mauvais état après le passage des engins des exploitants forestiers. Idem pour la bande roulement des pistes: on ne m'a rien signalé de particulier. Là également, avec le dégel et le passage répété de camions ou d'engins de débardage, il est à craindre que certaines portions de pistes aient soufferts. Je pense qu'il faut maintenant attendre la fin des exploitations pour en dire plus. **PNRA à forsap/scp 05/02/10 :** Claude, Xavier, réflexe à avoir lors de vos passage pour état des lieux pidaf : état des piste, barrière citerne etc... Mais que pensez vous pour faciliter la tâche de solliciter éventuellement les ccff des communes concernées (les plus motivé aussi), pour raliser cet état des lieux : simplement qu'ils nous disent si un 4x4 passe ou pas sur la piste, sur quelle portion, quelles barrière aurait été déteriorée, arbres sur quelle citerne etc... Merci de me dire ce que vous en pensez sur l'efficacité de la chose.
	autre chemin d'interêt DFCI (réouverture, bordure, bande de roulement)	Forestiers sapeurs PNR Alpilles - maître d'ouvrage PIDAF ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée)	A B C	1 2 3	Doit-on comptabiliser la surface des dégâts situés dans les 2*25m? Cf. les orientation dans mail. Si le chemin se situe dans un secteur à enjeux DFCI	
Sentiers randonnées balisées	PDIPR, GR, PR	PNR Alpilles, via Gestionnaire PDIPR, FFRP, associations activité de pleine nature	A D F G	2 3		
Gaudres		ONF (état des lieux forêt communale) Coopérative Pce Forêt (Forêt privée) Services des communes PNR Alpilles (état des lieux enjeux DFCI)	A D E	1 2	Intégrer dégâts totaux.	
Canaux d'irrigation (Alpine et VDB)	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et	Gestionnaires ASA, SICAS	E G	1 2 3		

	branchages déposés en bord de berge remise en état de berges			
Canaux d'irrigation (autres)	évacuation des châblis en travers des canaux traitement des bois et branchages déposés en bord de berge remise en état de berges	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	E G	1 2 3
Zones agricoles	Cultures touchées par châblis	Chambre d'agriculture PNR Alpilles	G	1
Impact patrimoine bâti	Dégâts causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
Accès site patrimoniaux	Dégâts et impossibilité d'accés causé par châblis	Services des communes PNR Alpilles, via associations	A D F G	2 3
Impact ligne électrique	Dégâts causé par châblis	PNR Alpilles, via ERDF-SMED Service des communes	A B G	1
Impact patrimoine naturel	Pas d'état des lieux lancé aujourd'hui - L'impact sera visible sur l'état des nidifications dans quelques mois			
Impact paysager		PNR Alpilles, via associations	D F	
Aménagements Sylvopastoraux	Dégâts sur clôture, citerne et impossibilité d'accés causé par châblis	CERPAM SIERPASA	G	1 2 3

Pas de problèmes d'accés.

JOINDRE Dossiers CRPF et ONF

Elaboration de la démarche de gestion de la réglementation d'accès aux massifs des Alpilles

Saison estivale 2010

Contexte

La saison estivale correspond à la période la plus critique en terme de risque incendie de forêt sur le territoire du PNR des Alpilles, mais également à une saison touristique battant son plein. Pour des raisons de sécurité publique, un arrêté préfectoral réglemente du 1er juin au 30 septembre la circulation des personnes dans les espaces naturels particulièrement sensibles au risque incendie de forêt.

Les élus des Alpilles, réunis au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles en date du 19 janvier dernier, ont fait le choix de suivre à la lettre les dispositions réglementaires préfectorales, sans renforcement spécifique. Pour rappel, les dispositions en vigueur restent pour l'année 2010 celles dictées par l'arrêté préfectoral n°2008127-1 du 6 mai 2008 (cf. annexes n°1 et 2).
Cela implique la mise en œuvre sur le territoire du Parc, d'une démarche permettant une diffusion de l'information auprès du public, autour de cette réglementation, des plus efficace et cohérente. Cette démarche doit s'appuyer sur les outils de communication mis en œuvre sur le territoire au cours des années précédentes.

Le rôle du Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles est d'accompagner les élus et les acteurs dans la mise en œuvre des démarches d'application de cette réglementation et de diffusion de l'information, sur le territoire du Parc. En effet, l'application, la compréhension et le respect de cette réglementation par le public, ne pourront être efficaces qu'à la condition que les démarches de diffusion de l'information soient élaborées de manière partagée et coordonnée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Afin de répondre à ces objectifs, durant le mois de mars 2010, le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles a sollicité la participation de l'ensemble des membres des commissions permanente du Parc « Tourisme », « Patrimoine naturel et activité humaines » et « Connaissance et vie du territoire », ainsi que des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiatives du territoire des Alpilles, mais également les organismes entrant dans le système de prévention des incendies de forêt, ainsi que les élus des communes des Alpilles membres du Comité Syndical, en charge pour leur commune, du tourisme, de la forêt, de l'environnement et de la communication, accompagné du représentant CCFF local.
L'ensemble de ces personnes a été réuni au sein de groupes de travail spécifiques dont l'objectif a été de définir de manière partagée, une proposition de listing d'outils de communication et de démarche de gestion de cette réglementation efficace et coordonnée sur le territoire du PNR des Alpilles.

Cette proposition a été soumise au élus du Comité Syndical du PNR des Alpilles, réuni le 30 mars 2010, qui ont validé un dispositif type, devant être mis en œuvre pour la saison estivale 2010, ainsi que les saisons futures.

Schéma d'organisation

Ci-dessous, à titre de rappel, le schéma d'organisation pour l'élaboration de cette démarche, basée sur la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la règlementation (cf. annexe 3) et défini lors du Comité Syndical du PNR des Alpilles réuni le 19 janvier 2010.

Saison estivale 2010
Gestion de la réglementation d'accès au massif forestier

Schéma d'organisation

Etapes 1 à 3 : février – mars : définition des outils et de leur principe de mise en œuvre

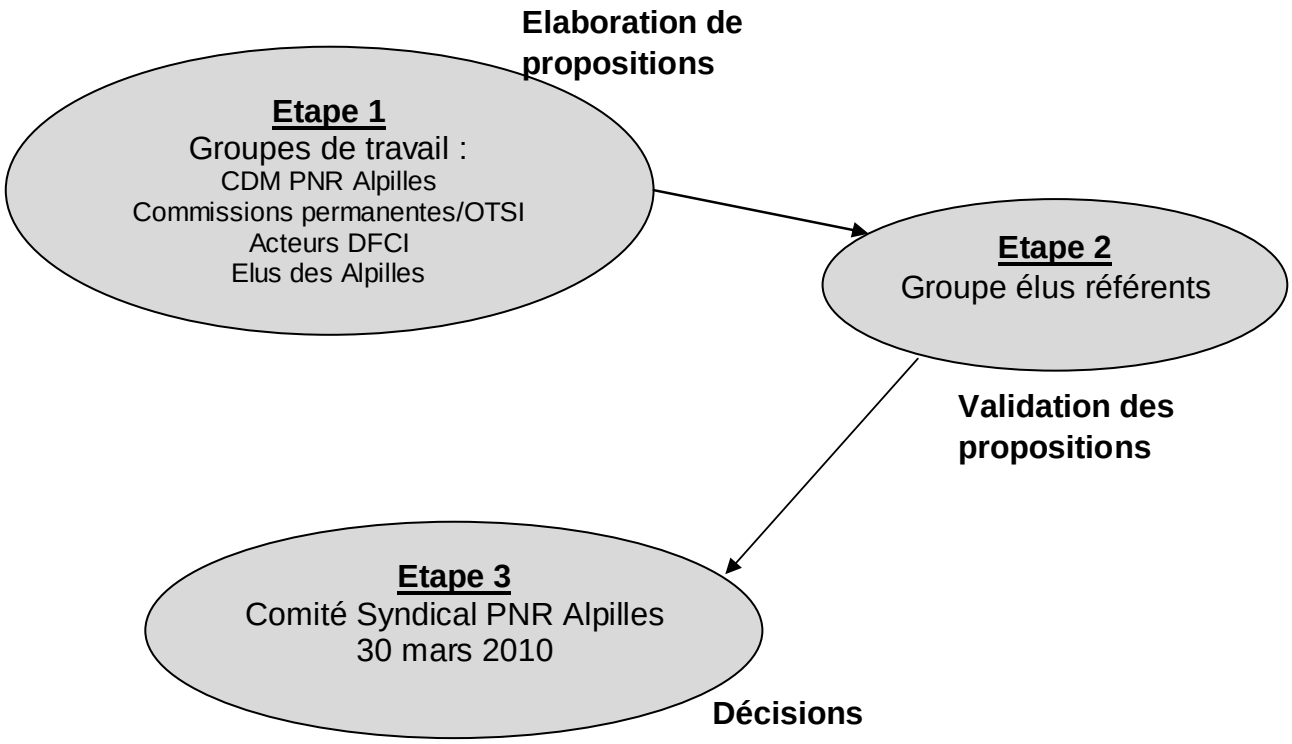

Etape 4 : d'avril à juin et le restant de la saison estivale : mise en œuvre des outils

Etape 5 : d'octobre à décembre : bilan - évaluation

Démarches et outils à mettre en œuvre pour la saison 2010 et pour les saisons à venir

Les principes :

- Il est rappelé que le rôle du Syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles est d'accompagner les élus et les acteurs dans la mise en œuvre des démarches d'application de cette réglementation et de diffusion de l'information, sur le territoire du Parc. Il a été validé le principe d'élaboration d'un dispositif de manière partagée et coordonnée à l'échelle du territoire. Cela demande alors une implication de l'ensemble des élus et acteurs du territoire autant dans l'élaboration du dispositif que dans son animation.

- La mise en oeuvre du dispositif défini tel que présenté en annexe, sera soumise à des contraintes liées notamment aux estimations financières et au planning de travail qu'impliquera sa mise en œuvre.

- Quoiqu'il en soit, en aucun cas, cette démarche, qui se veut partagée, ne doit inhiber les initiatives spécifiques que chaque organisme souhaite mettre en œuvre au-delà de ce dispositif. Au contraire, ces dispositifs ainsi expérimentés, pourront par la suite être rapportés à l'échelle du territoire.
  L'objectif à terme étant de pouvoir proposer aux élus et acteurs du territoire, une boite à outils permettant la mise en œuvre d'une démarche de communication cohérente, coordonnée et complémentaire sur l'ensemble du territoire.

- Pour des questions de responsabilités et par soucis de ne pas alourdir les dispositifs déjà existants, l'ensemble des outils de diffusion de l'information qui composent ce dispositif, devra uniquement assurer le relais d'une information officielle qu'est celle transmise par les services de l'Etat en matière de conditions règlementaires d'accès aux massifs sensibles.

- Enfin, dans la mise en œuvre du présent dispositif, sera rechercher en priorité, une coordination avec les outils déjà existants, tel que la démarche « envie de balade » initié par le CDT13, les plaquettes d'information réalisées par l'entente interdépartementale etc…

Le dispositif :

1. Sur la base des principes énumérés précédemment, il est défini en annexe n°4, une liste d'outils et leur principe de mise en œuvre, devant permettre la diffusion d'une information et d'une sensibilisation efficace du public sur les conditions règlementaires.

---

2. Les élus du Comité syndical, sur la base des résultats des échanges ayant eut lieu lors des différents groupes de travail, ont défini les mesures à suivre quant aux procédures d'application de cette réglementation et de certains objectifs de diffusion de l'information.

    - *Mode de gestion de la réglementation vis-à-vis du statut des chemins ruraux et communaux ouverts à la circulation publique, inclus dans le périmètre d'application de l'arrêté préfectoral concerné :* sans qu'un état des lieux exhaustif de l'ensemble de ces chemins ait été réalisé par chacune des communes, il ne sera pas proposé à l'échelle du territoire, un dispositif permettant de règlementer ou

non l'accès à ces chemins durant la saison estivale. Cet état des lieux est sollicité aujourd'hui auprès de chacune des communes membres du PNR des Alpilles, dans le cadre de la réalisation du schéma de maîtrise de la circulation des véhicules motorisés. Un point sera fait lors de l'élaboration du bilan de la saison estivale 2010, en vue de préparer la saison estivale 2011.

- *Gestion des Zones d'Accueil du Public En Forêt (ZAPEF cf. article 4 de l'arrêté préfectoral n°1272008-1 du 6 mai 2008 – annexe 1 ci-jointe) :* il est nécessaire de définir trois niveaux de gestion : les ZAPEF existantes, les zones justifiant de la mise en œuvre d'une ZAPEF et les zones aujourd'hui ouvertes, mais sans bénéficier d'une ZAPEF.

  Les communes concernées par les 2 ZAPEF existantes, sont soucieuses de l'intérêt de mettre aux normes ces aménagements.

  Il ressort un intérêt à ce que certains secteurs puissent bénéficier de ZAPEF, soit pour permettre de « légaliser » une fréquentation existante, soit pour permettre une fréquentation souhaitée.

  Ces premiers retours amènent à un souhait à ce que le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles, puisse envisager une réflexion plus poussée, quant à la nécessité des ZAPEF sur le territoire, la mise aux normes des ZAPEF existantes et autres secteurs, via la commission permanente « patrimoine naturel et activités humaines ».
- *Démarches d'information/formation des CCFF et autres organismes DFCI :* Le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles n'a pas de rôle à jouer quant à la formation des organismes de prévention des incendies, sur les conditions règlementaires en vigueur. Cependant, il sera a même de transmettre auprès des élus et instances décideurs une information sur l'ensemble du dispositif de communication et de prévention mis en œuvre sur le territoire.
- *Réalisation des travaux en milieux sensibles :* Le comité syndical du PNR des Alpilles a décidé que l'ensemble des travaux en milieux sensibles sous maîtrise d'ouvrage du Parc, ne seront pas réalisés au cours des mois de juillet et août (voir début septembre selon conditions météorologiques), malgré les possibilités dictées par les conditions règlementaires préfectorales, hors travaux d'urgence. Ce principe sera proposé pour suivi auprès des autres gestionnaires du territoire susceptibles de réaliser ce type de travaux.
- *Diffusion d'un message définissant les conditions d'accès au massif sensibles des Alpilles, au-delà du territoire du Parc, voir du département des Bouches du Rhône :* aucune information sur les conditions règlementaires territoriales ne sera transmise au-delà du territoire Parc. L'intérêt n'ayant pas été défini, du fait que les autres dispositifs départementaux (serveur vocal CDT13, plaquette de sensibilisation Entente Interdépartementale) jouent déjà ce rôle.

---

3. Le syndicat mixte de gestion du PNR des Alpilles, adressera un courrier auprès des services de la Préfecture, dans un objectif d'amélioration des conditions règlementaires préfectorales, portant sur les points suivants :

- *Recherche d'une homogénéisation de la réglementation entre départements limitrophes.*
- *Demande du rattachement des massifs de Chambremont et Santa Fée, à la zone météorologique du massif des Alpilles.*
- *Obtention des critères de définition des niveaux de risques quotidiens*

Etape 4 : mise en œuvre du dispositif

Le contenu du dispositif étant défini, il est nécessaire dés à présent de travailler sur l'élaboration des outils le composant. Un groupe de travail, composé d'élus et acteurs du territoire volontaires, ayant participés à la première phase de la démarche, va être réuni 1 à 2 fois durant les mois d'avril à juin. Le rôle de ce groupe de travail sera de définir la planification de mise en œuvre et le fonctionnement de chacun de ces outils. Le rôle du Parc sera d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires à la réflexion, animer ce groupe de travail et permettre la mise en œuvre des outils.

Ce groupe de travail pourra être également réuni durant la saison estivale, afin de faire un point sur le fonctionnement des outils et permettre leur éventuelle amélioration, mais également après la saison estivale, afin de réaliser le bilan de la saison et préparer la saison estivale à venir.

La composition de ce groupe de travail devra respecter une certaine parité entre les différents organismes représentés et leurs compétences (acteurs DFCI, élus, professionnels du tourisme, associations représentant les usagers du massif etc…).

Un appel à participation auprès des personnes ayant participées à la première phase, va être réalisé dans les jours à venir, afin d'organiser la première réunion de ce groupe de travail, au cours des semaines 16 ou 17 (du 19 au 30 avril 2010).

Décisions spécifiques :

- **Ne pas solliciter les services de la Préfecture, afin que puisse être lancée une réflexion à l'échelle départementale, sur le devenir des activités professionnelles touristiques de peine nature vis à vis de cette réglementation**
- **Ne pas engager les services du PNR des Alpilles, dans la mise en œuvre d'un dispositif de formation des acteurs entrant dans le système de prévention des incendies de forêt, aux conditions règlementaires préfectorales**
- **Ne pas engager les services du PNR des Alpilles, dans la mise en œuvre d'un dispositif permettant de règlementer ou non l'accès aux chemins ruraux et communaux durant la saison estivale, sans qu'un état des lieux exhaustif de l'ensemble de ces chemins ait été réalisé par chacune des communes**
- **Ne pas engager les services du Parc, dans la mise en œuvre d'un dispositif permettant la diffusion d'une information sur les conditions d'accès à l'échelle du territoire du Parc, au-delà du territoire Parc,**

ANNEXE
OUTILS ET MISE EN ŒUVRE 2010

		Outils	Objectifs	Mise en œuvre
DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION PREFECTORALE	**1**	Site internet du Parc	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Mise en ligne d'une page spécifique commune parc-partenaires avec lien site Internet préfecture
	2	Sites internet autres partenaires	Information conditions règlementaires + lien actu risque	
	3	Editions du Parc	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Elaboration d'un communiqué de presse à transmettre aux services communication des communes Alpilles, autres partenaires éditant brochures, presses locales
	4	Editions autres partenaires	Information conditions règlementaires + lien actu risque	
	5	Presse locale (radio, journaux, tv)	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Organisation conférences + communiqué de presse PNR Alpilles - lien avec démarche APSIF10
	6	Autres supports de communication locaux (type panneau affichage lumineux)	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Diffusion d'un message type à transmettre aux services communication des communes Alpilles, autres partenaires éditant brochures…
	7	Diffusion via commerçants	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Elaboration d'une affiche spécifique + courrier de diffusion De quelle manière : CCI Diffusion auprès d'un panel de commerces ciblé (bar, tabac, boulangerie, épicerie) ? IDEE : commune d'Orgon système de mailing
	8	Diffusion auprès des scolaires	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Sollicitation pour élaboration plaquette d'information (où on en est ?) Courrier de diffusion + note de sensibilisation De quelle manière : établissements scolaires sollicités élu, par Inspecteurs d'académie, sensibilisation d'un certains nombre de classes ciblées ?
	9	Courrier d'information et sollicitation pour diffusion auprès des partenaires du Parc		faire un appel à diffusion des plus large - transmission d'un support d'info général
	10	Stickers mailing (support par mail)	Information conditions règlementaires + lien actu risque	Affichage d'un message automatique d'information sur conditions règlementaires : modèle à diffuser auprès de l'ensemble des partenaires Existe stickers mailing "envie de balade" à corréler
	11	Fiche questions/réponses sur conditions règlementaires	A l'attention des agents d'accueil (Mairie, OT, autres professionnels du tourisme…) et autres partenaires au contact avec le public	Elaboration d'un fiche technique Sert de base pour formation agents d'accueil Nécessite un échanges pour connaître principales questions
	12	Diffusion information sur les critères de choix du risque quotidien		a lier à fiche question/réponse + site internet + édition d'information diverses + réunion d'information/formation
	13	Affichage entrée massif naturel	Information conditions règlementaires + lien actu risque	A améliorer par travail concertation : listing des points déjà transmis Elaboration en partenariat avec Massifs Rougadou et Montagnette (qui fait quoi ? paiement ?) message à transmettre en matière de suppression des anciens

				pano, système d'accroche aux arbres etc...
	16	Elaboration d'une carte définissant les points d'information sur les conditions réglementaires	Diffusion via sites Internet et point d'accueil	Correspond à base de données agents d'accueil + site Internet
	17	Réunion d'information avant et pendant saison estivale	A l'attention des agents d'accueil (Mairie, OT, autres professionnels du tourisme…) et autres partenaires au contact avec le public	A lier à fiche question/réponse, définition critère choix niveau de risque attention à niveau de responsabilité du Parc dans diffusion information règlementaire : doit être accompagné par service de l'Etat (à solliciter)
	18	Information des acteurs DFCI Alpilles	A l'attention des organismes entrant dans le système de prévention des incendies de forêt	diffusion d'information sur le dispositif en place sur le territoire des Alpilles via les élus pour ccff et autre acteur DFCI
	19	Réunion d'information avant saison estivale	A l'attention des élus, plus accès sur conditions règlementaires	formation des élus sur contenu arrêté préfectoral + info dispositif en place sur le territoire oit être accompagné par service de l'Etat (à solliciter)
	20	Démarche APSIF	Agent de sensibilisation du public répartis sur l'ensemble du territoire en complément du dispositif DFCI en place	
	21	Adhésion à autres démarches existantes	CDT 13 "Envie de Balade 2010" (serveur vocal, affichage, diffusion plaquette d'information), Institut pour la forêt méditerranéenne (diffusion plaquettes d'information), Entente Pour la Forêt Méditerranéenne (exposition "prévention incendie de forêt") Autres partenaires ? (DDTM, etc...)	participer à amélioration dispositif, utilisation outils d'information existant complétant dispositif local prendre contact avec partenaires pour faire point nécessite organisation dans diffusion plaquette et action d'intervention proposer un partenariat plus affiché (logo, cf. presse locale ...) ?
	22	diffusion de plaquettes	rôle du Parc de stockage et répartition auprès des organisme de DFCI (CCFF, Forsap, SDIS)	décision pas prise pb gestion fonctionnement
ACTUALISATION DU NIVEAU DE RISQUE QUOTIDIEN	**23**	Dispositif terrain spécifique	Système d'affichage aux entrées principales de massif Actualisation quotidienne assurée par agents municipaux et APSIF **A EXPERIMENTER**	Définition du matériel à mettre en place : question de finance et organisation (qui fourni quoi ?) Définition de l'organisation pouvant être établie pour animation (APSIF, services communaux) Définition des sites concernés
	24	Dispositif mat et drapeau	Système de drapeau à entrée stratégique massif Actualisation quotidienne assurée par services municipaux **A EXPERIMENTER**	Définition du matériel à mettre en place : question de finance et organisation (qui fourni quoi ?) Définition de l'organisation pouvant être établie pour animation (APSIF, services communaux) Prise de contact Les Taillades
	25	Dispositif accueil	Système d'affichage aux accueils des mairies, OT/SI, autres organismes accueillant du public Actualisation quotidienne assurée par agents d'accueil	Définition du matériel à mettre en place : question de finance et organisation (qui fourni quoi ?) Définition de l'organisation pouvant être établie pour animation
	26	courrier sollicitation services de la Préfecture	tendre vers amélioration des conditions règlementaires	rédaction courrier
	27	réalisation travaux en milieu sensible	transmettre pour principe de ne pas réaliser de travaux pendant juillet-août	rédaction courrier définir cibles

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-26

Objet : Saison estivale 2010 – validation du dispositif

Monsieur le Président expose :

- Que la circulation des les espaces sensibles particulièrement exposé au danger feu de forêt est règlementée par l'arrêté préfectoral n°2008127- 1 du 6 mai 2008.
- Que les élus du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Alpilles, réunis le 19 janvier 2010, ont décidé de suivre à la lettre les dispositions règlementaires préfectorales portant sur l'accès aux massifs forestiers durant la saison estivale 2010.
- Qu'il a également été défini une démarche ayant pour objectif d'élaborer des propositions de dispositifs permettant une diffusion cohérente et efficace auprès du public d'une information sur cette réglementation.
- Qu'une fois les résultats de la démarche de concertation des acteurs du territoire mise en œuvre au cours des mois de février et mars 2010 présentés en séance, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les actions à mettre en œuvre sur le territoire des Alpilles.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De valider le contenu des démarches et outils à mettre en œuvre pour la saison 2010 et pour les saisons à venir tel que présenté en séance et rappeler ci-joint, devant permettre une diffusion cohérente et efficace auprès du public d'une information sur cette réglementation,**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzès

CONVENTION DE PARTENARIAT
Parc Naturel Régional des Alpilles – F.F.M.E.

ffme1907

Entre :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles,
ayant son siège 10-12 avenue Notre Dame du Château 13103 Saint Etienne du Grès,

ci – après dénommé « le PNRA »

représenté, par Monsieur Roland DARROUZES, son Président,

Et :

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

ayant son siège 8-10 Quai de la Marne 75019 Paris,

en vertu de ses statuts et de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée (art 1, 17, 18, 50) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

ci - après dénommée « la FFME ».

représentée par : Monsieur Claude FULCONIS, président du Comité Départemental de la FFME pour le département des Bouches du Rhône ayant son siège 46 rue Bravet 13005 MARSEILLE

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de **développement durable** fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.
La valeur biologique du PNRA a d'ailleurs été reconnue au travers de multiples mesures de protection et de désignation à des inventaires : Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotopes, zone Natura 2000 (la carte du périmètre des sites classés Natura 2000, Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation, est annexée à la présente convention).

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les missions du PNRA s'appuient sur cinq priorités stratégiques
- La volonté de protéger, de gérer et de partager un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception, et de transmettre la culture provençale des Alpilles, vivante et en constante évolution.
- L'exigence de mener une politique ambitieuse de maîtrise du foncier agricole et urbain, comme condition du développement durable et de la mixité sociale du territoire.
- L'engagement de développer une économie respectueuse du territoire, dont l'agriculture est la clé de voûte
- Le choix d'un tourisme durable et d'une fréquentation maîtrisée des espaces naturels,
- La détermination à faire de la participation et de la mobilisation des habitants et des acteurs locaux les fondements de la démocratie locale et de l'éco-citoyenneté

Ainsi, l'objectif 2, de la Charte indique pour **« Améliorer la conservation des habitats rocheux »** les actions suivantes :

- Limiter l'impact des sentiers d'accès aux parois et des voies d'escalade "sauvages", par la concertation avec les usagers ;
- Organiser la pratique des sports utilisant les habitats rocheux, en négociant des conventions pour chaque site concerné ;
- Restaurer les habitats rocheux quand cela est nécessaire et possible ;
- Editer un topo-guide d'escalade et de randonnée indiquant l'ensemble des voies conventionnées et des accès ouverts au public et incluant une information du public sur la fragilité du patrimoine naturel, sur le Parc et sur les droits et devoirs des usagers

2 - La FFME, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants dans un souci de **développement durable**.
Cette délégation s'étend également à la définition de normes fédérales d'équipement et de classement des voies d'escalade en conformité avec les réglementations en vigueur en la matière. (Article L 311-2 du Code du Sport)

Pour certains sites d'escalade et avec l'accord du propriétaire, la FFME est susceptible d'éditer un topo-guide qui constitue la publication de référence de tout ou partie des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade. Ce topo-guide est mis à jour régulièrement, sous format papier ou par le biais de sites Internet, en fonction de l'évolution des aménagements et autres enjeux de toute nature.

En raison notamment des enjeux écologiques qui peuvent s'attacher à l'espace naturel en cause, de la nécessité de veiller à une coordination de la pratique de l'escalade avec les activités inhérentes à la gestion des milieux naturels, et pour des raisons de sécurité du public, le PNRA et la FFME ont décidé de s'accorder sur les conditions d'aménagement et d'entretien des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade en sites sportifs et en terrains d'aventures.

1. Objet et durée de la convention

1.1. Objet de la convention

Par la présente convention, la FFME et le PNRA manifestent leur volonté de développer un partenariat pour promouvoir une **pratique de l'escalade responsable en adéquation avec la protection des milieux sur des territoires préservés**.
Les partenaires s'efforceront de mutualiser leurs compétences pour sensibiliser sur la vulnérabilité des sites et responsabiliser les grimpeurs.

La présente convention concerne également le topo-guide des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade en sites sportifs et en terrains d'aventures et aménagements spécifiques propres à la pratique de l'escalade ainsi que tout ce qui concerne les principes de signalisation.
Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la FFME :
- précisent les obligations de respect de l'environnement
- organisent la pratique et l'information des pratiquants,

1.2. Réalisation d'une liste des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade

Cette liste déterminera, au regard des contraintes patrimoniales et réglementaires actuelles, les équipements à maintenir et, éventuellement, les déséquipements à réaliser. Elle mentionnera également, par site, la présence ou l'absence de sentier balisé d'accès et de sortie des voies ainsi que la présence de contraintes patrimoniales et réglementaires particulières observées sur le site.

Cette liste sera obligatoirement annexée par avenant au plus tard 1 an après la signature de la présente convention et modifiée par avenant à la connaissance de toutes nouvelles contraintes réglementaires ou patrimoniales susceptibles de pouvoir favoriser ou, au contraire, de devoir restreindre l'activité.

Le PNRA reconnaît que les sites ci-dessus désignés pourront être, le cas échéant, inscrits au plan départemental des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature défini par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (cf. art. L380-1 du code forestier).

1.3. Délimitation des zones autorisées

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant, du public, sera limité aux parties non cultivées, non exploitées et non protégées, situées aux abords immédiats des falaises et rochers et aux sentiers d'accès convenus entre les parties.

LE PNRA se réserve la possibilité de restreindre ou de soumettre à conditions particulières cette possibilité d'accès pour tous motifs liés à des enjeux environnementaux et paysagers ou pour des impératifs de sécurité publique définis par arrêtés réglementaires. Il s'engage dans de telles hypothèses à en informer la FFME un mois au préalable, sauf urgence absolue.
Le PNRA précisera, à l'aide de documents cartographiques, les zones autorisées à l'escalade et les sentiers d'accès à la signature de l'avenant mentionné au 1.2. de la présente convention.

En l'absence de sentier balisé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre permettant l'accès direct aux sites et itinéraires d'escalade, la FFME s'engage à proposer au PNRA, sous un délai de 3 ans un schéma de sentiers d'accès qu'elle compte aménager, baliser et entretenir pour accéder et sortir des sites et itinéraires d'escalade et ce, en respect des contraintes réglementaires et environnementales en vigueur (documents à fournir par le PNRA à la signature de la convention et en tant que de besoin)**.** Le plan établi sera annexé, par avenant, à la présente convention. Le balisage sera réalisé selon les modalités convenues.

La FFME s'engage à informer les usagers de l'escalade des droits des autres usagers et utilisateurs de la forêt (promeneurs, randonneurs, chasseurs, autres sportifs ou passionnés de la nature, ayants droits divers…).

1.4. Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 6 années à compter de sa signature.
Un bilan d'étape, au minimum à mi-période, sera réalisé par la FFME pour mettre à jour l'inventaire, les plans des sites et celui des sentiers d'accès aux voies afin d'intégrer les nouvelles données environnementales et leurs conséquences au regard de la pratique et des équipements. Ce bilan d'étape fera l'objet d'un avenant à la présente convention et comprendra le schéma de sentiers d'accès mentionné au 1.3. de la présente convention.

Dans les 6 mois précédant la date d'expiration de la présente convention, le PNRA et la FFME procèderont à un bilan final et, sur la base des nouvelles contraintes réglementaires ou environnementales éventuelles, établiront un projet de convention de renouvellement.

2. Clauses techniques

2.1. Travaux et usages par la FFME

La FFME tiendra à jour annuellement l'inventaire des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade mentionné au paragraphe 1.2.

La publication par tout moyen de nouveaux sites, nouveaux sentiers d'accès ou nouveaux itinéraires d'escalade fera d'objet d'une demande spécifique de la part de la FFME pour autorisation expresse du PNRA. L'accord éventuel du PNRA sera défini, ainsi que les modalités de mise en œuvre, par avenant à la présente convention.

2.2 Maîtrise d'ouvrage

La FFME s'engage à signaler au PNRA tout équipement « sauvage » mis en place hors du cadre de la présente convention et à apporter son expertise technique au PNRA en vue de leur déséquipement.

Elle mettra en place un système d'alerte permettant aux usagers de faire part de leurs remarques sur un problème d'équipement.

Si les visites et travaux éventuels donnent lieu à la production d'un document spécifique de contrôle, un exemplaire de ce document sera remis au PNRA pour information.

2.3 Balisage, information, topo-guide

La FFME s'engage à informer les usagers des sentiers d'accès, des sites et itinéraires d'escalade objets de la présente convention par tous les moyens qu'elle jugera appropriés (balisage, panneaux d'information, topo-guides, site Internet, etc…) des caractéristiques techniques propres aux sentiers d'accès, sites et itinéraires d'escalade des sites sportifs et des sites en terrains d'aventures définies en paragraphe 2 de l'Exposé des motifs.

La FFME s'engage également à informer les usagers, par tout moyen, des conditions de pratique de l'escalade et d'équipements qui s'imposent à l'usager dans les sites sportifs d'une part et dans les sites en terrains d'aventures d'autre part.

Le balisage des sentiers d'accès aux sites et itinéraires d'escalade, depuis les sentiers de randonnée pédestre balisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre sera réalisé par des signes conformes à la charte graphique fédérale après validation par le PNRA

Un topo-guide des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade sur les falaises du PNRA sera édité par la FFME. Préalablement à son édition, ce topo-guide devra avoir l'accord du PNRA comme indiqué dans l'exposé des motifs ci-dessus et mentionner toutes les réglementations en vigueur comme les contraintes sécuritaires et environnementales propres au PNRA ainsi que toutes suggestions utiles aux usagers.
Le topo-guide servira alors de publication de référence en matière de sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade implantés sur les terrains du PNRA.

La FFME est informée que, dans un souci d'exemplarité, le PNRA attache une grande importance aux conditions de mise en œuvre de ses projets ainsi qu'à la prise en compte des critères de développement durable. Aussi, dans le respect du code des marchés publics et pour l'ensemble des aménagements et publications, seront privilégiés autant que possible les écolabels (par exemple « imprim vert » pour les impressions), les normes et démarches d'amélioration continue (ISO 14001, ou PEFC par exemple) ainsi que les démarches internes des prestataires, même si ces dernières ne relèvent pas d'un label précis.

2.4 Coordination

La FFME fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du PNRA. A la date de la convention, il s'agit de :
M. Jean GOUSSIN , demeurant ….
Tél - Fax :Adresse courriel : @
Tout changement sera signalé au PNRA.

LE PNRA fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal de la FFME. A la date de la signature de la convention, il s'agit du Pôle 4 « Nature et environnement » du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, situé 10-12 av Notre Dame du Château 13103 St Etienne du Grès.

Tout changement sera signalé à la FFME.

3. Dispositions financières et réglementaires

3.1 Conditions financières

Pour l'espace offert au PNRA dans le topo-guide d'escalade, le PNRA contribue à hauteur de 1000 €.

3.2

Elle est rédigée en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à , le

Pour le PNRA,	Pour la FFME,
Le Président du Parc naturel régional des Alpilles	Le Président du Comité Départemental des Bouches du Rhône
Roland DARROUZES	Claude FULCONIS

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérôme Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-27

Objet : Gestion de la fréquentation : Convention FFME

Monsieur le Président expose :

- Que la volonté de protéger, de gérer et de partager un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception, et le choix d'un tourisme durable et d'une fréquentation maîtrisée des espaces naturels, sont deux des cinq priorités stratégiques du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que l'objectif 2 de la Charte du Parc « Améliorer la conservation des habitats rocheux », indique : « Editer un topo-guide d'escalade et de randonnée indiquant l'ensemble des voies conventionnées et des accès ouverts au public et incluant une information du public sur la fragilité du patrimoine naturel, sur le Parc et sur les droits et devoirs des usagers. »
- Qu'est inscrit dans la feuille de route de la commission Patrimoine naturel et activités humaines du Parc naturel régional des Alpilles : « information et suivi du topoguide d'escalade ».
- Qu'en raison notamment des enjeux écologiques, de la nécessité de veiller à une coordination de la pratique de l'escalade avec les activités inhérentes à la gestion des milieux naturels, et pour des raisons de sécurité du public, le PNRA et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ont décidé de s'accorder sur les conditions d'aménagement et d'entretien des sites, sentiers d'accès et itinéraires d'escalade en sites sportifs et en terrains d'aventures.
- Que par la convention ci-jointe, la FFME et le PNRA manifestent leur volonté de développer un partenariat pour promouvoir une pratique de l'escalade responsable en adéquation avec la protection des milieux sur des territoires préservés et fixent les engagements réciproques.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le document annexé,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De valider la convention de partenariat entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le Parc naturel régional des Alpilles ci-annexée.**

- **De rajouter un article concernant la sécurité des voies d'escalade, en lien avec les conventions passées entre chaque propriétaire et la FFME.**

- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Mise en place d'une démarche de maîtrise de la circulation motorisée en espaces naturels

Synthèse de l'étude

30-03-10

Parc naturel régional des Alpilles

Président Fondateur Gérard Jouve

SADL
La Côte
24 330 SAINT GEYRAC

tel 05 53 06 71 78
fax 05 53 06 74 65
p.daoulas@sadl.fr
www.sadl.fr

Périmètre d'étude

Sont considérés comme sensibles à la circulation motorisée :

- les espaces naturels au sens de l'occupation des sols,
- les espaces agricoles qui figurent dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux au titre de Natura 2000)
- les sites à enjeux multiples du Plan du Parc

Présentation du schéma

- Objectif = **politique cohérente** à l'échelle du territoire, objectif commun de **protection des richesses naturelles**
- Principe général = **interdiction** des circulations motorisées dans les espaces naturels, interdiction **modulable** selon les risques et usages (cf. Charte)
- Fondement juridique des décisions repose sur la nécessité de **protéger les grandes richesses environnementales du territoire,** qui ont permis son classement en PNR
- Rôle du PNRA : proposition, coordination et accompagnement car application par les communes

Schéma de maîtrise des circulations motorisées sur les espaces naturels

Principe général = interdiction des circulations motorisées dans les espaces naturels (cf Charte)

- Plan de maîtrise des circulations : déclinaison par chemin du principe général modulé en fonction des risques + zonage des priorités d'intervention
- Plan de communication / sensibilisation

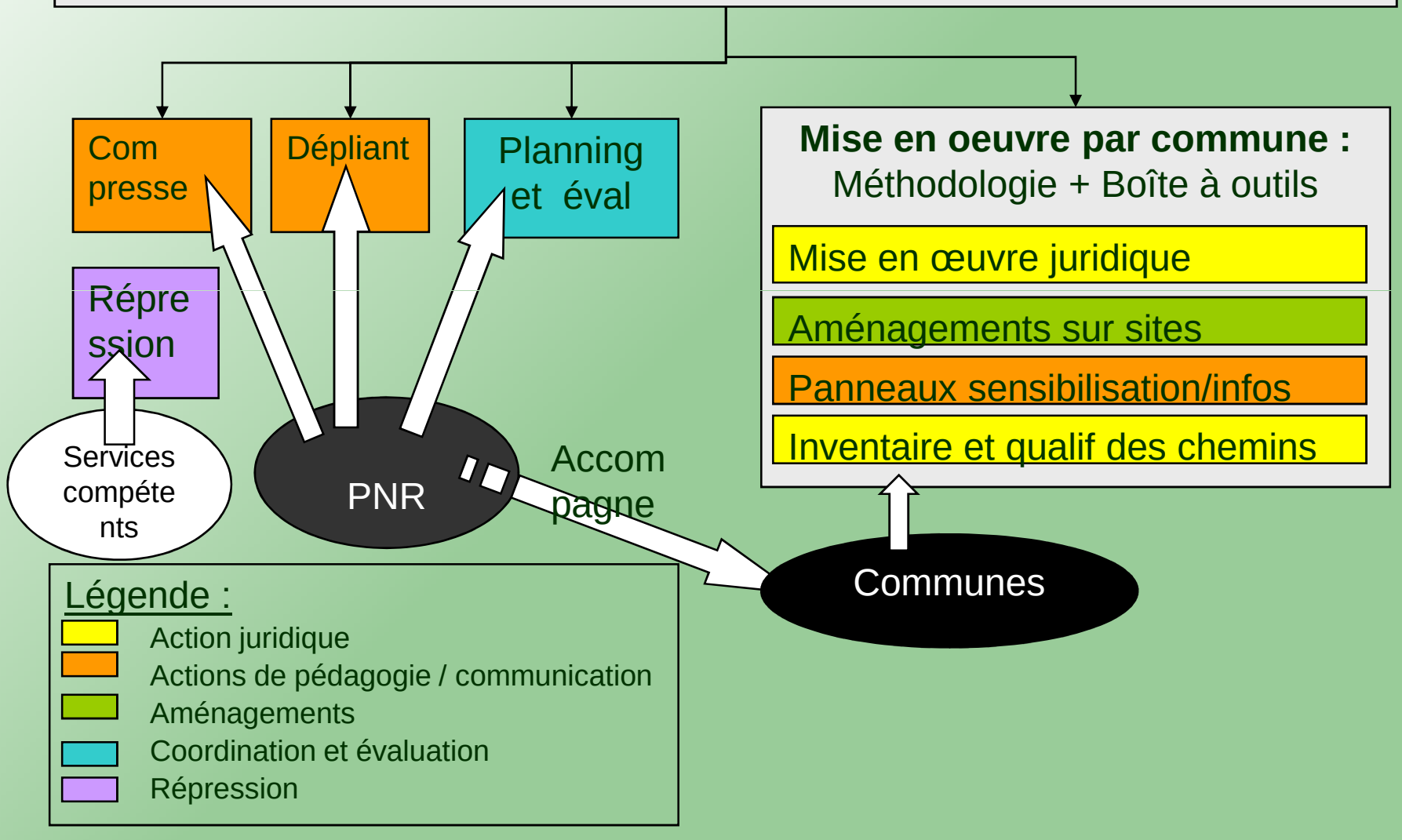

Principe d'interdiction en fonction des risques

Risques / problèmes générés par les circulations motorisées :

- patrimoine naturel : rapaces menacés, faune/habitats/flore fragiles, paysage et érosion, dégradation des chemins
- feux de forêts : pistes DFCI, sécurité des personnes
- risque d'accidents, autres activités de pleine nature
- nuisances sonores et olfactives

=> un niveau de limitation adapté à chaque risque

Hiérarchisation des risques et urgences d'intervention

basées sur un 1er zonage qui n'intègre pas les urgences pour les zones humides sur les sites à enjeux, ni les chemins passant ou accédant aux « espaces sensibles aux feux de forêt »

Zones ou chemins concernés	Gravité du risque	Urgence d'intervention (1=maximale)
Zones « les plus fragiles pour les rapaces », les circulations motorisées sont déjà interdites sur le périmètre de l'APB par AP	Très élevé à extrêmement élevée	**Très élevée** **1** = APB et zones où il existe des problèmes de circulations motorisées **2** = autres zones
Autres chemins ruraux ou voies communales ayant une fonction DFCI **Chemins passant ou accédant aux « espaces sensibles aux feux de forêt »**	Elevé	**Elevée** **3** = zones où il existe des problèmes de circulations motorisées **4** = autres zones
Zones « très fragiles (milieux) sur les sites à enjeu »	Elevé	**Elevée** **5**
Autres chemins ruraux inscrits au PDIPR	Elevé	**Elevée** **6** = zones où il existe des problèmes de circulations motorisées **7** = autres zones
Autres chemins	A déterminer	**Moyenne** **8** = zones où il existe des problèmes de circulations motorisées **9** = autres zones

1er zonage des niveaux d'urgences d'intervention pour la préservation du patrimoine naturel

(d'après l'état des connaissances du patrimoine naturel 2009 et le recensement non exhaustif des chemins du PNR de 2008)

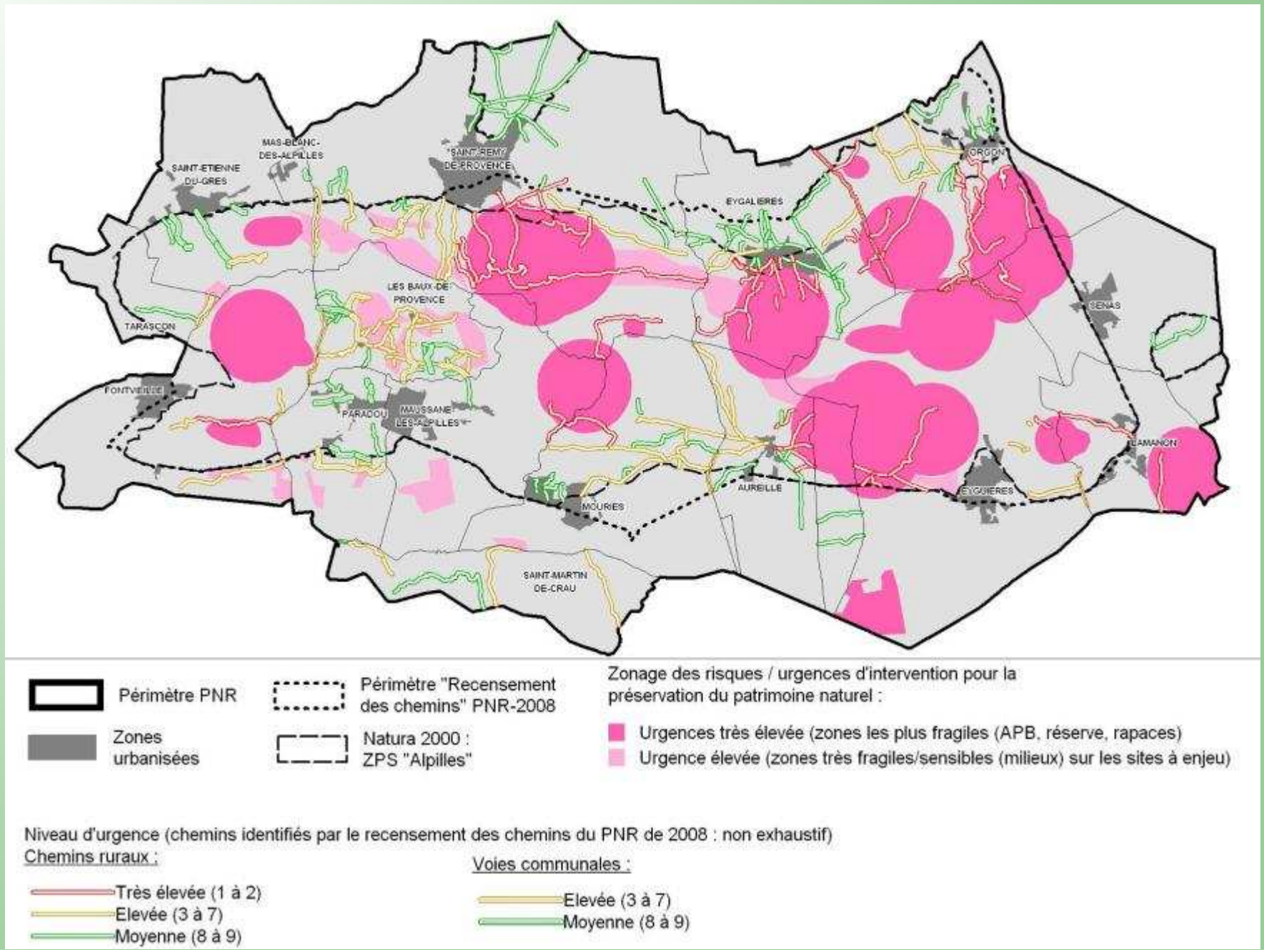

Nombre de chemins et linéaires par niveau d'urgence, type de chemin et commune

(d'après l'état des connaissances du patrimoine naturel 2009 et le recensement non exhaustif des chemins du PNR de 2008)

	Urgence :								
Chemins ruraux	Très élevée (1)	très élevée (2)	Elevée (4)	Elevée (5)	Elevée (6)	Elevée (7)	Moyenne (8)	Moyenne (9)	Total
Nb chemins	13	42	7	23	3	23	2	78	191
Km	*38*	*61*	*12*	*26*	*7*	*39*	*4*	*84*	*272*
% (km)	*14%*	*22%*	*4%*	*9%*	*3%*	*14%*	*1%*	*31%*	*100%*

	Urgence :								
Voies communales	Très élevée (1)	très élevée (2)	Elevée (4)	Elevée (5)	Elevée (6)	Elevée (7)	Moyenne (8)	Moyenne (9)	Total
Nb voies			3	6			2	10	21
Km			*5*	*9*			*2*	*7*	*24*
% (km)	*0%*	*0%*	*19%*	*40%*	*0%*	*0%*	*10%*	*31%*	*100%*

Coordination de la démarche par le PNR

- Affirmer la volonté politique du territoire : délibération du Comité syndical validant le principe général d'interdiction des circulations motorisées sur les espaces naturels du territoire au motif de la préservation de l'environnement
- Mobiliser les communes : priorité aux communes sur lesquelles les risques potentiels pour l'environnement sont les plus sévères, avec 1 à 2 communes pilotes
- Accompagnement et soutien technique et méthodo :
  - Formation, prêt de matériel, aide
  - Ajustement des principes et des moyens de limitation des circulations motorisées sur chaque chemin
  - Maîtrise d'œuvre pour les aménagements
  - Assistance après la mise en œuvre

Coordination de la démarche par le PNR

- Communication :
  - Dépliant information / sensibilisation
  - Communication presse locale (démarche, répression) : visibilité de la démarche, décourager ceux qui ne respectent pas la loi, image de « territoire où il n'est pas possible de pratiquer des loisirs motorisés »

  Rq. : aucune cartographie de chemins « autorisés » ou « interdits » aux circulations motorisées diffusée
- Actions de répression (là où le schéma aura été mis en place de façon claire et lisible, mesures juridiques, signalétique) :

  sollicitation des services compétents, appui à la demande de moyens supplémentaires
- Suivi et évaluation de la démarche : mise en œuvre, résultats, retombées médiatiques, impact sur les sites

Planning

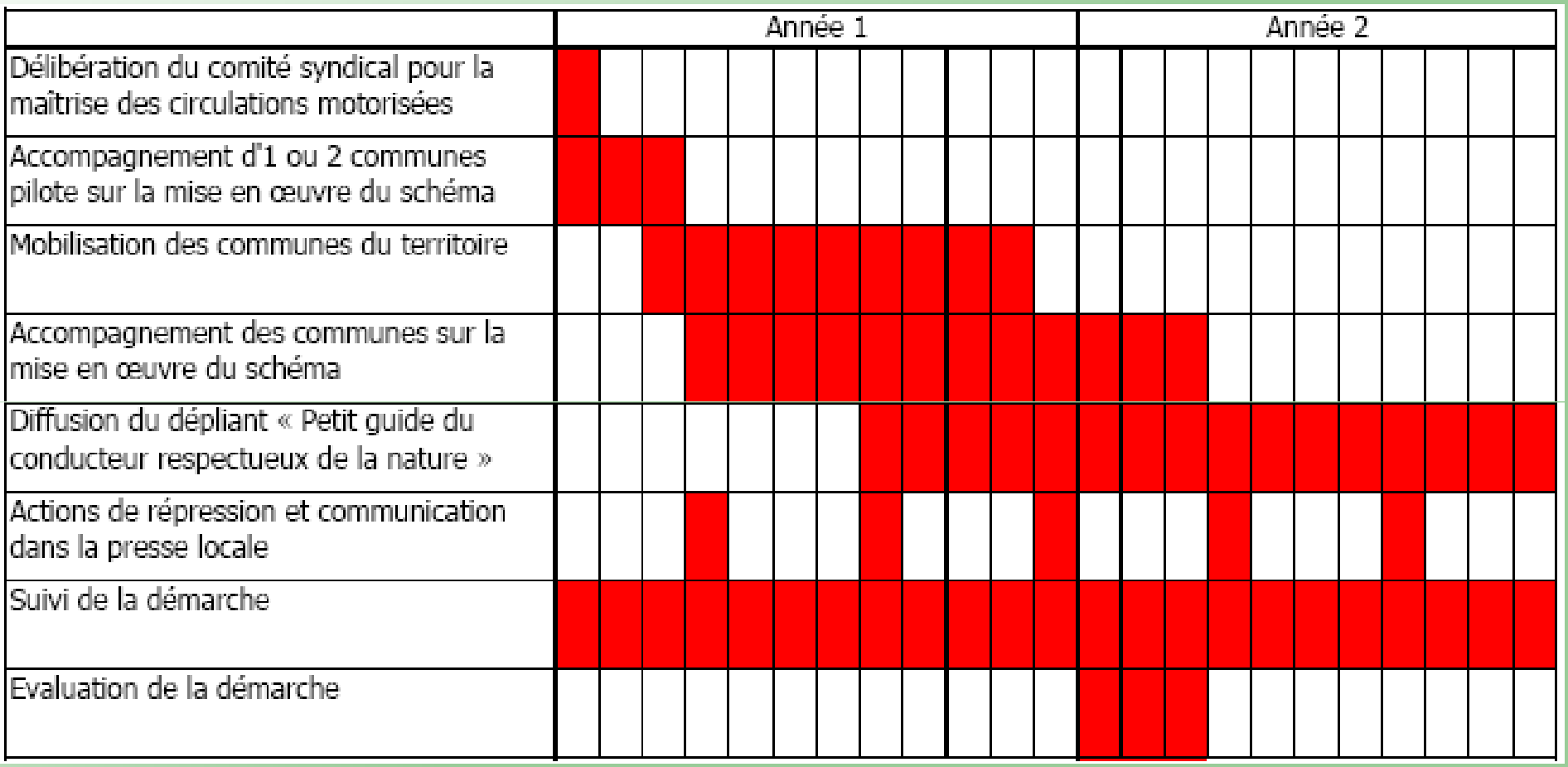
Année 1
Année 2
Délibération du comité syndical pour la maîtrise des circulations motorisées
Accompagnement d'1 ou 2 communes pilote sur la mise en œuvre du schéma
Mobilisation des communes du territoire
Accompagnement des communes sur la mise en œuvre du schéma
Diffusion du dépliant « Petit guide du conducteur respectueux de la nature »
Actions de répression et communication dans la presse locale
Suivi de la démarche
Evaluation de la démarche

Dépliant d'information / sensibilisation

* **Objectifs :**
  - Rendre la démarche du territoire visible auprès du grand public, donner au territoire une image d'espace où il n'est pas possible de pratiquer des loisirs motorisés
  - Informer et sensibiliser les usagers motorisés des espaces naturels sur les problèmes que génèrent ces circulations
  - Impliquer les usagers motorisés dans la démarche du territoire et les responsabiliser

Dépliant d'information / sensibilisation

* **Descriptif du document :**
  - un dépliant A4 recto verso, plié en accordéon, en couleurs
  - déclaration d'intention du territoire : nécessité de réduire les circulations motorisées pour la préservation des espaces naturels, appui sur la Charte du PNR, notion d'intérêt général,
  - rappel de la loi et du montant des amendes en cas d'infractions
  - conseils sur le comportement à adopter, exemples concrets de dégradations générées par les circulations motorisées
  - ton et design très clair et simple, met en avant les comportements « responsables », ne formule pas de jugement négatif et ne stigmatise pas des catégories d'usagers

Ce document doit véhiculer un message très clair et ne doit en pas prêter à confusion sur la démarche du territoire qui n'est en aucun cas la création d'une offre de loisirs motorisés

Dépliant d'information / sensibilisation

- **Impression :** 2 000 à 3 000 exemplaires par an (réédition tous les 3 ans)
- **Diffusion :**
  - Mairies : pour les habitants, riverains des chemins ruraux, sociétés de chasse, agents de la commune
  - OTSI et hébergements touristiques : pour les touristes,
  - Prestataires et associations de loisirs motorisés (loueurs, revendeurs, organisateurs de sorties…) du territoire et des agglomérations alentours : pour leurs clients et adhérents

Exemple de plaquette

Méthodo et boîte à outils des communes

1. Recensement et qualification des chemins ruraux, màj des registres
2. Ajustement avec le PNR des principes de limitation
3. Solutions juridiques possibles
4. Maquettes de rédaction des arrêtés
5. Aménagements et signalétique
6. Communication : diffusion du dépliant

1. Recensement et qualification des chemins ruraux

Communes concernées :

- Si « registres des chemins ruraux » pas à jour
- Si « recensement des chemins du PNR 2008 » incomplet :

  Eyguières, Fontvieille, Lamanon, le Paradou et St Etienne du Grès ?

2. Fiche « Recensement et qualification des chemins ruraux »

OBJECTIF :
- Identifier les chemins ruraux de la commune,
- Rendre pérenne et sûr le patrimoine de chemins de la commune

COMMUNES CONCERNEES
- Communes dont les « registres des chemins ruraux » ne sont pas à jour
- Communes pour lesquelles le « recensement des chemins du PNR 2008 » est sans doute incomplet : Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Maussane, le Paradou et St Etienne du Grès
- Priorité sur les communes dont une partie est en zone de risque / urgences « Très élevée » : Fontvieille, Lamanon

DESCRIPTIF :
1- Identification des chemins ruraux potentiels d'après :
   - le « registre des chemins ruraux »,
   - le cadastre, les documents d'urbanisme,
   - les connaissances des élus et agents locaux (garde-champêtre, ONF, ...), le PDIPR
2- Relevé GPS sur le terrain pour chaque chemin et recueil de données sur les caractéristiques et usages des chemins relevés : carrossabilité, largeur, état d'entretien, propriétés privées desservies, types d'usages
3- Saisie des données sur un tableau Excel en reportant le n° du GPS du tracé (voir modèle de tableau en annexe), conversion des tracés GPS en fichiers SIG (si la commune en est équipée)
4- Compilation de ces données, croisement avec les titres de propriétés, analyse juridique et qualification des chemins
5- Délibération du Conseil municipal pour l'inscription des chemins qualifiés de ruraux au « registre des chemins ruraux de la commune »
6- Transmission des données cartographique (format GPS ou SIG) et du tableau Excel au PNR pour mise à jour du « recensement des chemins du PNR »

METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE :
1- Délimitation de la zone de la commune à étudier (tout ou partie de la commune, en fonction des priorités)
2- Choix de l'agent / prestataire qui réalisera le recensement : en interne (agent, stagiaire), bureau d'étude, ONF (l'agence des Bouches du Rhône a déjà réalisé ce type de prestation sur la commune de Barbentane), ...
3- Lancement du travail de recensement
4- Délibération du Conseil municipal

MAITRE D'OUVRAGE : Commune avec l'aide du PNR

COUT : le travail de recensement représente à priori entre 50h et 100h de travail pour 1 000ha

Exemple de déclinaison communale des niveaux d'urgence d'intervention : commune d'Orgon

(d'après l'état des connaissances du patrimoine naturel 2009 et le recensement non exhaustif des chemins du PNR de 2008)

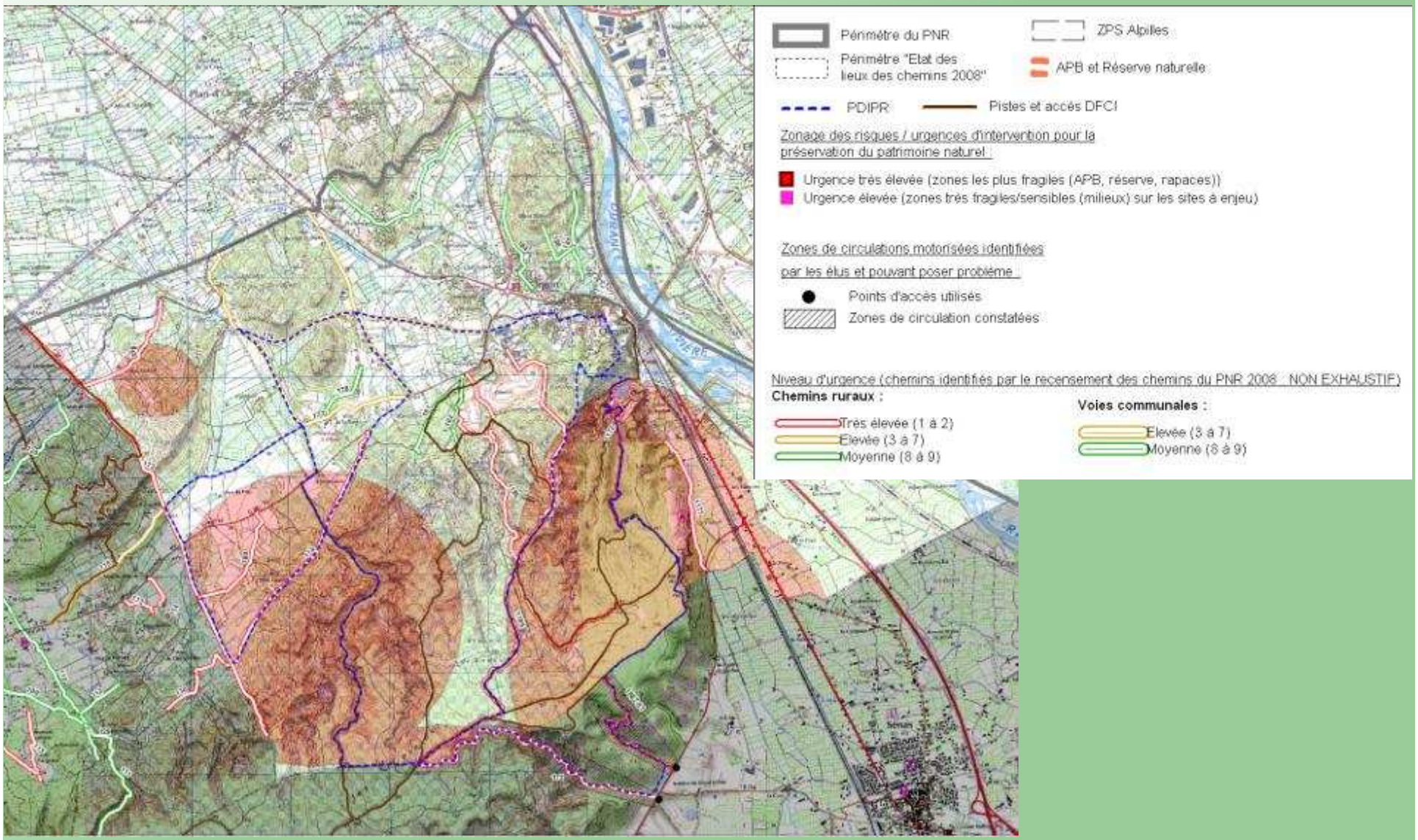

Exemple de liste des chemins ruraux pour Orgon :

18 chemins, 40km (d'après le recensement non exhaustif des chemins du PNR de 2008)

nom	id	statut	commune	Risques potentiels à prendre en compte				Circul motor identif par élus	Urgence	Préconisation de limitation du PNR	Décision de la commune (validation/ réajustement)
				Fragilité du patrimoine naturel (sur tout ou partie du chemin ou à son issue/accès)	DFCI	PDIPR	Fragilité du sol				
draille des parties	**173**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour percnoptère), milieu très fragile (chenes verts, garrigue)	oui	oui			Très élevée (2)		
de la montagne	**174**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour percnoptère), milieu très fragile (chenes verts)		oui			Très élevée (2)		
?	**175**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (Circaète Jean le Blanc)					Très élevée (2)		
des engranauds	**176**	chemin rural	Orgon			oui			Elevée (7)		
?	**177**	chemin rural	Orgon			oui			Elevée (7)		
?	**178**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
de l'aiguille	**179**	chemin rural	Orgon			oui			Elevée (7)		
?	**180**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour Percnoptère)					Très élevée (2)		
?	**181**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
de la montagne 2	**182**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
des cantons	**183**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
?	**184**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
?	**185**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
?	**186**	chemin rural	Orgon						Moyenne (9)		
?	**1171**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour percnoptère), milieu très fragile (chenes verts, garrigue)					Très élevée (2)		
?	**1172**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour percnoptère), milieu très fragile (chenes verts, garrigue)	oui	oui			Très élevée (2)		
?	**1185**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour percnoptère), milieu très fragile (chenes verts, garrigue)	oui	oui			Très élevée (2)		
?	**1186**	chemin rural	Orgon	Zone de nidification potentielle de rapaces (vautour percnoptère), milieu très fragile (chenes verts)					Très élevée (2)		

3. Solutions juridiques possibles

- Pour chaque type de chemins (ruraux, communaux, privés)
- Solutions : arrêté municipal de limitation / interdiction, cession de chemin, suppression, déclassement, aucune mesure juridique
- Implications pour les communes, facilité de mise en œuvre, signalétique, cas pour lesquels la solution est indiquée

Chemin privés	Implications pour les communes (entretien, responsabilité)	Facilité de mise en œuvre	Remarques

Voies communales	Implications pour les communes (entretien, responsabilité)	Facilité de mise en œuvre	Remarques

Chemin ruraux	Implications pour les communes (entretien, responsabilité)	Facilité de mise en œuvre	Remarques
Prise d'AM de limitation (vitesse, gabarit, période de l'année) des circulations motorisées	- obligation d'entretien pour que le chemin reste carrossable, la responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'accident imputable au défaut d'entretien - obligation de débroussaillement de part et d'autre des **chemins ouverts aux circulations publiques (motorisées ou non)** dans le périmètre de l'annexe de l'AP du 29-01-07 relatif au débroussaillement dans les espaces sensibles aux incendies de forêt : largeur de débroussaillement variable en fonction du niveau d'alea	Relativement facile : délibération du conseil municipal et mise en place de la signalétique, réglementaire	- L'AM doit être précis (chemins, risques, limitations), motivé et proportionné quant au risque ; si ce n'est pas le cas, toute contestation a des chances d'aboutir à l'annulation de l'AM. - La mise en place de panneaux d'information/ sensibilisation a un impact certain sur le comportement des usagers « responsables ». - En mentionnant par la signalétique les limitations des circulations motorisées sur les chemins, on indique aussi par défaut qu'elles sont autorisées. Cela peut avoir l'effet inverse de celui escompté : développer les circulations motorisées sur des chemins que le grand public pensait auparavant interdit du fait de l'absence de signalétique. - La signalétique doit être claire et réglementaire pour que les actions de répressions puissent être efficaces
Prise d'AM d'interdiction permanente des circulations motorisées (sauf ayants-droits, usages d'exploitation et de gestion du gibier)	- obligation d'entretien : plus légère du fait des circulations plus réduites, la responsabilité de la commune y est plus difficilement engagée en cas d'accident d'un véhicule motorisé puisque leur circulation est interdite - obligation de débroussaillement : idem ci-dessus	Idem ci-dessus + installation d'une barrière destinée à être fermée pendant les périodes d'interdiction de circulation	- L'AM doit être précis (chemins, risques, limitations, usagers / usages motorisés autorisés), motivé et proportionné quant au risque ; si ce n'est pas le cas, toute contestation a des chances d'aboutir à l'annulation de l'AM. - La mise en place de panneaux d'information/ sensibilisation a un impact certain sur le comportement des usagers « responsables ». - L'installation de barrières est efficace à 100% uniquement sur les circulations de voitures et de 4 X4 et à condition qu'elles restent fermées. - La signalétique doit être claire et réglementaire pour que les actions de répressions puissent être efficaces

4. Maquettes d'arrêtés

- Jurisprudence
- Recommandations
- Texte de l'arrêté :
  - Fondements juridiques : Convention de Rio (biodiversité biologique), Constitution française (principe de précaution), Code de l'Environnement (notamment articles sur PNR), CGCT(articles sur pouvoirs du maire)
  - Limitation ou interdiction permanente ou temporaire des circulations motorisées sur chemins désignés précisément
  - Dérogations :

Vu la Convention de Rio du 5 juin 1992 sur la biodiversité biologique.
Vu la Constitution française du 4 octobre 1958 qui institue le « Principe de précaution ».
Vu les articles L 110-1, L 110-2, L 333-1 et L 362-1 du Code de l'Environnement.
Vu les articles L 2213-1, L 2213-4 et 2215-1 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008127-1 du 06/05/08 réglementant l'accès aux espaces sensibles aux feux de forêt en période estivale.
Vu la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles Axe 7, Objectif n° 48, et la délibération du ... relative à la stricte limitation des véhicules à moteur sur son territoire.
Vu la délibération du Conseil Municipal du ...

Considérant qu'il est d'intérêt général de préserver la faune, la flore et les paysages et d'une façon général les espaces naturels des Alpilles.
Considérant aussi qu'il est d'intérêt général de protéger la tranquilité et d'assurer la sécurité des promeneurs.
Considérant enfin qu'il est d'intérêt général de lutter, en particulier dans les zones forestières, contre les phénomènes de dégradation et d'érosion causés par la circulation de véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de secours, de surveillance, d'entretien courant des espaces ou de recherches scientifique.

Le Maire de la Commune de ....

ARRETE

Article 1.
La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies et chemins ci-après désignés :
- ...

Article 2.
La circulation est interdite aux véhicules à moteur du ... au ... sur les voies et chemins ci-après désignés :
- ...

Article 3.
La circulation est interdite aux véhicules à moteur dépassant ... (tonnage) sur les voies et chemins ci-après désignés
- ...

Article 4.
La vitesse est limitée à ... (km/h) sur les voies et chemins ci-après désignés
- ...

Article 5.
Par dérogation, seuls peuvent circuler :
- les véhicules de secours et de surveillance.
- les véhicules d'entretien courant des espaces naturels, y compris ceux de la Fédération de chasse pour la surveillance et le suivi de la faune.
- les véhicules des chercheurs et chargés d'étude.
- les véhicules des propriétaires d'habitation et de leurs invités, en dehors de tout usage étranger au transport des biens ou des personnes

Article 6.
Une signalisation spécifique sera mise en place à l'entrée des chemins et voies concernés.

Article 7.
La Police municipale, la Gendarmerie, les Agents assermentés, les gardes champêtres et les gardes chasse habilités sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à ..., le ...

- les véhicules utilisés pour une mission de service public y compris véhicules de secours et de surveillance,
- les véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien courant des espaces naturels, forestiers et agricoles, y compris ceux de la Fédération de chasse pour la surveillance et le suivi de la faune, et membres désignés de la société de chasse pour la gestion du gibier
- les véhicules des chercheurs et chargés d'étude,
- les véhicules des propriétaires d'habitation et de leurs invités, en dehors de tout usage étranger au transport des biens ou des personnes

Aménagements et signalétique

- Aménagements : barrières fermant à clé, *tranchées*, blocs de pierre… (selon les cas)
- Panneaux :
  - Bo, B7b
  - Information / sensibilisation au respect de la nature (plus large que les circulations motorisées) :
    - richesses et fragilités de la nature, volonté du PNR et des communes de les préserver
    - libellé clair des interdictions sur le site et explication + pictogrammes
    - invitation à utiliser d'autres moyens de déplacement + parkings + coordonnées OTSI
    - Logos : PNR , commune, …
    - traduction en anglais

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérôme Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-28

Objet : Circulation motorisée en espaces naturels - validation de principe d'interdiction

Monsieur le Président expose :

- Qu'en référence à la loi du 3 janvier 1991, la Charte du Parc indique que « … les maires des 16 communes prendront un arrêté fixant les règles de circulation sur les voies et chemins. Les loisirs motorisés ne pourront ainsi être pratiqués qu'en dehors des espaces naturels sensibles, sur des sites définis en concertation. »
- Qu'une démarche de maitrise de la circulation motorisée a donc été lancée pour permettre une limitation maximum des circulations motorisées en espace naturel sensible et l'étude a été confiée au bureau d'études SADL.
- Que considérant qu'il est d'intérêt général de préserver la faune, la flore et les paysages et d'une façon générale les espaces naturels des Alpilles,
- Que considérant aussi qu'il est d'intérêt général de protéger la tranquillité et d'assurer la sécurité des promeneurs,
- Que considérant enfin qu'il est d'intérêt général de lutter, en particulier dans les zones forestières, contre les phénomènes de dégradation et d'érosion causés par la circulation de véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de secours, de surveillance, d'entretien courant des espaces ou de recherches scientifique
- Qu'il en ressort un principe général du schéma de maîtrise des circulations motorisées d'interdiction des circulations motorisées dans les espaces naturels, interdiction modulable selon les risques et usages.
- Que les risques générés par les circulations motorisées déterminent des urgences de mise en œuvre et un niveau de limitation adapté à chaque risque.
- Que le fondement juridique des décisions repose sur la nécessité de protéger les grandes richesses environnementales du territoire, assise juridique validée par un avocat.
- Qu'une boîte à outils sera livrée aux communes pour permettre aux élus de mettre en œuvre le plan de maîtrise des circulations motorisées, avec l'appui du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.
- Que cette opération inscrite comme prioritaire dans la Charte fait l'objet d'un soutien financier important de la Région, du Département et de l'Etat.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu le document de synthèse annexé,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De valider la démarche telle que présentée et sus exposée, ses résultats et le principe général d'interdiction des circulations motorisées sur les espaces naturels du territoire au motif de la préservation des espaces naturels des Alpilles, de la tranquillité et la sécurité des promeneurs, ainsi que de la lutte contre les phénomènes de dégradation et d'érosion causés par la circulation de véhicules à moteur.**

- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland DARROUZES

Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Alpilles**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-29

Objet : Comité territorial de l'eau et dossier irrigation / Rhône – lancement étude et création Comité de pilotage

Monsieur le Président expose :

- Que la dernière vague de sécheresse connue dans les Alpilles en 2007 a conduit la profession agricole à se poser la question du renforcement de l'irrigation sur le territoire du Parc,
- Que la tendance actuelle est de s'orienter vers l'irrigation de cultures traditionnellement conduites « au sec » (olivier, vigne) afin d'en sécuriser et stabiliser les rendements,
- Que pour ce faire, il est jugé nécessaire de recourir à des ressources en eau supplémentaires non satisfaites aujourd'hui,
- Que cela conduit à l'émergence de projet pouvant modifier profondément le territoire sans pour autant que ne soit réellement connus l'état de la ressource en eau brute et les capacités optimales des réseaux déjà en place,
- Qu'à ce titre, en 2009, le Parc a été sollicité pour participer à une réflexion conduite par la Compagnie Nationale du Rhône sur demande de l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux sur un projet de sécurisation de l'alimentation en eau du canal de la Vallée des Baux à partir de l'eau du Rhône,
- Que lors de la présentation officielle de cette étude, les élus des Alpilles ont exprimé leur réserve face à ce projet et souhaitent davantage de précisions (état de la ressource, utilité du projet, autres solutions possibles, qualité de l'eau...) avant d'engager leur commune dans un tel projet,
- Que le Parc, dans le cadre de sa charte, soutient une politique de gestion économe et optimale de l'eau
- Que pour ce faire, le Parc souhaite bénéficier d'une étude diagnostic et prospective sur la ressource en eau de son territoire et sur les usages qui en sont faits ainsi que les possibilités d'optimisation de son utilisation.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De lancer une étude diagnostic et prospective sur les usages et les besoins en eau des Alpilles dont le cahier des charges sera établi par le Comité territorial de l'eau des Alpilles ;**

- **De créer un comité de pilotage pour cette étude regroupant notamment la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'eau et les services de la DDTM 13 ;**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes

Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc Joanny, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérôme Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-30

Objet : Dispositif régional d'enquête tourisme dédié aux parcs naturels régionaux de la Région PACA

Monsieur le Président expose :

- Que tous les 5 ans environ, le Comité Régional de Tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec les départements, lance une étude sur les pratiques des clientèles touristiques et que les données recueillies permettent de mieux connaître les profils des clientèles PACA, leur consommation, leurs pratiques mais également d'approfondir certains aspects de la fréquentation.
- Que pour la prochaine édition, qui démarrerait au printemps 2010, les PNR de la Région PACA se voient offrir l'opportunité de bénéficier d'un dispositif dédié, complémentaire, adossé à cette enquête, et ainsi bénéficier d'une synergie, d'une méthodologie et de financements régionaux.
- Que ce dispositif prévoit :
  - le financement (édition, traitement des données) de 750 à 1000 questionnaires supplémentaires par parc, identiques au questionnaire de base régional dont l'exploitation permettra de mieux connaître les pratiques des clientèles dans les Parcs
  - un volet additionnel, intégré à ces questionnaires, composé d'une douzaine de questions qui renseigneront sur les pratiques des touristes sur le territoire et répondront aux questionnements spécifiques des PNR : motivations des clientèles pour ces territoires, intérêt pour le tourisme vert, sites les plus visités, mode de transport utilisés, intérêt pour les démarches de labels,…
- Que ce dispositif est une opportunité pour les parcs qui n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes spécifiques d'une telle ampleur.
- Que les résultats de cette enquête seront utiles pour le secteur privé, pour le parc et les communes pour adapter les produits, outils de communication et stratégies touristiques
- Qu'en outre, sous réserve d'un minimum de 100 questionnaires exploités, chaque partenaire local pourra disposer de données analysées à sa propre échelle.
- Qu'afin de bénéficier de la dynamique régionale, et par soucis d'efficacité, le dispositif PNR doit démarrer dans le même pas de temps que l'enquête régionale, soit dès fin avril, mais avant le vote de la subvention régionale (mai).
- Que si le dispositif est financé à 80%, la part d'autofinancement des parcs correspondra au temps passé des chargés de mission dans l'animation locale du dispositif.
- Que ce projet s'inscrit dans un projet Interparc et viendra conforter la collaboration entre les parcs de PACA et confirmer cette volonté commune de mutualiser moyens et méthodes pour plus d'efficacité et d'économie.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide de la participation du PNR des Alpilles dans ce dispositif, à condition que celui-ci puisse bénéficier d'un financement de l'opération à hauteur de 80%.**
- **Accepte, si cette condition est acceptée, de supporter un risque financier évalué à 600 euros, correspondant au coût d'édition des questionnaires dans l'attente de l'obtention effective des arrêtés de subvention.**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions découlant de cette délibération ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzès

Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Alpilles**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérôme Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-31

Objet : Modification de la délibération-cadre relative aux délégations de fonctions d'élus en charge du thème de l'énergie.

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération 2009-52, le Comité syndical a adopté une « organisation décisionnaire » d'élus en charge de différents dossiers ou thématiques
- Que Rémi FABRE, maire de Sénas et Charles FABRE, maire de Tarascon, élus « en charge de dossiers » sur le thème de l'énergie ne peuvent, du fait de leur autres fonctions, assumer cette charge.
- Qu'ils souhaitent donc être retirés de cette organisation.
- Que Jean-Louis RENAUD, conseiller municipal de Sénas, pourrait occuper cette fonction aux côtés de Jean-Louis VILLERMY et René DREVOT initialement nommés.
- Que ceci exposé, il est proposé au Comité Syndical d'acter ces changements qui seront définies par arrêté nominatif du Président.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer **:**

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu la candidature de Jean-Louis RENAUD et les retraits de Rémi FABRE et Charles FABRE,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De modifier la composition des élus référents tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **De mettre à jour le tableau des élus en charge de dossiers ou thématiques en conséquence (ci-annexé) ;**
- **De remplacer Rémi FABRE et Charles FABRE par Jean-Louis RENAUD ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes

Désignation des élus en charge de dossiers ou thématiques	
Thématique ou dossier	**Elu**
Culture	Michel Fenard, en binôme avec Monique Ricard- présidente de la commission Connaissance et Vie du territoire
Energie	Jean-Louis Villermy, René Drevot, Jean-Louis Renaud
Déchets	Mireille Henry, Catherine Levraud, Pierre Girieud
Air	Wilma Bosquet,
DFCI RTI / Forêt	Laurent Geslin, Roland Darrouzes, Vincent Oulet, Raymond Divol, Ulysse Teixeira, Robert Del Testa, Jean-Louis Renaud
Gestion de la fréquentation	Robert Del Testa, Laurent Geslin, Ulysse Teixeira
Qualigouv	Laurent Geslin, Ulysse Teixeira, Jean-Louis Villermy, Wilma Bosquet
LEADER	Guy Robert (titulaire), Laurent Geslin (suppléant)
Maison du Parc	Mohamed Rafaï, Hervé Chérubini, Catherine Levraud, Jean-Louis Villermy, Roland Darrouzes
Communication / information	Roland Darrouzes, Laurent Geslin, René Fontès, Jean-Louis Villermy
Aqueducs	Claudette Zavagli
Natura 2000 et Chasse	Régis Gatti
Comité territorial de l'Eau	Laurent Geslin, Guy Frustié, Pierre Girieud, Ulysse Teixeira, Gisèle Ravez
TVB	Roland Darrouzes, Laurent Geslin, Roger Berto
Stratégie foncière	Roland Darrouzes, Laurent Geslin, Pierre Santoire

Syndicat mixte de gestion du **Parc naturel régional des Alpilles**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 mars 2010

Le trente mars de l'année deux mille dix, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni à Lamanon à la Salle du Temps Libre sous la Présidence de Roland Darrouzès.

Etaient présents :
Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, René Drevot – Conseiller municipal de Fontvieille, Laurent Geslin – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack Sautel – Maire de Maussane les Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Pierre Santoire – Maire de Mouriès, Wilma Bosquet – Conseillère municipale de Mouriès, Claudette Zavagli – Maire-adjoint d'Orgon, Ulysse Teixeira – Maire-adjoint de Saint Etienne du Grès, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henry – Maire-adjoint de Saint Martin de Crau, Frédéric Bouvet Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Pierre Girieud – Conseiller municipal d'Eyguières, Roland Darrouzes – Maire de Lamanon.

Etaient également présents :
Régis Lilamand - représentant la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Guy Robert – Maire d'Orgon, Monique Ricard – Présidente de la Commission Connaissance et vie du Territoire
Roland Michel, rapporteur de la Commission Patrimoine naturel, Jean-Pierre Mathieu – rapporteur de la commission Tourisme, Annick Blanc – rapporteur de la commission Connaissance et Vie du territoire, Marc JOANY, Coordinateur Espaces naturels de la Région PACA,Carine Ritan – Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Eric Blot – Directeur-adjoint du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, Annie Berton-Adami – Responsable administratif et financier du PNRA, , Benjamin Noc- Technicien Espace naturel – DFCI – Forêt, Laurent Filipozzi - Chargé de mission Eau, Air, Energie, Déchets, Virginie Brunet-Carbonero – Chargée de mission Gestion et valorisation des espaces naturels et de leurs activités humaines, Anne-Catherine Privat Madelin, Chargée de mission Aménagement du Territoire Urbanisme et Paysages, Jean Marc Bertrand – Chargé de mission de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,

Etaient absents et ont donné pouvoir :
Claude Vulpian – Conseiller général a donné pouvoir à Roland Darrouzès
Frédéric Vigouroux – Conseiller général a donné pouvoir à Laurent Geslin

Etaient absents et excusés :
Régis GATTI – maire d'Aureille, Jean Mulnet- Conseiller municipal d'Aureille, Michel Fenard – Maire des Baux de Provence, Jean Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Rémy Thieuloy – Conseiller municipal de Fontvieille, René Fontes – maire d'Eygalières représenté par Raymond Divol, Jean Louis Villermy – Conseiller municipal de Mas Blanc les Alpilles, Elias Hanna – Conseiller municipal d'Orgon, Jean Hilaire Seveyrac Maire du Paradou, Marie-Rose ROUX – Conseillère municipale du Paradou, Christian Niox – Conseiller municipal de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Conseiller municipal de Saint Rémy de Provence, Jérome Grangier – Conseiller municipal de Tarascon, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Patricia N'Guyen – Conseillère municipale de Sénas, Hervé Chérubini – Conseiller général Maire de Saint Rémy de Provence, et Daniel Conte, Jacky Gérard, Hervé Schiavetti - Conseillers Généraux.

DELIBERATION N°CS-2010-32

Objet : Fête du Parc 2010

Monsieur le Président expose :

- Que La Région reconduit en 2010 l'opération « fête des parcs naturels régionaux » le 26 septembre 2010.
- Que par délibération BS-2010-05 du 16 mars 2010, le Bureau syndical a approuvé la participation du Parc naturel régional des Alpilles à l'opération régionale « Fête des Parcs naturels régionaux », a choisi le thème de la biodiversité (2010 année mondiale de la biodiversité), a approuvé le plan de financement présenté.
- Que le PNR Alpilles se doit donc de s'inscrire dans cette opération et d'organiser sa 3e fête du Parc consécutive.
- Que la Région étant maître d'ouvrage, la prise en charge financière de l'essentiel de l'opération est assurée par le Conseil régional.
- Que suite au retour d'expérience des 2 fêtes précédentes, il est à noter que :
    - le budget de 12 500€ est insuffisant, et le Parc a du, compléter en 2009 et 2010, un autofinancement pour un budget d'environ 16 000€.
    - cette manifestation représente un travail considérable, avant, pendant et après la manifestation pour toute l'équipe du parc, et particulièrement les services Connaissance et Vie du Territoire, Communication, et administratifs. Ces temps et investissements qui portent leurs fruits en termes de représentation du Parc, et d'animation du territoire, prennent, inéluctablement la part à d'autres projets importants et structurants.
- Qu'en l'état actuel et prévisionnel du Parc naturel régional des Alpilles (équipe et projets) et de l'organisation du pôle Connaissance et Vie du Territoire, l'organisation de la fête nécessite de préciser les moyens à mobiliser, afin d'organiser cet événement important, sans subir, comme cela a été le cas les éditions précédentes, de répercutions sur les autres actions du pôle (mise en place du programme scolaire en septembre, préparation des volets culture et patrimoine, communication etc. …) ou sur les services administratifs (comptabilité, etc. …)
- Que le budget prévisionnel de la fête du parc 2010 est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
			montant	taux
Frais de personnel supplémentaires - gestion de l'information et des réservations (Taches internalisées)	4000	Autofinancement (valorisation de temps de travail de l'équipe permanente)	3 200	20%
ANIMATIONS ET VISITES (taches internalisées avec appui externes)	6000			
COMMUNICATION - renforcement local de la communication (tractage, distribution de programmes etc. ...) (taches internalisées avec appui externes)	1500	Conseil Régional	12 800	80%
Aménagement - dont stands supplémentaires - Matériel, divers (dont protocole)	2700			
Organisation et prise en charge du repas (mission externalisées)	1800			
TOTAL (€ TTC)	**16 000**		**16 000**	**100%**

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer **:**

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après examen détaillé et après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'entériner la décision du Bureau syndical prise le 16 mars 2010 ;**
- **D'approuver la participation du Parc naturel régional des Alpilles à l'opération régionale « Fête des Parcs naturels régionaux » ;**
- **De choisir le thème de la biodiversité (2010 année mondiale de la biodiversité) ;**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus évoqué ;**
- **De solliciter le Conseil régional pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 12 800 € (DOUZE MILLE HUIT CENTS EUROS) ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Roland Darrouzes